

TRACE PADEO

« Tunisian Rural and Agricultural Chain of Employment » - PADEO



**Approche programmatique pour l'appui à la relance économique et
au développement agricole durable**

**CADRE DE GESTION
ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE
(CGES)**

Août 2025

microfinanza



Table des matières

1. Résumé Exécutif	7
1.1 Domaine d'application	7
1.2 Risques et impacts environnementaux et sociaux	8
1.3 Mesures, plans et procédures de gestion des risques E&S.....	10
1.4 Triage de sous-projets par fiche d'information et de diagnostic simplifiée (FIDS)	10
1.5 Consultation publique des parties prenantes	11
1.6 Suivi et évaluation	12
1.7 Budget estimatif de mise en œuvre du cadre de gestion environnementale et sociale du projet .	13
1.8 Résumé du CGES en Arabe :	14
2. Description du programme : Les activités d'entrepreneuriat rural du programme TRACE PADEO	18
2.1 Objectifs du programme	18
2.2 Axes d'intervention - composantes du programme	19
2.3 Présentation de l'équipe exécutive	19
3. Processus et critères de sélection des bénéficiaires et des sous-projets	20
3.1 Principes directeurs du Projet pour l'identification et l'accompagnement des bénéficiaires	20
3.2 Processus de sélection et d'accompagnement des sous-projets	21
3.2.1 Critères de sélection des sous-projets pouvant bénéficier d'un fond de soutien.....	23
3.2.2 Montant du financement par catégorie de projet.....	25
3.2.3 Effet levier de TRACE PADEO via les institutions financières	25
4. Comparaison entre la réglementation tunisienne et les normes environnementales et sociales (NES)	26
4.1 Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque Mondiale	26
4.2 Contexte réglementaire environnementale et sociale nationale et principales divergences avec les directives NES applicables au projet	26
4.3 État comparatif entre la réglementation environnementale et sociale tunisienne et les directives NES applicables au projet	27
5. Évaluation des risques environnementaux et sociaux	30
5.1 Environnement biophysique, socioéconomique et humain de territoires cibles	30
5.1.2 Gouvernorat de Kef	30
5.1.3 Gouvernorat de Siliana.....	31
5.1.4 Gouvernorat de Jendouba.....	33
5.1.5 Gouvernorat de Béja	34
5.1.6 Gouvernorat de Kairouan	37
5.1.7 Gouvernorat de Gabès	38
5.2 Les principales activités d'Entrepreneuriat Rural (ER).....	39

Surexploitation et endommagement des ressources naturelles.....	40
5.3 Impacts environnementaux et sociaux génériques considérés comme positifs.....	41
5.4. Impacts sociaux génériques considérés comme négatifs.....	42
5.5 Risques d'abus et d'exploitation sexuelle (AES) et de harcèlement sexuel (HS)	42
5.6 Niveaux d'évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux	42
5.6.1 Aperçu préliminaire sur l'évaluation des risques environnementaux et sociaux	42
6. Mesure, plans et procédures de gestion des risques E&S.....	51
6.1 Triage de sous-projets par diagnostic simplifié	51
6.2 Triage des sous-projets par rapport aux exigences nationales	52
6.3 Triage des sous-projets par rapport aux normes environnementales de la Banque mondiale	52
6.4 Mesures d'atténuation pour type de risques environnementaux et sociaux	57
7. Arrangements institutionnels pour la gestion des risques E&S	72
7.1 Responsabilités de mise en œuvre	72
7.2 Renforcement des capacités	74
7.3 Gestion des plaintes	74
8. Consultation publique des parties prenantes	76
9. Suivi & évaluation	77
9.1. Budget estimatif	77
Conclusion	85
ANNEXES.....	86

Liste des tables

Table 1: Risques potentiels environnementaux et sociaux	10
Table 2: Liste des participants à la Consultations E&S Siliana 13 mars - ODNO.....	12
Table 3: Liste des participants à la Consultations E&S Kef 14 mars – Centre d’affaire	12
Table 4: Checklist de suivi du CGES pour les sous-projets d’investissement	13
Table 5: Modalités d’accompagnement par typologie d’investissement.....	25
Table 6: Etat comparatif entre la réglementation environnementale et sociale tunisienne et les directives NES de la BM applicables au Projet	29
Table 7: Liste des principales activités d’Entrepreneuriat Rural et risques associés.....	41
Table 8: Liste des principales activités d’Entrepreneuriat Rural	44
Table 9: Risques environnementaux et sociaux	50
Table 10: Processus de triage des sous-projets et responsabilités	56
Table 11: Risques E&S et mesures d’atténuation associées aux secteurs de la production agricole, au traitement des produits agricoles, forestiers et du pâturage et à la production artisanale et au tourisme rural	71
Table 12: Checklist de mise en œuvre du CGES.....	78
Table 13: Budget estimatif pour la mise en œuvre du CGES.....	80

Liste de figures

Figure 1 : Carte du découpage administratif du gouvernorat de Kef	30
Figure 2 : Carte du découpage administratif du gouvernorat de Siliana	32
Figure 3 : Carte du découpage administratif du gouvernorat de Jendouba	33
Figure 4 : Carte du découpage administratif du gouvernorat de Beja.....	35
Figure 5 : Carte du découpage administratif du gouvernorat de Kairouan	37
Figure 6 : Découpage administratif du gouvernorat de Gabès.....	38

Liste des acronymes et abréviations

AER	Activité d'Entreprenariat Rural
AES	Abus et exploitation sexuelle
ANPE	Agence Nationale de Protection de l'Environnement
APAL	Agence de Protection et d'Aménagement du Littoral
APII	Agence de Promotion de l'industrie et de l'innovation
APIA	Agence de Promotion des Investissements Agricoles
BM	Banque Mondiale
BPISA	Bonnes Pratiques Internationales du Secteur d'Activité
CC	Cahier des Charges
CCINO	Chambre de Commerce et de l'industrie Du Nord-Ouest
CES	Cadre Environnemental et Social
CLD	Conseil local de Développement
CRC	Commission régionale de Conciliation
CRDA	Commissariat Régional de Développement Agricole
CRDR	Commissariat Régional de Développement Régional
CRSS	Comité Régional de Solidarité Sociale
CTR	Comité Technique Régional
DAO	Demande d'avis non-objection
EAS/HS	Exploitation et Abus Sexuel/Harcèlement Sexuel
EIE	Étude d'Impact sur l'Environnement
EIES	Étude d'Impact Environnemental et Social
EPI	Équipement de Protection Individuel
ER	Entreprenariat Rural (ou Entrepreneur Rural)
ESS	Environnemental and Social Standards
FIDS	Fiche d'Information et de Diagnostic Simplifiée
FIES	Fiche Information Environnementale et Sociale
GDA	Groupeement de Développement Agricole (Secteur associatif)
INP	Institut national du Patrimoine
IUCN	International Union for Conservation of Nature's
LMP	Labor management Procédures
MARHP	Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche
MOP	Manuel Opérationnel
NES	Norme Environnementale et Sociale
NSC	North Solution Coworking
ODNO	Office Développement du Nord-Ouest
ONAS	Office National de l'Assainissement
ONG	Organisation Non Gouvernementale

OEP	Office d'élevage et des Pâturages
OP	Organisations de Production
OPAL	Office de l'Assainissement et de la Protection de l'Environnement et des Zones Littorales
PADEO	Programmatic Approach for Sustainable Economic development
PAES	Plan d'Action Environnementale et Sociale
PAU	Plan d'Aménagement Urbain
PDI	Programme de Développement Intégré
PEES	Plan d'Engagement Environnemental et Social
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PGMO	Procédure de Gestion de la Main d'œuvre
PGP	Plan de Gestion des Pesticides
PMEs	Petites et Moyenne Entreprises
PMPP	Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
PPP	Partenariat Public-Privé
SEP	Stakeholder Engagement Plan
SFI	Société Financière Internationale (Groupe Banque Mondiale)
SGP	Small Grant Program
SMSA	Société Mutuelles de Services Agricoles
SP	Sous-Projet
TDR	Termes de Référence
TRACE	Tunisian Rural and Agricultural Chains of Employment Program
URAP	Union Régionale d'Agriculture et de Pêche
UTSS	Union Tunisienne Solidarité Sociale
UTICA	Union Tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat
VBG	Violences Basées sur le Genre

1. Résumé Exécutif

Le projet TRACE-PADEO soutient l'entrepreneuriat rural à travers trois composantes principales, mises en œuvre sous la responsabilité exclusive de Microfinanza, opérateur désigné par la Banque mondiale pour la gestion du fonds d'appui à l'investissement privé et à la création d'emploi rural.

- **Composante 1** : Assistance technique aux organisations de producteurs, aux entrepreneurs et aux petites et moyennes entreprises agricoles et agroalimentaires.
- **Composante 2** : Fonds d'investissement pour le financement de sous-projets générateurs d'emplois durables en milieu rural.
- **Composante 3** : Gestion et coordination du projet.

Après une première phase d'intervention dans les gouvernorats de Jendouba et Béja, les résultats atteints ont permis d'étendre les activités aux gouvernorats du Kef et de Siliana grâce à un nouveau financement additionnel. Cette nouvelle phase intègre les leçons tirées de l'expérience précédente, avec une attention renforcée aux dimensions environnementales et sociales (E&S), en conformité avec le Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale.

Le **Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)** du projet décrit les principes, les exigences et les procédures permettant d'identifier, gérer et suivre les risques et impacts E&S tout au long du cycle du projet. Il vise à garantir la conformité avec la législation tunisienne ainsi qu'avec les normes environnementales et sociales applicables. Il comprend notamment :

- Une vision du développement durable, exigée par les aspirations de la Banque mondiale en matière de viabilité environnementale et sociale ;
- La politique environnementale et sociale relative au financement de projets d'investissement comme exigence de la Banque mondiale ;
- Les normes environnementales et sociales, c'est-à-dire les dispositions qui s'appliquent à l'emprunteur et aux projets.

Par ailleurs, il comprend également :

- Des procédures d'évaluation des risques E&S des sous-projets d'investissement financés ;
- Des mécanismes de suivi et de remontée d'information sur la mise en œuvre des mesures de mitigation ;
- Une description des rôles et responsabilités des membres de l'équipe projet, en particulier du point focal Environnemental et Social ;
- Des outils opérationnels (grilles, guides, fiches de visite) pour l'intégration des aspects E&S dans l'ensemble des processus d'accompagnement.

1.1 Domaine d'application

La méthodologie de travail, qui sera adoptée pour toute la région Nord-Ouest de la Tunisie et pour les gouvernorats de Gabes et Kairouan, suit les principes et l'approche du guichet ouvert, avec des améliorations notables concernant les mesures renforcées en matière d'E&S (FIDS amendée et

mobilisation d'un point focal ES). Les procédures de contrôle du contenu des documents seront strictes afin de garantir l'exactitude et la bonne compréhension du contenu par bénéficiaires, ainsi que l'application des mesures lors de l'accompagnement et le suivi.

Il est important de distinguer deux niveaux d'intervention :

- Le niveau « projet » englobe exclusivement des activités de services telles que l'assistance technique, le conseil, la gestion, etc. offrant un appui individuel ou collectif aux sous-projets d'investissement. Ces formes d'appui sont fournies essentiellement par l'équipe du projet, avec une implication limitée de prestataires de service externes (se limitant à des aspects tels que la communication et la logistique du projet, par exemple).
- Le niveau « sous-projets », ci-après également dénommés "promoteurs de sous-projets d'investissement", qui sont financés par le fonds d'appui à l'investissement privé et à la création d'emploi en milieu rural. Chaque sous-projet d'investissement est cofinancé par le fonds d'appui TRACE sur des investissements matériels et immatériels, à hauteur de 30% de l'investissement. Le nombre des sous-projets à financer est de 170 répartis sur les différents gouvernorats cibles. Il s'agit de projets très diversifiés en termes de catégories de promoteurs de sous projets, de filières, de typologies d'investissements et de prestataires de service. Chaque sous-projet fait donc intervenir, sous la responsabilité du promoteur de projet bénéficiaire et selon un calendrier qui lui est propre, la participation de divers fournisseurs, prestataires de service, partenaires techniques et financiers. Les risques environnementaux et sociaux sont donc spécifiques à chaque sous-projet.

1.2 Risques et impacts environnementaux et sociaux

- Les impacts environnementaux et sociaux considérés comme positifs sont synthétisés comme suit :
- Promouvoir l'esprit et les compétences en agro-entrepreneuriat des populations rurales ;
- Étendre le réseau et le niveau de professionnalisme des organisations de producteurs ;
- Développer la gamme et la qualité des services financiers et non financiers pour les AER ;
- L'amélioration de l'environnement des affaires et du cadre politique ;
- Contribution à la création d'emplois durables et à la réduction du chômage à l'échelle locale ;
- Contribution à la réduction de la pauvreté avec l'augmentation du revenu des populations ;
- Contribution à la réduction des inégalités entre catégories sociales ;
- Faire reculer le niveau de la vulnérabilité au niveau des régions défavorisées ;
- Contribuer à la sédentarisation de la population en réduisant l'exode rural et le flux migratoire ;
- Conforter la position des petits producteurs dans le tissu économique ;
- Mieux gérer les ressources naturelles notamment en sols, eaux et forêts ;
- Formalisation et mise à niveau des entreprises et exploitations agricoles afin de se conformer aux réglementations et aux normes environnementales, sociales et sanitaires.

Les risques environnementaux et sociaux du programme et de ses sous-projets d'investissement ont été évalués comme suit dans le tableau 1 ci-dessous :

Normes environnementales et sociales (NES)	Thème	Risque et effets environnementaux et sociaux potentiels
Mise en œuvre du programme par l'équipe		
NES n°1 : Évaluation des risques environnementaux et sociaux	Sélection des sous-projet Réalisation des évaluations environnementales et sociales	- Manque de transparence ou communication sur les critères de sélection des sous-projets. - Capture des bénéfices par les élites. - Risques environnementaux et sociaux non identifiés et non atténués.
NES n°10 : Mobilisation des Parties Prenantes	Gestion des plaintes Divulgarion	Absence de système de gestion des plaintes et de dissémination des critères et processus de sélection.
Mise en œuvre des sous-projets		
NES n°2 : Conditions de travail et gestion de la main d'œuvre	Prévention des accidents de travail	- Santé et sécurité au travail. - Abus et exploitation de la main d'œuvre agricole et rurale. - Travail des enfants et des groupes vulnérables. - <u>Facteurs de risques</u> : non-respect de normes de santé, sécurité et limite d'âge au travail, absence de mécanismes de prévention des accidents au travail, travail informel. - <u>Risques et effets</u> : abus et exploitation de la main d'œuvre, travail des enfants, accidents du travail
NES n°3 : Utilisation rationnelle des ressources et de prévention et gestion de la pollution	Prévention et gestion de la pollution hydrique et des sols Utilisation incontrôlée des pesticides Recyclage des produits	- Émissions générées par le traitement des produits agricoles, forestiers et de pâturage, susceptibles de produire des gaz à effet de serre contribuant au changement climatique. - Pollution chimique des sols et des milieux naturels, liée notamment à une gestion inadéquate des déchets. <u>Facteurs de risques</u> : Non-conformité aux bonnes pratiques et à la réglementation en matière d'utilisation des engrais, des produits phytosanitaires et vétérinaires, ainsi qu'une gestion inadéquate des effluents et des déjections animales. <u>Risques et effets</u> : génération de pollutions de l'air, du sol et des ressources hydriques, effets négatifs sur la santé humaine et la biodiversité, les habitats et les écosystèmes.
NES n°4 : Santé et sécurité des populations	Circulation et sécurité routière	Accidents et incidents liés à la sécurité routière, en lien avec la circulation d'engins agricoles et le transport non réglementé des travailleurs agricoles. <u>Facteurs de risques</u> : non-respect / mauvaise application des consignes de sécurité et du code de la route en transportant des ouvriers et la circulation d'engins. <u>Risques et effets</u> : accidents sur la voie publique, insécurité routière.
	Propagation de la COVID-19 et autres risques sanitaires	Risque de contraction et propagation de la COVID-19 et autres pandémies <u>Facteurs de risques</u> : non-respect des consignes liées à la pandémie COVID-19 et autres maladies contagieuses (gestes barrières, etc.) <u>Risques et effets</u> : contribution à la dissémination de la COVID-19 et d'autres pandémies, risque sur la santé des populations.
	Violence basée sur le genre (VBG), abus et exploitation sexuelle (AES) et harcèlement sexuel	Risque de violence basé sur le genre, AES et harcèlement sexuel par les ouvriers des chantiers pendant la construction et par la main d'œuvre durant l'exploitation <u>Facteurs de risques</u> : absence d'approche basée sur le genre, main d'œuvre masculine concentrée sur les chantiers.

Normes environnementales et sociales (NES)	Thème	Risque et effets environnementaux et sociaux potentiels
		<u>Risques et effets</u> : Violence basée sur le genre (VBG) et harcèlement sexuel.
NES n°6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques	Surexploitation des ressources naturelles (forêts, surpêche, utilisation excessive sans jachère des terres agricoles, pompage excessif des nappes, ..)	Dégradation de la biodiversité, des ressources naturelles et écosystèmes naturels (espèces biologiques de la flore et de la faune en danger, etc.)

Table 1: Risques potentiels environnementaux et sociaux

1.3 Mesures, plans et procédures de gestion des risques E&S

Des mesures d'atténuation des risques déterminés ci-dessus comprennent :

- L'information sur les critères d'éligibilité pour participer au projet ainsi que le processus de sélection (dans le cadre des consultations publiques) ;
- La mise en œuvre du processus de triage ou sélection des sous-projets (screening) tel que décrit au chapitre 5 du CGES ;
- La communication, selon le plan de communication adopté (réseaux sociaux, site web et les supports matériels de toutes les informations pertinentes sur le projet) ;
- La mise en œuvre d'un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) et sa mise à jour, y compris la mise en place d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes ;
- La mise en œuvre de la Procédure de Gestion de la Main d'œuvre et des conditions de travail (PGMO).

1.4 Triage de sous-projets par fiche d'information et de diagnostic simplifiée (FIDS)

Tous les sous-projets seront soumis à une **Fiche d'information de Diagnostic sommaire (FIDS)**. Cette fiche permettra, de déterminer ; la nature du sous-projet, le niveau des risques environnementaux et sociaux potentiels (risque élevé, modéré ou faible)

- Seront exclus tous les sous-projets présentant un **risque élevé à substantiel**, c'est-à-dire des sous-projets pouvant avoir des incidences E&S très négatives, névralgiques, et diverses ;
- Pour un projet d'entrepreneuriat rural présentant un risque environnemental et social modéré, un **Plan de Gestion environnementale et sociale (PGES) ou un Plan d'Action Environnementale et Sociale (PAES)** devra impérativement être préparé au niveau du sous-projet (cf. canevas PGES & PAES en annexes) ;
- Pour un sous-projet présentant des **effets environnementaux ou sociaux minimes ou négligeables**, aucune évaluation E&S ne sera requise à la suite de l'examen initial (FIDS).

Cependant, une simple FIES (Fiche d'Information Environnementale et Sociale) sera établie par les coachs accompagnateurs afin d'identifier les principales caractéristiques du projet (localisation géographique, procédé de production ou de fabrication, types de pollutions générées, etc.) et de faciliter, par la suite, le remplissage et la validation des FIDS.

1.5 Consultation publique des parties prenantes

Avant le démarrage de l'action un plan de consultation & information des parties prenantes a été mis en place ciblant particulièrement les nouveaux territoires Kef et Siliana.

Suite à une analyse des territoires concernés les principales structures de ces deux gouvernorats ont été identifiées et informées sur la tenue des consultations, notamment la Direction de Développement Régional, l'Office du Développement du Nord-Ouest ODNO, l'UTSS et les CRSS (Comités Régionaux de Solidarité Sociale) dans les régions, les Centres d'Affaires, l'APIA, l'APII, les Espaces Entreprendre, l'ANPE (les représentations régionales de l'environnement, l'UTICA, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Nord-Ouest CCINO, la Direction Régional de l'OEP, le CRDA, la Direction Régionale de la Formation Professionnelle et de l'emploi, et les Associations de Développement (Initiative Kef, Twiza Kef).

A cet effet dans le cadre du mandat accordé par la Banque Mondiale, des consultations ont été effectuées auprès des principales parties prenantes concernées par les sous-projets d'entrepreneuriat rural. Ces consultations se sont déroulées le **13 et 14 mars 2025** respectivement à **Siliana et Kef** et ont permis la présentation des principaux aspects du projet, le cadre institutionnel et législatif tunisien et les politiques de la Banque mondiale en matière de normes environnementale et sociales, et l'appréciation des principaux risques et impacts environnementaux et sociaux des activités futures et leurs mesures d'atténuation associées. Malgré les contraintes liées au mois de Ramadan, la participation était satisfaisante sur les deux gouvernorats (12 participants à Siliana, 20 participants au Kef). La présence de la majorité des structures publiques invités témoigne de l'intérêt confirmé pour le projet - Liste des participants ci-après.

Au démarrage effectif du projet la responsable de la communication mettra en place un plan de communication qui vise à diffuser toute l'information nécessaire sur le projet et toucher tous les bénéficiaires potentiels. Ce plan intégrera dans tous les outils de communication les mesures E&S et les critères d'accès au Fonds en mettant l'accent sur le besoin de financer des projets de développement rural, capables de créer de l'emploi, et durables sur les plans environnemental et social.

Les documents révisés relatifs aux sauvegardes environnementales et sociales y compris le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes seront publiés sur le site de Microfinanza via le lien suivant :

<https://www.microfinanza.com/fr/trace-padeo/>

Les structures participantes dans les deux consultations en présentiel et à distance sont présentées dans les tableaux 2 et 3 (liste détaillée à l'annexe A7).

Organisme / fonction	Genre	
	Hommes	Femmes
CRDA Siliana	1	/
CCINO Siliana	1	/
Coordination UTSS Siliana	1	/
Office Élevage et Pâturage Siliana OEP	1	/
Office du développement du nord-ouest ODNO	1	/
Direction régionale BNA Siliana	1	/
Représentation régionale du ministère de l'environnement Siliana	1	/
Espace entreprendre Siliana	1	/

Coordination UTICA Siliana	1	/
Direction régionale CCINO	1	/
Direction RSE STB Bank	/	1
Attijari Bank	1	/

Table 2: Liste des participants à la Consultations E&S Siliana 13 mars - ODNO

Organisme / fonction	Genre	
	Hommes	Femmes
Attijari Bank	1	/
Direction régionale BNA Kef	1	/
CRDA Kef	1	/
Pépinière Mabrouka Nord-Ouest	1	/
ADVANS Tunisie	1	/
Direction du développement régional du Kef	1	/
Représentation régionale du ministère de l'environnement Kef	1	/
Direction régionale de l'emploi et de la formation professionnelle Kef	1	/
Coordination UTSS Kef	/	1
Direction régionale APIA Kef (pépinière d'entreprises agricoles)	/	1
Espace entreprendre Kef	1	/
Ingénieure agronome Coach Kef	/	1
Responsable du bureau régionale CCINO Kef		1
Centre d'affaire Kef	/	1
Initiative Kef (ONG prêts d'honneur)	1	
Red Start Tunisie (ONG)	1	
Association Twiza Kef (ONG)	1	
APII - Pépinière d'entreprise Kef	1	
Bureau d'étude coach	/	1
BFPME	1	

Table 3: Liste des participants à la Consultations E&S Kef 14 mars – Centre d'affaire

Une coordination étroite avec la Banque mondiale sur le volet de communication est aussi recherchée afin de promouvoir conjointement le projet TRACE-PADEO et ses résultats. Des réunions de coordination sont planifiées pour coordonner les activités de communication. L'objectif est de disposer de lignes directrices communes et de donner de la visibilité aux différentes actions. Les avantages d'une coordination au sujet de la communication sont liés à la nécessité de promouvoir TRACE-PADEO de manière coordonnée, conformément à l'approche spécifiquement proposée par Microfinanza.

1.6 Suivi et évaluation

La mise en œuvre du CGES se fera avec l'appui d'une checklist pour s'assurer que toutes les étapes ont été réalisées dans le bon ordre afin de gérer les risques environnementaux et sociaux (E&S) conformément aux exigences du CGES. Un canevas générique est présenté à l'Annexe A6. Le Tableau 4 ci-dessous résume les mesures de suivi.

	Action de mise en œuvre	Oui	Non
1	Vérification si le projet est éligible au titre du programme TRACE-PADEO selon la fiche FIDS.		
2	Le porteur de projet a été informé et formé sur la gestion des risques E&S.		
3	Un Plan de Gestion Environnementale et sociale (PGES), Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) ou autres mesures d'atténuation tels qu'un PAES ont été préparées au préalable ou au cours de l'accompagnement.		
4	Les mesures d'atténuation, PGES, EIES contiennent – si nécessaire - les recommandations pour prévenir la dissémination de la COVID-19 et autres pandémies, tel que précisées dans l'Annexe A1.2.		
5	Des clauses E&S avec mesures de sanction en cas de non-conformité ont été intégrées dans l'accord de don entre Microfinanza et les porteurs de sous-projet d'investissement : les recommandations E&S doivent être intégrées pour autoriser le deuxième versement de la contribution TRACE-PADEO.		
6	Les risques E&S associés au sous-projet et les mesures d'atténuation sont divulguées sur le site de Microfinanza - page dédiée à TRACE-PADEO.		
7	Des clauses E&S ont été bien intégrées dans les processus d'élaboration des prix et des contrats avec les entreprises, les prestataires de service, les fournisseurs et les travailleurs individuels des sous-projets, avec l'appui de l'Expert en sauvegardes E&S et le point focal ES, et les spécialistes ES de la Banque mondiale en cas de besoin.		
8	Un mécanisme de gestion des plaintes a été mis en place et il est accessible au personnel du projet, aux partenaires impliqués et aux promoteurs de sous-projets d'investissement.		
9	Lors des missions de terrains, l'on peut observer la mise en œuvre des mesures d'atténuation et vérifier la véracité des données du rapport trimestriel.		

Table 4: Checklist de suivi du CGES pour les sous-projets d'investissement

1.7 Budget estimatif de mise en œuvre du cadre de gestion environnementale et sociale du projet

Le calcul du budget global de mise en œuvre du Cadre de gestion environnementale et Sociale du projet TRACE - PADEO sur l'ensemble du territoire concerné, par l'équipe établi et détaillé au niveau du chapitre 8 a été arrêté à un montant estimatif total de **cinquante-six mille, 56 000 US Dollars** (163 044 TND) ¹.

¹ Ce montant considère le profil E&S et les actions associées. Les fonds intégrés sont considérés selon le taux d'échange au 15 décembre 2025

1.8 Résumé du CGES en Arabe :

ملخص للإطار البيئي والاجتماعي

أنشطة ريادة الأعمال الريفية الخاصة بالمشروع

يتكون هذا المشروع من 3 مكونات تديرها ميكروفيننزا

المكون 1: المساعدة الفنية لمنظمات المنتجين ورواد الأعمال والشركات الصغيرة والمتوسطة

المكون 2: تمويل وخلق الوظائف الزراعية والريفية

المكون 3: إدارة المشروع والتنسيق

تم تنفيذ إطار الإدارة البيئية والاجتماعية بواسطة ميكروفيننزا

تم إعداد إطار الإدارة البيئية والاجتماعية وفقاً لإجراءات الحالية والإطار البيئي والاجتماعي للبنك الدولي وميكروفيننزا، وتم إنشاؤه وتنفيذه بواسطة ميكروفيننزا ، التي تم اختيارها كممثل لصندوق الدعم لخلق وظائف في المجال الفلاحي والأنشطة والخدمات المرتبطة به في المناطق الريفية لمحافظتي جندوبة وباجة

يحدد إطار الإدارة البيئية والاجتماعية مسؤوليات تقييم وإدارة ومراقبة المخاطر والآثار البيئية والاجتماعية المرتبطة بالمشروع طوال مراحلها، بهدف تحقيق النتائج البيئية والاجتماعية المتوافقة مع القوانين واللوائح الوطنية وللمعايير البيئية والاجتماعية للبنك الدولي يتضمن على وجه الخصوص العناصر التالية:

- إجراءات تحديد وإدارة المخاطر البيئية والاجتماعية وآثار المشاريع الفرعية؛
- وصف للقدرات والمهارات المؤسسية؛
- آليات مراقبة ومراجعة المخاطر البيئية والاجتماعية للمشاريع الفرعية؛

علاوة على ذلك، يعتمد إطار الإدارة البيئية والاجتماعية على الأدوات التالية التي تم إعدادها للمشروع وفقاً للإطار البيئي والاجتماعي:

- إجراءات إدارة القوى العاملة وفقاً للمعيار البيئي والاجتماعي؛
- خطة تعبئة أصحاب المصلحة وفقاً للمعيار البيئي والاجتماعي.

مجال التطبيق

ينطبق نظام الإدارة البيئية والاجتماعية على جميع المشاريع الممولة في إطار البرنامج TRACE-PADEO

المخاطر والآثار البيئية والاجتماعية

يمكن تلخيص الآثار البيئية والاجتماعية الإيجابية على النحو التالي:

- تعزيز المهارات في مجال ريادة الأعمال الزراعية.
- توسيع شبكة منظمات المنتجين ورفع مستوى مهنتها.
- تطوير نطاق وجودة الخدمات المالية وغير المالية على المستوى الجهوي.
- تحسين مناخ الأعمال وتعزيز الإطار التنظيمي.
- المساهمة في خلق فرص عمل مستدامة والحد من البطالة محلياً.
- الإسهام في التخفيف من الفقر وزيادة الدخل.
- المساهمة في تقليص الفجوات بين الفئات الاجتماعية المختلفة.
- الحد من مظاهر الهشاشة في المناطق المهمشة.
- المساهمة في استقرار السكان عبر الحد من الهجرة الريفية وتدفق الهجرة نحو المدن.
- تعزيز دور صغار المنتجين ضمن النسيج الاقتصادي المحلي.
- تحسين إدارة الموارد الطبيعية، ولا سيما التربة والمياه والغابات.

تم تقييم المخاطر البيئية والاجتماعية للبرنامج ومشاريعه الفرعية على النحو التالي في الجدول أدناه :

الجدول: المخاطر البيئية والاجتماعية المحتملة

المعايير البيئية والاجتماعية	موضوع	المخاطر والآثار البيئية والاجتماعية المحتملة
تنفيذ البرنامج من قبل ميكروفيننزا:		
المعيار البيئي والاجتماعي رقم 1 : تقييم المخاطر البيئية والاجتماعية	اختيار المشاريع الفرعية إجراء التقييمات البيئية والاجتماعية	الافتقار إلى الشفافية أو التواصل بشأن معايير اختيار المشاريع الفرعية مخاطر بيئية واجتماعية غير محددة وغير مخففة
المعيار البيئي والاجتماعي رقم 10: تعبئة أصحاب المصلحة	إدارة الشكاوى إفشاء	عدم وجود نظام لإدارة الشكاوى ونشر معايير وعمليات الاختيار
تنفيذ المشاريع الفرعية :		
المعيار البيئي والاجتماعي رقم 2 : ظروف العمل وحماية القوى العاملة	الوقاية من حوادث العمل	- الصحة والأمن في العمل - إساءة واستغلال العمالة الزراعية والريفية - عمالة الأطفال والفئات الضعيفة
المعيار البيئي والاجتماعي رقم 3 : الاستخدام الرشيد للموارد ومنع التلوث وإدارته	- الوقاية من تلوث المياه والتربة وإدارته بفعالية. - الحد من الاستخدام العشوائي للمبيدات ومراقبته.	قد ينتج عن أنشطة المشاريع الممولة تلوث للهواء والمياه والتربة، واستغلال مفرط للموارد الطبيعية والمواد الأولية بطريقة تهدد النظام الإيكولوجي والبيئة
المعيار البيئي والاجتماعي رقم 4 : الصحة العامة والسلامة	حوادث الشغل والطريق	حوادث الشغل والحوادث المتعلقة بحركة العربات والآليات وخاصة أثناء نقل العمال
	انتشار كوفيد-19	خطر انتشار الكوفيد وإجبارية الحجر الصحي
	العنف القائم على النوع الاجتماعي، بما في ذلك الاعتداء الجنسي، والاستغلال، والتحرش	خطر العنف القائم على النوع الاجتماعي، والتحرش الجنسي من قبل عمال
المعايير البيئية والاجتماعية رقم 6: حفظ التنوع البيولوجي والإدارة المستدامة للموارد الطبيعية	الإفراط في استغلال موارد الغابات	تدهور التنوع البيولوجي والموارد الطبيعية

تدابير وخطط وإجراءات إدارة المخاطر البيئية والاجتماعية

تشمل تدابير تخفيف المخاطر المحددة أعلاه ما يلي:

- توفير معلومات حول معايير الأهلية للمشاركة في البرنامج، بالإضافة إلى تفاصيل عملية الاختيار، وذلك كجزء من المشاورات العامة.
- تنفيذ عملية الفرز أو اختيار المشاريع الفرعية، كما هو موضح في الفصل السادس من إطار الإدارة البيئية والاجتماعية.
- نشر جميع المعلومات المتعلقة بالمشروع عبر الإنترنت لضمان الوصول والشفافية.
- تنفيذ خطة تعبئة أصحاب المصلحة، بما في ذلك إنشاء نظام فعال لإدارة الشكاوى.
- تطبيق إجراءات إدارة القوى العاملة وتحسين ظروف العمل وفقاً للمعايير المعتمدة.

فرز المشاريع الفرعية عن طريق التشخيص المبسط

ستخضع جميع المشاريع الفرعية لنموذج تشخيص مبسط (FIDS) يتيح تحديد طبيعة المشروع ومستوى المخاطر البيئية والاجتماعية المحتملة، سواء كانت مرتفعة أو متوسطة أو ضعيفة. سيتم استبعاد جميع المشاريع الفرعية التي تنطوي على مخاطر عالية أو كبيرة، أي تلك التي قد تكون لها تأثيرات سلبية خطيرة وحاسمة ومتنوعة على البيئة، والصحة، والسلامة.

أما بالنسبة لمشاريع ريادة الأعمال الريفية التي تكون مخاطرها البيئية والاجتماعية متوسطة أو ضعيفة، فيجب:

- إعداد خطة إدارة بيئية واجتماعية (PGES) إذا كانت المخاطر متوسطة؛
- أو إعداد خطة عمل بيئية واجتماعية (PAES) إذا كانت المخاطر ضعيفة.

استشارة أصحاب المصلحة

تمت مشاورات مع أصحاب المصلحة الرئيسيين المعنيين بالمشاريع الفرعية لريادة الأعمال الريفية. وقد مكّنت هذه المشاورات من:

- عرض الجوانب الرئيسية للمشروع،
- توضيح الإطار المؤسسي والتشريعي التونسي،
- شرح سياسات البنك الدولي فيما يتعلق بالمعايير البيئية والاجتماعية،
- تحديد المخاطر والتأثيرات البيئية والاجتماعية المحتملة،
- عرض تدابير التخفيف المقترحة.

تم نشر الوثائق الخاصة بالضمانات البيئية والاجتماعية على الموقع الإلكتروني لميكروفينانزا عبر الرابط التالي:

<https://www.microfinanza.com/trace-project/>

المتابعة والتقييم

سيتم تنفيذ إطار الإدارة البيئية والاجتماعية بدعم من قائمة مراجعة لضمان تنفيذ جميع الخطوات بالترتيب الصحيح من أجل إدارة المخاطر البيئية والاجتماعية وفقاً لمتطلبات إطار الإدارة البيئية والاجتماعية. بالإضافة إلى ذلك، فإن ميكروفينانزا مدعوة إلى تقديم تقرير نصف سنوي عن تنفيذ إطار الإدارة البيئية والاجتماعية.

يلخص الجدول 2 أدناه إجراءات المتابعة

الجدول 2: قائمة مراجعة متابعة إطار الإدارة البيئية والاجتماعية

لا	نعم	إجراء التنفيذ	
		كان المشروع الفرعي موضوع ملخص الورقة التشخيصية الموجزة	1
		تم تدريب قائد المشروع على إدارة المخاطر البيئية والاجتماعية	2
		تم إعداد خطة إدارة بيئية واجتماعية أو دراسة تأثير بيئي أو اجتماعي أو إجراءات تخفيف أخرى	3
		تحتوي تدابير التخفيف وخطة الإدارة البيئية والاجتماعية وتقييم الأثر البيئي والاجتماعي على توصيات لمنع انتشار كوفيد-19، على النحو المحدد في الملحق 2	4
		تم دمج البنود البيئية والاجتماعية مع إجراءات العقوبات لعدم الامتثال في اتفاقية المنحة بين ميكروفيننزا وقادة المشروع	5
		تم الكشف عن المخاطر البيئية والاجتماعية المرتبطة بالمشاريع الفرعية وتدابير التخفيف على موقع ميكروفيننزا الإلكتروني	6
		تم دمج البنود البيئية والاجتماعية في طلبات المناقصات والعقود مع الشركات ومقدمي الخدمات والموردين والعاملين في المشاريع الفرعية بالتشاور مع الخبير البيئي والاجتماعي للمشروع والمسؤول المحوري للمتابعة البيئية والاجتماعية ودعم خبراء البنك الدولي	7
		تم وضع نظام إدارة الشكاوى للمشروع الفرعي	8
		يمكننا مراقبة تنفيذ تدابير التخفيف خلال البعثات الميدانية	9

الميزانية التقديرية لتنفيذ إطار الإدارة البيئية والاجتماعية للمشروع

تم تحديد الميزانية الإجمالية لتنفيذ إطار الإدارة البيئية والاجتماعية للمشروع، وفقاً للجدول الزمني المفصل في

دولار 56 000 دينار أي ما يعادل 163 044 الفصل السابع، بمبلغ إجمالي يقدر بـ

2. Description du programme : Les activités d'entrepreneuriat rural du programme TRACE PADEO

2.1 Objectifs du programme

Le programme TRACE-PADEO vise à stimuler la création d'emplois durables dans les zones rurales, en s'appuyant sur l'entrepreneuriat agricole et agroalimentaire comme levier principal de développement. L'objectif central est de renforcer l'inclusion économique des petits producteurs, en améliorant leur productivité, leur résilience face aux chocs et leur accès aux services techniques, financiers et commerciaux. L'intervention du programme se base sur une logique intégrée, centrée sur la montée en compétences des porteurs de projet, le développement des investissements privés responsables et l'amélioration de l'environnement des affaires. Le projet s'adresse particulièrement aux jeunes, aux femmes, aux exploitations familiales et aux petites et moyennes entreprises, en mettant l'accent sur le respect des normes sociales et environnementales comme condition essentielle à la pérennité des investissements.

Pour stimuler la création d'emplois, TRACE-PADEO agira sur les quatre dimensions suivantes (**quatre composantes du programme**) :

- (1) Stimuler la mentalité et les compétences en agro-entrepreneuriat des populations rurales, en particulier des jeunes et des femmes ;
- (2) Élargir le réseau et le professionnalisme des organisations de producteurs (Groupements de Développement Agricole (GDA), Sociétés Mutuelles de Services Agricoles (SMSA), coopératives, etc.) ; ainsi que des agro-PME capables de connecter les producteurs aux opportunités de marché et aux services requis ;
- (3) Développer la gamme et la qualité des services financiers et non financiers pour les agriculteurs, les PME agroalimentaires et les acteurs de la chaîne de valeur ; et
- (4) Améliorer l'environnement des affaires et du cadre politique pour stimuler la croissance d'un secteur agroalimentaire axé sur le marché et sur le secteur privé.

Pour la composante TRACE - PADEO promue dans le Nord-Ouest, à Gabes et à Kairouan, le programme se concentre sur les lignes directrices suivantes :

- Appui à l'investissement privé des EAF/P, SMSA/P et PME/I et leur inclusion financière, via des sous projets de création ou d'extension ;
- Encouragement au maintien et à la création d'emploi décent, en particulier les jeunes et les femmes ;
- Mise à niveau des exploitations et entreprises sur les plans de la formalisation et du respect des normes environnementales, sanitaires et sociales ;
- Dynamisation de l'écosystème entrepreneurial et des services techniques, économiques et financiers aux porteurs de projet.

Ce document est le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du projet. Des procédures simples de gestion des risques environnementaux et sociaux seront préparées par Microfinanza une

fois que l'équipe responsable est recrutée. Les procédures seront consolidées sur la base des enseignements tirés et se baseront sur ce CGES.

2.2 Axes d'intervention - composantes du programme

Composante 1 - Assistance technique aux OP, aux PME et aux agro-entrepreneurs

Cette composante soutient la structuration, la formalisation et la montée en compétences des porteurs de projets (entrepreneurs, organisations de producteurs, PME). Elle inclut un appui direct à l'élaboration des plans d'affaires, à l'ingénierie des sous-projets d'investissement, ainsi qu'un accompagnement spécifique pour l'intégration des principes environnementaux et sociaux dès les premières phases d'identification et de sélection des projets. Des actions de renforcement des capacités seront également prévues pour les points focaux E&S, afin d'assurer une gestion adaptée des risques tout au long du cycle de projet.

Composante 2 - Fonds d'investissement pour la création d'emplois dans les milieux ruraux

Le programme prévoit la mobilisation d'un fonds d'appui à l'investissement, destiné à financer des sous-projets dans les secteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire et des services connexes. L'approche vise à catalyser l'investissement privé, tout en promouvant des modèles économiques durables et socialement inclusifs. L'accès aux financements sera conditionné au respect des critères de viabilité économique, d'impact social et de conformité environnementale, conformément au Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).

Composante 3 – Gestion, suivi et coordination du Projet

Cette composante assure la supervision stratégique et opérationnelle du programme, y compris la conformité aux exigences de sauvegarde définies par la Banque Mondiale. L'équipe de coordination est responsable du suivi des indicateurs de performance, de la remontée d'information sur les aspects E&S, de la rédaction des rapports techniques, ainsi que de la mise en œuvre des procédures de gestion des risques identifiés dans le présent CGES.

2.3 Présentation de l'équipe exécutive

Le projet sera mis en œuvre par Microfinanza Srl (basée en Italie) à travers son équipe multidisciplinaire et ayant des compétences complémentaires. Une équipe de terrain coordonnée par Microfinanza accompagnera la mise en œuvre opérationnelle du Projet. Une équipe dédiée sera composée par des personnes qualifiées en matière d'inclusion financière et développement comme indiqué dans l'offre technique et dans le MOP. Une unité d'évaluation des investissements sera chargée de l'évaluation des investissements. Un organe de suivi accompagnera la mise en œuvre du projet et contribuera à son orientation stratégique.

L'équipe dispose d'experts nationaux et internationaux qui pourront être mobilisés sur place et à distance selon les besoins, forts de leurs connaissances et compétences dans les domaines de l'inclusion financière et du développement rural en Tunisie, ainsi que d'une profonde expérience de contextes locaux. Les consultants ont des compétences complémentaires en matière d'inclusion financière, montage et gestion des fonds, analyse des besoins des entrepreneurs et des opérateurs privés pour le développement de projet d'entreprises, élaboration d'outils de formation (en français et en arabe selon la convenance), d'organisation et animation de séances de formation et d'assistance technique sur de sujets diversifiés liés au développement rural et à l'inclusion financière.

3. Processus et critères de sélection des bénéficiaires et des sous-projets

L'assistance technique sera offerte à trois types de bénéficiaires : des organisations de producteurs (OPs), des entrepreneurs ou des PME, des exploitations agricoles dans les secteurs et sous-secteurs suivants : agriculture, pêche, agro-alimentaire, agroalimentaire ou services connexes (ex. l'agritourisme) travaillant dans les Nord-Ouest (**Jendouba, Beja, Kef et Siliana**), et à **Gabes et Kairouan**. Conformément à la discussion avec la Banque Mondiale, l'opérateur pourra ponctuellement proposer des projets intra-gouvernorats si ceux-ci démontrent un caractère innovant, pilote et/ou qu'ils sont reliés à une chaîne de valeur transrégionale. En particulier, pour les projets dans le gouvernorat de Gabès, Kairouan, Béja et Jendouba, il s'agit de la capitalisation d'anciens projets, plutôt que de l'identification de nouveaux projets.

Rôle à jouer par les parties prenantes : les parties prenantes peuvent jouer de différents rôles à de différents niveaux, principalement l'appui à l'équipe opérationnelle dans le ciblage et la pré-identification de certains sous-projets qui sont durables et favorisent la création de l'emploi. Également les parties prenantes peuvent jouer le rôle de relais dans la transmission de l'information et ils peuvent être sollicités pour le conseil au niveau technique, pour l'appui à l'identification des fournisseurs et le montage des plans d'affaires. Par ailleurs, certaines institutions publiques seront identifiées au démarrage du projet et un accord sera conclu avec celles-ci pour les inclure dans le **Groupe consultatif** qui statuera sur l'éligibilité des promoteurs de sous-projets d'investissement sur la base de la procédure d'avis de non-objection.

3.1 Principes directeurs du Projet pour l'identification et l'accompagnement des bénéficiaires

- La création de l'emploi comme l'un des principaux critères d'éligibilité et une composante obligatoire à laquelle les entrepreneurs devront adhérer dès le début du projet. D'un point de vue opérationnel, cela se traduira par la formalisation de l'emploi créé en tant que condition préalable à l'octroi de la première tranche de la subvention accordée aux promoteurs de sous-projets. Bien qu'il s'agisse d'un indicateur quantitatif, l'objectif de création d'emplois devra représenter un élément qualitatif très important, dans le but de rendre l'emploi dans ce secteur plus décent et régulier, afin de dépasser le paradoxe selon lequel le travail agricole serait, par nature, associé à des conditions de travail pénibles.
- Innovation comme facteur de résilience : la nécessité d'innover comme l'un des axes du projet, en tant que facteur de résilience face aux crises climatiques et économiques (et spéculatives) affectant de plus en plus le secteur. Dans ce contexte, l'innovation ne limite pas aux avancées technologiques mais englobe un ensemble varié et non exhaustif de bonnes pratiques et d'initiatives durables visant à atténuer, s'adapter et prévenir les risques environnementaux, économiques et sociaux dans le secteur agricole.
- Privilégier les investissements d'entrepreneurs locaux visant à renforcer les filières agricoles et les besoins exprimés par le territoire. Privilégier les investissements des entrepreneurs locaux visant à impulser une véritable dynamique de développement local, articulée autour des acteurs du territoire et des filières locales et répondant aux besoins réels exprimés sur le territoire. Les projets devront renforcer les filières locales, ayant ainsi un véritable impact territorial.

- Adopter une approche participative afin d'intégrer activement les institutions locales dans le processus d'éligibilité des sous-projets d'investissement, notamment via un Groupe Consultatif qui statuera sur l'appréciation des investissements (également sur la base d'un principe de consentement tacite) sur une base mensuelle et sur la base du portefeuille des investissements.
- Principe de transparence et traçabilité : assurer un suivi rigoureux des transactions et des décisions à tous les niveaux entre l'entrepreneur et l'équipe du projet, entre l'entrepreneur et le partenaire économique (banque, leasing ou fournisseur), entre les membres de l'équipe chargée de la mise en œuvre.
- Viabilité économique et financière du projet : l'évaluation du montant de la contribution à accorder sera basée sur la faisabilité économique et financière et les besoins de trésorerie du sous-projet d'investissement. Pour ce faire, les entrepreneurs devront apporter une contribution en fonds propres qui fera l'objet d'une appréciation.
- Mobilisation de financements complémentaires : une attention particulière sera accordée à la capacité de la part du bénéficiaire de rechercher un effet de levier sur d'autres sources de financement privés dans le montage financier de son sous-projet d'investissement, y compris le crédit fournisseur et le leasing. À cet égard, afin d'assurer une majeure transparence et traçabilité des transactions avec les fournisseurs, une liste des fournisseurs agréés sera dressée et rendue consultable par les porteurs de sous-projets potentiels.
- Séparation des rôles : l'identification des sous-projets sera distincte de la phase d'accompagnement des entrepreneurs. La coordination sera responsable de l'assignation des dossiers aux coachs, garantissant une relation plus neutre et équitable entre entrepreneurs et accompagnateurs, en évitant en outre potentiels conflits d'intérêt entre le demandeur et l'accompagnateur.
- **Encadrement des promoteurs** : la relation entre les investisseurs, promoteurs d'entreprise et les coachs sera supervisée par le chef de projet et l'expert environnemental et social lors des visites terrain, ainsi que par l'expert PPM pour assurer un accompagnement structuré et éviter des asymétries d'information.
- **Suivi post-investissement** : le coach, le point focal ES et le responsable du Suivi Évaluation seront mobilisés pour assurer le suivi du projet et s'assurer la bonne réalisation de l'investissement telle que prévue en appuyant le promoteur du projet à mettre en place les services identifiés. Ils seront responsables de collecter aussi les données et informations relatives à l'impact en termes de revenus, emploi et mise à niveau environnementale et sociale. Ce suivi dure de 3 à 9 mois (en moyenne 6 mois) selon les projets.

3.2 Processus de sélection et d'accompagnement des sous-projets

La méthodologie du projet TRACE-PADEO repose sur un processus structuré, progressif et flexible, conçu pour garantir la sélection rigoureuse des sous-projets à fort potentiel de création d'emplois, tout en assurant un accompagnement technique adapté à la diversité des profils entrepreneuriaux dans les zones ciblées. L'objectif est de faciliter l'entrepreneur à accéder au financement et réaliser son investissement en respectant son rythme de mise en œuvre. L'impact recherché est l'effet levier via l'inclusion financière des entrepreneurs, en vue de contribuer à :

- La création de **valeur ajoutée** et l'amélioration de la **qualité** de la production locale,
- **Le maintien et la création d'emploi** en milieu rural, notamment l'emploi qualifié et décent (en particulier pour les femmes et les jeunes),
- **La mise à niveau des entreprises et des exploitations agricoles** : formalisation, respect des exigences environnementales et sociales en vigueur.

NB : Il est important de souligner que l'objectif des critères de sélection portant sur les aspects environnementaux et sociaux visent plus à encourager et accompagner la mise en conformité à la réglementation, que d'ériger une barrière à l'entrée du fonds. Compte tenu du niveau important d'exploitations et entreprises exerçant de manière informelle dans le secteur, il serait contre-productif d'écarter toutes celles qui ne sont pas conformes aux normes. En revanche, l'accompagnement à la mise à niveau (identification des normes et recommandations FIDS) ainsi que le financement de services adaptés (ex : étude d'impact ; sécurité sociale des nouveaux employés) permettent d'avoir un véritable impact en termes de respect et de conformité aux mesures environnementales et sociales des entreprises financées.

Les sous-projets d'investissement sont identifiés à la suite d'activités d'information et de prospection visant à faire connaître TRACE-PADEO. De même, ce sont les promoteurs de sous-projets eux-mêmes qui approchent le projet à travers les rencontres de prospection menés par l'équipe, le réseau d'accompagnateurs et de partenaires locaux (financiers et non financiers, publiques et privés).

Les promoteurs de sous-projets s'adressent à un guichet ouvert (pas d'appel à proposition) et sont sélectionnés suivant des critères d'éligibilité, et priorisés suivant des critères de sélection.

Ce processus comprend plusieurs étapes clés, allant de l'identification des projets à leur accompagnement post-financement, avec une attention particulière portée à la qualité, à l'impact et à la viabilité des investissements soutenus :

Phase de sourcing et d'identification : détection des projets via des guichets ouverts, bases de données existantes et actions de terrain ciblées.

- **Phase de vérification de l'éligibilité** : analyse initiale pour s'assurer que le sous-projet respecte les critères minimaux requis, y compris les critères environnementaux et sociaux (FIDS).
- **Phase de sélection approfondie** : évaluation qualitative des projets éligibles sur la base de leur potentiel d'impact et de leur viabilité.
- **Phase de structuration du dossier d'investissement** : accompagnement technique individualisé pour formaliser le plan d'investissement et finaliser les documents requis.
- **Phase de contractualisation et décaissement progressif** : mise en œuvre du projet avec appui financier en deux tranches, conditionnées à des jalons prédéfinis.
- **Phase de suivi post-investissement** : accompagnement continu pour assurer la bonne exécution du projet, la création effective d'emplois et le respect des engagements environnementaux et sociaux.

Les critères de sélection intègrent le genre. Le genre du promoteur du projet d'investissement et des employé.e.s maintenus ou embauchés, est suivi. Les projets soumis par des femmes et/ou permettant l'embauche de femmes (et de jeunes), en particulier lorsque ces personnes sont qualifiées, sont priorisés.

Les modalités d'accès et les conditions d'éligibilité seront clairement disséminées lors de la mise en œuvre du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes. Consultables en ligne sur le site <https://www.microfinanza.com/trace-padeo/>

Processus de sélection :

- L'équipe sera responsable du profilage des promoteurs afin de déterminer l'éligibilité des investissements ; un Groupe Consultatif des institution publiques et une Comité d'investissement accompagneront les phases de faisabilité, approbation et financement ;

- Au niveau des gouvernorats de Kef et Siliana, le Projet se concentrera le travail d'identification et de financement des 130 sous-projets d'investissement pour la période 2025-26. La méthodologie globale sera la même avec un renforcement des procédures de sélection (grille de critères d'évaluation), des relations de partenariat plus fortes avec les institutions financières et les fournisseurs qui devront être agréés par Microfinanza, une plus forte traçabilité des procédures et paiements des coûts engendrés par les sous-projets d'investissement, plus d'accompagnement pour la régularisation des emplois dès les premières étapes, et un accent plus fort sur l'innovation en essayant de stimuler les investissements dans la chaîne de valeur.
- Une liste de services non financiers éligibles sera également affinée, en mettant l'accent sur les services qui peuvent contribuer à atténuer les risques, et les contrôles d'éligibilité et de traçabilité des paiements seront intensifiés afin de s'assurer que les services déclarés sont effectivement fournis aux promoteurs des sous-projets d'investissements.

Béja, Jendouba, Kairouan et Gabès : capitalisation

- Les gouvernorats de Béja et de Jendouba ont accueilli les premières phases du projet au cours de la période 2021-2024 ; en 2025, ils connaîtront une phase de capitalisation pour un nombre limité de sous-projets précédemment financés qui présentent un bon potentiel de développement et sont méritoires. Les critères d'identification de ces nouvelles phases d'accompagnement des investissements déjà soutenus se concentrent sur :
- 1) Consolidation et nouvelles opportunités d'emploi pour les jeunes 2) Innovation sociale, environnementale, technique et financière 3) Bonne performance économico-financière et sociale dans la mise en œuvre du projet précédent 4) Bonus s'il existe des collaborations en amont et/ou en aval avec d'autres entreprises de la chaîne d'approvisionnement 5) Bonus si les services non financiers activés sont d'une grande valeur pour le développement de la chaîne d'approvisionnement et pour l'amélioration de la performance de l'entreprise.

3.2.1 Critères de sélection des sous-projets pouvant bénéficier d'un fond de soutien

Les sous-projets d'investissement éligibles couvriront le large éventail de possibilités offertes par le secteur agroalimentaire et l'entrepreneuriat agro-rural, et de la pêche allant de : la production et la transformation agricoles, les prestataires de services agricoles (fournitures d'intrants et de technologie, services de conseil, etc.), les opérations post-récolte (stockage, traitement, conditionnement, etc.). Cela couvrira également la valorisation des ressources culturelles et naturelles grâce à l'artisanat et au tourisme rural. Les sous-projets d'investissement concerneront donc, mais sans s'y limiter, l'agro-industrie, l'agro-alimentaire, l'apiculture, les plantes aromatiques et médicinales, la valorisation des ressources naturelles, la pêche, l'agrotourisme, les services de marketing et de conseil pour la prospection de marchés et la négociation de contrats, le transport et l'expédition et des services de conseils techniques, de gestion et de commercialisation aux producteurs agricoles et ruraux.

Dans le cadre de ce projet, l'équipe sera responsable de la gestion des activités d'entrepreneuriat rural selon un classement en trois (3) catégories : **(i)** Production, **(ii)** Collecte, transformation, **(iii)** Services.

La sélection des sous-projets d'investissements repose sur deux niveaux d'analyse :

a) Vérification de l'éligibilité

Chaque projet identifié est d'abord soumis à une grille d'éligibilité, accompagnée d'un outil d'autoévaluation mis à disposition des promoteurs. Les critères d'éligibilité incluent :

- Cohérence avec les objectifs du projet TRACE-PADEO ;
- Résidence du promoteur dans l'un des deux gouvernorats (Kef et Siliana) ;
- Viabilité économique et technique du projet ;
- Capacité de création ou de maintien d'emplois ;
- Conformité avec les exigences environnementales et sociales du projet (FIDS) ;
- Potentiel d'innovation, durabilité et ancrage territorial ;
- Capacité de cofinancement et d'accès à des ressources externes (fonds propres, crédit, leasing, fournisseurs) ;
- Profil entrepreneurial du promoteur (motivation, expérience, intégrité, capacité de gestion).

b) Sélection technique des projets éligibles

Les projets ayant passé la phase d'éligibilité sont ensuite évalués à l'aide d'une grille de notation détaillée, prenant en compte :

- La qualité technique du projet ;
- Son impact économique, social et environnemental ;
- Son caractère innovant ou structurant ;
- Sa capacité à mobiliser des ressources complémentaires.

Les projets sélectionnés sont ensuite accompagnés par un coach référent dans l'élaboration d'un dossier d'investissement détaillé, qui inclut notamment : plan d'affaires, devis, plan de financement, conformité environnementale et sociale (CC, EIE, agrément technique, avis des autorités, etc.), et engagement sur l'emploi formel. L'avis des autorités compétentes (comité Consultatif) est également sollicité avant validation finale.

Critères d'éligibilité	Critères de sélection (au niveau de l'analyse du comité d'évaluation)
• Localisation dans les gouvernorats cibles (Le Kef ou Siliana), et Béja, Jendouba, Kairouan et Gabès pour le projet en capitalisation ; • Appartenance à une des quatre catégories prévues : start-up innovante, projet d'extension, entreprise à capitaliser, microentreprise ; • Respect des secteurs d'activité admissibles (secteurs productifs à forte valeur ajoutée, principalement dans les chaînes de valeur agricoles, agroalimentaires et artisanales) ; • Capacité à cofinancer une part du projet selon les exigences spécifiques à chaque catégorie ; • Conformité aux exigences environnementales et sociales définies par le cadre de gestion (CGES) ; • Absence de dettes fiscales ou contentieuses graves avec l'administration ;	• Potentiel de création d'emplois durables (notamment pour les jeunes et les femmes) ; • Viabilité économique du projet (solidité technique et financière) - motivation, disponibilité et capacités du porteur à mener le projet à terme ; • Caractère innovant, différenciateur ou structurant pour la filière locale ; • Impact social et environnemental positif ; • Synergies avec d'autres acteurs de l'écosystème et de la filière, renforcement des chaînes d'approvisionnement ; • Adaptation au contexte de changement climatique et résilience aux crises multiples ; • Projet s'inscrivant dans la transition écologique (agroécologie, agroforesterie, bio, économie circulaire, etc.) ; • Qualité du dossier, capacité de leadership et de gestion du porteur de projet ; • Inclusion financière des petits exploitants agricoles, en particulier les femmes.

3.2.2 Montant du financement par catégorie de projet

Le fonds a une valeur totale de 2,5 millions USD. Les modalités de financement varient selon la typologie du projet, avec des plafonds différenciés, un apport personnel obligatoire et une logique de complémentarité avec des ressources tierces. Le soutien de TRACE- PADEO est conçu comme un levier pour mobiliser d'autres financements, en particulier pour les projets les plus ambitieux.

Type de projet	Montant USD	Apport personnel	Subvention TRACE	Particularités
Start-up	40 000 – 130 000	20 – 30%	20 – 30%	Innovation
Extension	50 000 – 190 000	Minimum 20%	Jusqu'à 30%	Modernisation, diversification
Capitalisation	5 000 – 100 000	Variable	15 – 30%	Consolidation, impact additionnel
Microinvestissements	3 000 – 20 000	Minimum 20%	Jusqu'à 50%	Gérés par l'UTSS, ciblage social

Table 5: Modalités d'accompagnement par typologie d'investissement

3.2.3 Effet levier de TRACE PADEO via les institutions financières

L'objectif du Fond d'appui TRACE-PADEO, est d'accompagner les promoteurs de sous-projets dans la préparation de leur dossier d'investissement, dans l'élaboration de leur business plans et dans la présentation de leur demande de crédit à une institution financière, sur lequel s'adossera la contribution financière : un effet levier est recherché. L'approche proposée vise également à impliquer les fournisseurs compte tenu de leur rôle clé dans le financement agricole en Tunisie tout en veillant à bien encadrer ces opérations de crédit qui sont plus souvent à la limite de l'informel, en comparaison avec le secteur bancaire réglementé.

L'adossement à un crédit est aussi une garantie de viabilité du Projet, dont la solidité financière aura été analysée par l'institution partenaire. Par ailleurs l'institution financière sera plus encline à favoriser un dossier recevant l'appui technique et la contribution TRACE-PADEO, car cela permet de diminuer le profil de risque de l'emprunteur.

4. Comparaison entre la réglementation tunisienne et les normes environnementales et sociales (NES)

4.1 Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque Mondiale

L'examen environnemental et social systématique des sous-projets se conformera à la législation nationale tunisienne et aux exigences des **Normes Environnementales et Sociales (NES)** du Cadre E&S (CES) de la Banque mondiale applicables à ces sous-projets. D'après l'évaluation préliminaire des risques du programme, les NES qui tendent à être pertinentes aux sous-projets sont les suivantes :

- NES 1: Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux ;
- NES 2: Travail et conditions de travail ;
- NES 3: Efficacité des ressources et prévention et gestion de la pollution ;
- NES 4: Santé et sécurité communautaires ;
- NES 6: Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes ;
- NES 10: Engagement des parties prenantes et divulgation d'informations.

Étant donné que tout sous-projet nécessitant une acquisition de terrain est automatiquement exclu du financement par le fond de soutien, la NES 5 sur l'acquisition des terres, restriction d'accès et réinstallation involontaire n'est pas jugée applicable.

4.2 Contexte réglementaire environnementale et sociale nationale et principales divergences avec les directives NES applicables au projet

La Tunisie dispose d'un arsenal juridique conséquent régissant l'environnement, la santé et la sécurité des personnes. Ces lois, règlements et instruments encadrant les investissements et les activités dans le secteur des ressources naturelles en Tunisie sont d'une manière générale en accord avec les procédures de la Banque. Cependant, par rapport aux NES applicables au projet, certaines divergences sont à souligner, notamment :

- a) L'absence d'une alternative de tri au cas par cas pour les projets non énumérés dans les deux annexes du décret n°2005 1991 du 11 juillet 2005 relatives au EIE ; ainsi qu'au niveau de l'arrêté du MIEPME du 15 novembre 2005, fixant la nomenclature des installations classés ;
- b) La faiblesse du système de suivi environnemental & social post-projet ; ainsi qu'au niveau de l'application des mesures d'atténuation préconisées garantissant la durabilité et la performance E&S ;
- c) Le manque d'exigences d'évaluation des impacts sociaux ;

- d) Un processus de consultation publique et des personnes affectées par un projet définit uniquement par le décret n° 2006-2687 du 9 octobre 2006, relatif aux procédures d'ouverture et d'exploitation des établissements dangereux, insalubres ou incommodes² ;
- e) Une faible diffusion des documents de l'évaluation environnementale (exemple : EIES complète ou un résumé non technique ou un résumé du PGES) pour garantir l'accès du public à l'information ;
- f) L'absence de mécanismes de gestion des plaintes.

Par ailleurs, il n'existe pas de divergence majeure entre les politiques tunisiennes et les lignes directrices de la Banque mondiale en matière d'environnement, santé et sécurité. Pour permettre de résorber ces divergences, ce sont les procédures NES de la Banque qui seront appliquées.

Pour rendre le projet conforme aux Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale, l'équipe a établi et mis en œuvre le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale et notamment :

- Le suivi de la Procédure de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) par les Porteurs de Projet : ayant pour objectif de garantir aux travailleurs du projet un cadre de travail sain et sûr conformément aux exigences de la NES n°2. Lors du suivi l'équipe (le Point focal ES appuyé par l'Expert en sauvegardes E&S du projet) vérifiera les conditions de travail et informera le promoteur de sous-projet d'investissement de toute défaillance et l'aidera pour s'aligner aux normes via des formations, actions de sensibilisation. Lors de la signature du contrat le promoteur de sous-projet d'investissement s'engage à respecter la réglementation concernant les conditions de travail.
- Plan de Mobilisation des Parties prenantes (PMPP) : ayant pour objectif l'établissement d'une approche systématique de mobilisation des parties prenantes conformément aux exigences de la NES n°10.

4.3 État comparatif entre la réglementation environnementale et sociale tunisienne et les directives NES applicables au projet

L'état comparatif entre la réglementation nationale et les directives NES applicables au projet, a préconisé la démarche chronologique suivante :

- 1) Identification des aspects environnementaux et sociaux (E & S) significatifs des sous-projets
- 2) Identification des risques environnementaux et sociaux pouvant être générés par rapport aux aspects E & S
- 3) Mention des directives NES applicables au projet
- 4) Mention des textes réglementaires applicables au projet
- 5) Mention des constats d'écarts entre les directives NES et la réglementation E&S nationale vis-à-vis du Projet.

Cet état comparatif est formalisé au niveau du tableau n°6 comme suit :

²Ce décret est lié directement à l'arrêté du ministre de l'Industrie, de l'Énergie, des petites et moyennes entreprises du 15 novembre 2005, fixant la nomenclature des établissements dangereux, insalubres ou incommodes et l'EIE en plus de l'Étude de dangers sont les deux documents que la réglementation tunisienne exige pour obtenir une autorisation pour l'exercice de l'activité économique conformément à la réglementation des établissements classés.

Aspects E & S (Thématiques)	Risques E & S	Directives CES ³	Réglementation nationales	Écarts	Observations
Critères et processus de sélection des sous-projets	Manque de transparence ou communication sur les critères de sélection des sous-projets	NES 1 : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux	Décret n°2005-1991 du 11 juillet 2005 - relatif à l'étude d'impact sur l'environnement	Absence d'une alternative de tri réglementaire au cas par cas pour les projets (cf. § 6.4.1/ a)	N'est pas une contrainte significative, si on considère le rôle primordial de triage (FIDS).
Prévention des accidents de travail	- Santé et sécurité au travail - Abus et exploitation de la main d'œuvre agricole et rurale - Travail des enfants	NES 2 : Travail et conditions de travail	- Code du Travail au niveau des Articles 53-60 et du chapitre XII - Loi n° 95-92 du 9 Novembre 1995 (du code de la protection de l'enfant) - Loi n° 94-28 du 21 février 1994 (régime de réparation des préjudices) - Ratification par la Tunisie du Protocole de Palerme de 2003	Manque d'exigences d'évaluation des impacts sociaux (cf. § 6.4.1/ c))	Prévue par : - Les Directives de l'Organisation Internationale de Travail (OIT) ; - Directives ESS du GBM (Conseils provisoires aux clients de la SFI).
Prévention et gestion de la pollution hydrique et la consommation des ressources	Génération d'effluents issues du traitement des produits agricoles, forestiers et de pâturage qui peuvent avoir une demande biochimique et chimique en oxygène élevée (DBO et DCO)	NES 3 : Efficacité des ressources et prévention et gestion de la pollution	Arrêté du ministre des Affaires Locales et de l'Environnement et du ministre de l'Industrie et des Petites et Moyennes Entreprises du 26 mars 2018, fixant les valeurs limites des rejets d'effluents dans le milieu récepteur	Faiblesse du système de surveillance et de suivi environnemental et social (cf. § 6.4.1/ b)	Malgré l'existence du décret n°20-2273 du 25 décembre 1990 relatif au statut et attributions des experts contrôleurs de l'ANPE. La mission de ces derniers réside uniquement à des interventions de contrôle inopinée ou les litiges lors d'une pollution avérée
Circulation et sécurité routière	Accidents et incidents liés à la circulation des véhicules et d'engins et particulièrement lors du transport des ouvriers agricoles et similaires	NES 4: Santé et sécurité communautaires	- Loi n°2004 33 du 19 avril 2004 portant organisation des transports terrestres - Projet de loi du 28 mai 2019 adopté sur le transport des ouvriers agricoles	Malgré ces lois et la mobilisation des moyens de l'état pour faire face à ces risques, des cas d'accidents graves d'ouvriers et ouvrières agricoles sont de temps en temps enregistrés	Cet aspect est considéré actuellement comme une priorité du gouvernement tunisien

³ Y compris la conformité aux « Bonnes Pratiques Internationales du Secteur d'Activité (BPISA) » (en adéquation tout particulièrement aux Directives ESS).

Propagation de la COVID-19	Risque de contraction et propagation de la COVID		- Procédures de mise en œuvre (SOP) du plan de préparation et de riposte au risque d'introduction et de dissémination du « 2019-CoV » en Tunisie - Circulaires émises en 2020 par le Ministère des Affaires Locales pour faire face à la pandémie liée de la COVID 19	-NR*	Malgré la mobilisation des structures de l'état tunisien, en termes des moyens de prévention et de protection contre le risque COVID-19, on notera un certain laisser-aller particulièrement dans les zones rurales
Violence basée sur le genre (VBG), abus et exploitation sexuelle (AES) et harcèlement sexuel (HS)	Risque de violence basée sur le genre, abus et exploitation sexuelle et harcèlement sexuel par les ouvriers des chantiers pendant la construction et par la main d'œuvre durant l'exploitation		- Code du statut personnel (arabe : مجلة الأحوال الشخصية) ou CSP⁴ promulgué le 13 Août 1956 par décret beylical, entré en vigueur le 1^{er} janvier 1957, visant l'instauration de l'égalité entre l'homme et la femme - Ratification par la Tunisie du Protocole de Palerme de 2003	-NR	Même si on enregistre de temps à autre des cas de VBG ; la situation reste bien maîtrisée et non alarmante en Tunisie et accompagnée d'un réseau d'associations de femmes assurant une veille sur les conditions de la femme (risque faible)

Table 6: Etat comparatif entre la réglementation environnementale et sociale tunisienne et les directives NES de la BM applicables au Projet

⁴Ce code consiste en une série de lois progressistes tunisiennes, promulguées le 13 août 1956 par décret beylical puis entrées en vigueur le 1er janvier 1957, visant à l'instauration de l'égalité entre l'homme et la femme dans nombre de domaines. Le CSP est l'un des actes les plus connus du Premier ministre et futur président Habib Bourguiba près de cinq mois après l'indépendance de son pays.

5. Évaluation des risques environnementaux et sociaux

5.1 Environnement biophysique, socioéconomique et humain de territoires cibles

5.1.2 Gouvernorat de Kef

Le gouvernorat du Kef est situé dans le nord-ouest de la Tunisie, à environ 175 km à l'ouest de Tunis. Il partage une frontière de près de 100 km avec l'Algérie, ce qui lui confère une position stratégique tant sur le plan géopolitique qu'économique. Il est délimité par les gouvernorats de Jendouba au nord, Siliana à l'est, Kasserine au sud et la wilaya algérienne de Souk Ahras à l'ouest.



Figure 1 : Carte du découpage administratif du gouvernorat de Kef

❑ Environnement Biophysique de Kef :

Le gouvernorat du Kef, appartient au domaine bioclimatique semi-aride à subhumide, avec des influences montagnardes marquées. Le climat est caractérisé par des hivers froids et humides, avec des températures pouvant descendre en dessous de 5 °C, et des étés chauds et secs où les maxima dépassent généralement 32–35 °C. La pluviométrie est relativement élevée pour une zone intérieure, variant fortement selon l'altitude entre 350 et plus de 600 mm/an, ce qui confère à la région un potentiel agro-écologique important.

Sur le plan géomorphologique, le territoire se distingue par un relief contrasté formé de chaînes montagneuses, de plateaux calcaires, de vallées encaissées et de plaines fertiles. Les altitudes varient généralement entre 300 et plus de 1 000 mètres, avec des sommets emblématiques comme Djebel Ouergha et Djebel Dyr. Les sols y sont diversifiés : sols bruns et argilo-calcaires dans les zones

montagneuses, sols alluviaux fertiles dans les vallées, et formations marneuses ou gypsifères dans certaines zones du Sud du gouvernorat.

Le réseau hydrologique du Kef est alimenté par plusieurs oueds permanents et temporaires, qui jouent un rôle essentiel dans l'irrigation et la recharge des nappes phréatiques, notamment l'oued Mellègue, l'oued Dyr et l'oued Tessa.

Le gouvernorat bénéficie également d'une dotation en ressources hydrauliques stratégiques grâce à la présence de barrages régionaux et de nombreuses sources, dont certaines sont exploitées pour l'eau potable. La végétation naturelle reflète ce contexte bioclimatique varié : on y trouve des formations forestières dominées par le pin d'Alep, le chêne vert, le genévrier, des garrigues et steppes arbustives, ainsi que des parcours naturels utilisés pour le pastoralisme. La faune locale comprend des espèces caractéristiques de la région nord-ouest telles que le sanglier, le chacal doré, le lièvre, ainsi qu'une grande diversité d'oiseaux sédentaires et migrants.

Les paysages du Kef présentent une valeur écologique et patrimoniale notable, combinant zones forestières, montagnes, plaines agricoles et cours d'eau. Cette diversité biophysique crée un potentiel important pour l'agriculture pluviale, l'élevage, la valorisation des produits forestiers, mais aussi pour la conservation de la biodiversité. Toutefois, la région reste exposée à des pressions environnementales telles que la dégradation des sols, l'érosion hydrique, la surexploitation des parcours, et la variabilité climatique croissante, nécessitant une gestion durable des ressources naturelles.

❑ **Environnement humain et socio-économique de Kef :**

Le gouvernorat du Kef couvre une superficie d'environ 4 965 km² et compte près de 243 156 habitants selon les estimations récentes, avec une densité relativement faible et une forte prédominance des zones rurales. Il est divisé en 11 délégations avec 12 communes et 87 secteurs. Les conseils ruraux sont au nombre de 12.

Le taux d'urbanisation, inférieur à la moyenne nationale, reflète un tissu humain largement dispersé, composé de petites localités rurales et de centres urbains de taille moyenne. La population active se concentre principalement dans les secteurs traditionnels, en particulier l'agriculture, l'élevage, les petites industries et l'artisanat, tandis que le gouvernorat enregistre un taux de chômage élevé, particulièrement chez les jeunes et les diplômés, traduisant une dynamique socio-économique fragile marquée par un exode interne vers les régions côtières. Le taux de pauvreté, supérieur à la moyenne nationale, témoigne également des difficultés structurelles auxquelles fait face la région.

L'économie du Kef repose largement sur le secteur agricole, qui constitue le principal moteur de développement : cultures céréalières, élevage ovin et bovin, arboriculture, plantes aromatiques, ainsi que l'exploitation des parcours naturels. Le gouvernorat dispose aussi d'un potentiel en industries agro-alimentaires, dans les filières céréalière, fromagère et oléicole, ainsi qu'en artisanat traditionnel (tissage, tapis, produits forestiers non ligneux). L'exploitation minière (plomb, zinc, barytine) et la production de matériaux de construction complètent la base économique locale, bien que leur contribution reste modérée. La région présente également un potentiel pour le tourisme culturel et naturel grâce à ses sites archéologiques, ses paysages montagneux et ses zones forestières.

5.1.3 Gouvernorat de Siliana

Le gouvernorat de Siliana est situé au cœur de la Tunisie, dans la région du Tell supérieur du Nord-Ouest, constituant une zone stratégique de transition entre les régions du nord-ouest et du centre du pays. Il occupe une position centrale, limitrophe de sept gouvernorats : Béja et Jendouba au nord, Le Kef et

Kasserine à l'ouest, Kairouan à l'est et Sidi Bouzid au sud. Couvrant une superficie de 4 642 km², le gouvernorat de Siliana abrite une population de 216 242 habitants.

La région est caractérisée par un relief montagneux appartenant à la chaîne de la dorsale tunisienne, avec des altitudes variantes entre 400 et 1 350 mètres. Le climat est semi-aride, avec des précipitations annuelles moyennes de 400 à 500 mm, favorisant une vocation agro-pastorale dominante.

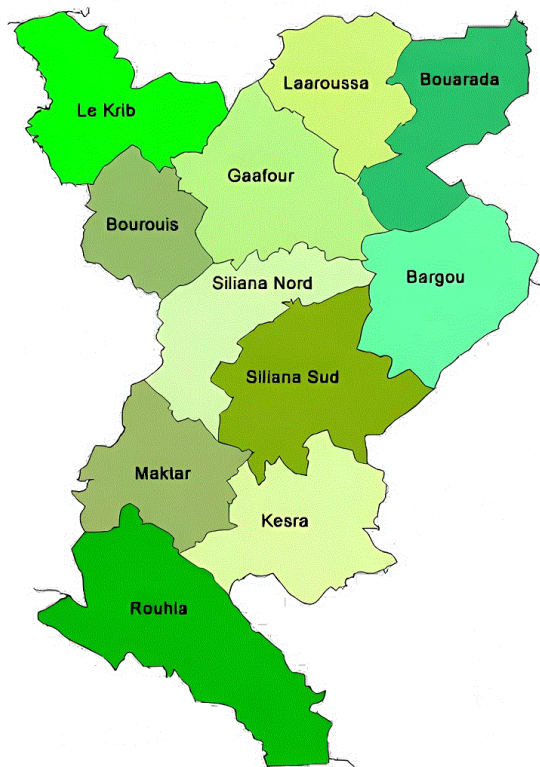


Figure 2 : Carte du découpage administratif du gouvernorat de Siliana

❑ **Environnement Biophysique de Siliana :**

Le gouvernorat de Siliana est marqué par un climat semi-aride à subhumide, avec des températures variantes entre 3,7 °C et 35,7 °C et une pluviométrie annuelle oscillant entre 350 et 550 mm, ce qui en fait une région agricole relativement favorable mais soumise à la variabilité climatique. Le nord du gouvernorat se caractérise par de vastes périmètres irrigués et des domaines céréaliers de grande superficie, tandis que le centre et le sud sont marqués par une agriculture de petites exploitations, reposant sur l'arboriculture, les cultures céréalières et fourragères ainsi que l'élevage extensif en zones montagneuses. La région est également dotée d'importantes infrastructures hydrauliques, notamment les barrages de Siliana, Lakhmess et Tessa, ainsi qu'un ensemble de barrages collinaires qui contribuent à l'alimentation en eau agricole et potable.

❑ **Environnement humain et socio-économique de Siliana :**

L'économie de Siliana repose essentiellement sur le secteur agricole, premier moteur de développement local. Le gouvernorat dispose également d'un potentiel important en industrie agro-alimentaire (huile d'olive, produits agricoles transformés), en artisanat, en valorisation des produits forestiers non ligneux (plantes aromatiques et médicinales), ainsi qu'en exploitation des ressources minières et des matériaux de construction. Le tourisme représente un axe stratégique, soutenu par la richesse du patrimoine naturel et culturel : sites archéologiques majeurs tels que Makthar, Zama et Kesra, paysages de montagne, forêts et zones rurales à forte valeur écologique. Ces atouts, combinés à la diversité des

ressources naturelles, confèrent au gouvernorat des opportunités de développement durable, bien que limitées par des fragilités socio-économiques et environnementales persistantes.

Le gouvernorat de Siliana dispose de gisements de marbre et de roches ornementales, principalement exploités dans les zones montagneuses du centre et du sud (Makthar, Kesra, Bargou). Ce secteur constitue un levier économique local important, contribuant à la création d'emplois directs (extraction, façonnage, transport) et indirects (maintenance, commerce, sous-traitance), ainsi qu'à la dynamique industrielle du gouvernorat. Plusieurs unités de transformation de marbre et de pierre sont implantées dans la région, permettant une valorisation locale de la matière première, notamment dans la production de plaques de revêtement, dallages et éléments décoratifs.

5.1.4 Gouvernorat de Jendouba

Le gouvernorat de Jendouba, situé au Nord-Ouest de la Tunisie, possède une façade maritime d'environ 25 km sur la Méditerranée et partage à l'Ouest une frontière terrestre de 135 km avec l'Algérie. Il est limité au Sud par les gouvernorats du Kef et de Siliana, et à l'Est par celui de Béja. Couvrant une superficie de 3 102 km², il abrite une population de 404 352 habitants (INS 2024).

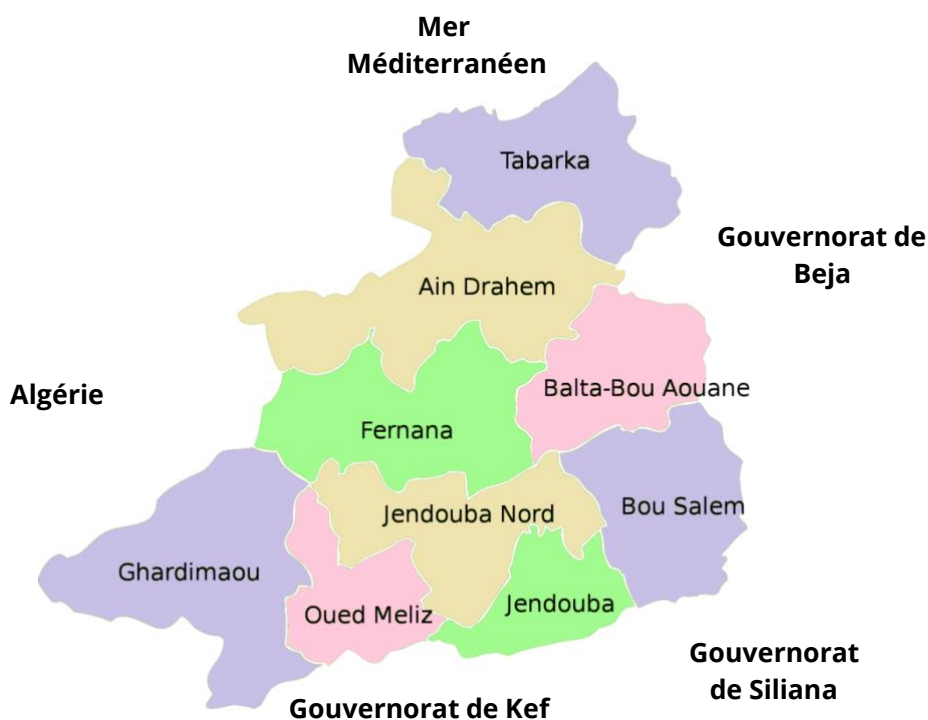


Figure 3 : Carte du découpage administratif du gouvernorat de Jendouba

□ **Environnement biophysique de Jendouba :**

Le gouvernorat de Jendouba bénéficie d'un climat méditerranéen humide à subhumide, marqué par des températures moyennes de 5 à 10 °C en hiver et de 25 à 30 °C en été, ainsi que par une pluviométrie abondante, variant entre 450 et 1 500 mm/an selon les zones (1050 millimètres à Tabarka et 1500 millimètres à Aïn Draham), ce qui en fait l'un des gouvernorats les plus arrosés du pays. Le gouvernorat de Jendouba compte cinq microrégions naturelles : Tabarka, Aïn Draham-Fernana, Ghardimaou-Oued Meliz, Bou Salem-Balta Bou Aouane et Jendouba-Jendouba Nord.

Cette situation climatique favorise le développement de paysages agricoles fertiles, de vastes forêts ainsi que d'écosystèmes diversifiés. La région possède un important potentiel hydrique grâce à plusieurs barrages majeurs — Sidi Salem (Bou Salem), Bou Heurtma, Mellègue et Kasseb — jouant un rôle central dans l'alimentation en eau potable, l'irrigation et la régulation des ressources.

Le gouvernorat abrite également des zones humides protégées, des forêts à haute valeur écologique, la Réserve intégrale de la forêt de Bellif, le Parc national de Feija, ainsi que des habitats naturels à biodiversité remarquable.

□ **Environnement humain et socio-économique de Jendouba :**

Le gouvernorat de Jendouba abrite une population de 404 352 habitants (INS 2024), soit une densité d'environ 130 hab./km², avec un taux de croissance démographique relativement faible (0,36 %).

Le gouvernorat affiche un taux d'urbanisation de 27,9 %, ce qui reflète une structure territoriale majoritairement rurale.

L'organisation administrative comprend 9 délégations, 8 municipalités, 10 conseils ruraux et 95 *imadats*. La population active occupée est estimée à 87 000 personnes, avec un taux de chômage de 19,1 % et un taux de pauvreté élevé, variant entre 21,5 % et 24,6 %, confirmant la vulnérabilité socio-économique du territoire. Le taux de scolarisation des enfants âgés de 6 à 12 ans atteint néanmoins 93,9 %, traduisant une couverture éducative globalement satisfaisante.

L'économie du gouvernorat est dominée par le secteur agricole, principal moteur de développement local, avec des productions variées : céréales, pommes de terre, légumes, olives, lait et viande, ainsi qu'un potentiel confirmé pour l'agriculture de terroir et la valorisation des plantes aromatiques et médicinales. L'exploitation des ressources forestières (bois, liège, PAM), le tourisme de montagne et d'écotourisme, l'industrie légère manufacturière, ainsi que l'industrie minière représentent également des secteurs stratégiques pour l'emploi et l'économie régionale.

Ain Draham et Tabarka sont les deux pôles touristiques du gouvernorat. De ce fait, le gouvernorat est le mieux équipé de la région du Nord-ouest en infrastructures touristiques. Avec un paysage diversifié, le gouvernorat attire les touristes pour son littoral ainsi que pour ses montagnes. De plus, d'importantes opportunités de développement se présentent pour attirer des touristes intéressés par d'autres formes de tourisme, comme le tourisme écologique et culturel.

Ces potentialités, associées à une richesse écologique et hydrique importante, confèrent à Jendouba un rôle majeur dans la sécurité alimentaire nationale et dans la conservation des ressources naturelles.

Cependant, malgré les atouts remarquables du gouvernorat décrit ci-dessus, les activités économiques et les risques naturels posent de nombreuses pressions sur l'environnement de la région.

5.1.5 Gouvernorat de Béja

Situé au Nord-Ouest de la Tunisie, le Gouvernorat de Béja occupe une position centrale qui lui permet d'être un axe médian entre le littoral et l'Ouest du pays. Faisant frontière avec cinq autres gouvernorats et une petite ouverture sur la mer (un littoral de 26 km), le gouvernorat de Béja est traversé par les axes routiers les plus importants qui relie l'Est à l'Ouest du pays ainsi que la voie ferrée reliant la capitale Tunis à la frontière algérienne. Cette situation géographique stratégique en fait un point d'articulation entre les gouvernorats du nord-ouest, la région du nord-est et la région du grand Tunis.

Il est délimité au nord par le gouvernorat de Bizerte et la mer Méditerranée, à l'est par le gouvernorat de Mannouba, à l'ouest par le gouvernorat de Jendouba et au sud par les gouvernorats de Zaghouan et de Siliana.

La partie nord du gouvernorat de Béja est caractérisée par un climat humide avec une moyenne de précipitations variant entre 600 et 1200 mm/an. Sa partie sud appartient à l'étage bioclimatique semi-humide où la moyenne des précipitations ne dépasse pas 450mm/an. La température moyenne dans le gouvernorat s'élève à 18°C.

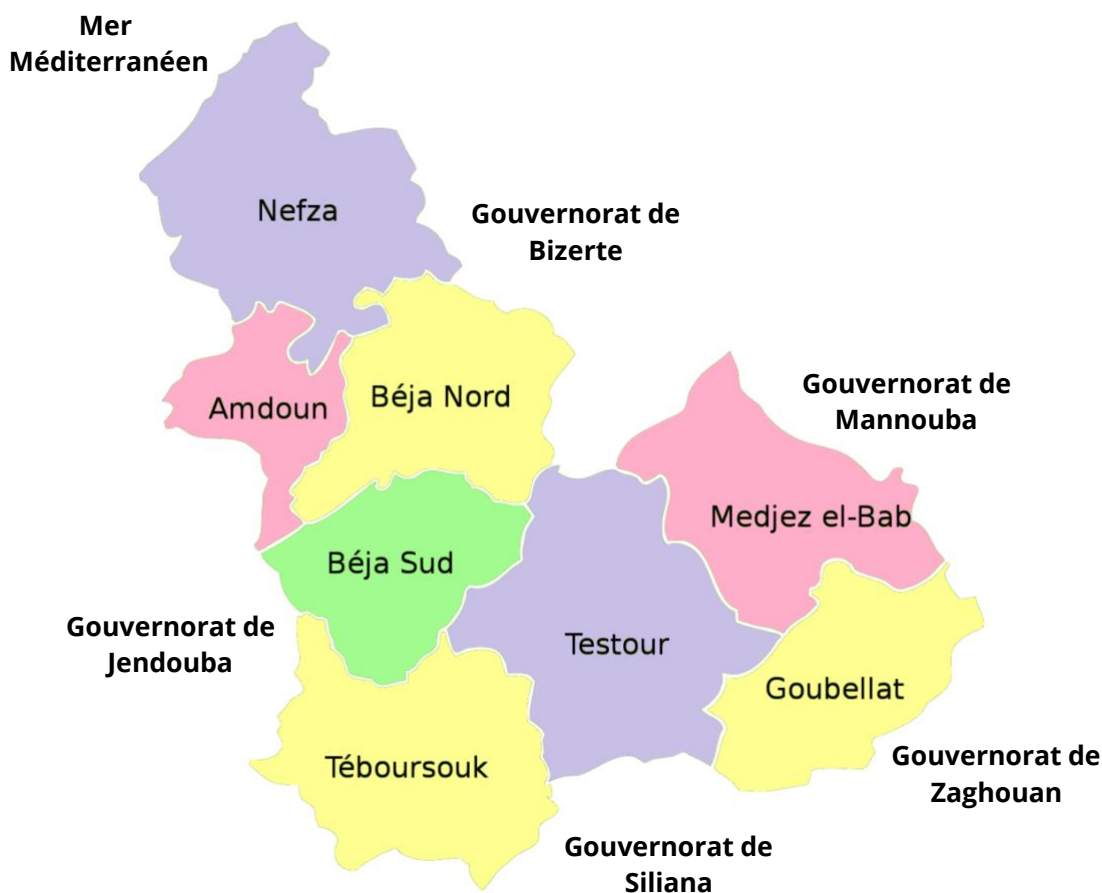


Figure 4 : Carte du découpage administratif du gouvernorat de Béja

❑ **Environnement biophysique de Béja :**

Le gouvernorat de Béja, situé dans le Nord-Ouest de la Tunisie, couvre une superficie de 3 740 km² et se caractérise par un environnement naturel riche et diversifié. Doté d'un climat méditerranéen humide à subhumide, il enregistre une pluviométrie annuelle variant entre 350 et 1 000 mm, ce qui en fait l'un des gouvernorats les plus arrosés du pays ; la température moyenne annuelle est d'environ 18°C. Cette configuration climatique favorise des sols fertiles, des paysages vallonnés et une végétation dense, faisant de Béja l'un des territoires les plus verdoyants et les plus productifs de Tunisie. Le gouvernorat abrite des massifs forestiers majeurs, notamment la forêt de Nefza, considérée parmi les plus riches en biodiversité du pays, ainsi que la région d'Amdoun, reconnue pour sa haute valeur écologique. Le réseau hydrologique est structuré par plusieurs barrages importants, dont Sidi Salem (le plus grand du pays), Bouhertma (124 millions m³) et des retenues collinaires, permettant l'irrigation, l'alimentation en eau potable et la régulation hydraulique.

Béja dispose de vastes périmètres irrigués, principalement concentrés à Medjez El Bab, Testour et Béja Sud, alimentés par les barrages et les eaux superficielles. Des périmètres privés plus réduits existent également à TébourSouk, Nefza et Béja Nord via des puits et sources. Cette disponibilité en eau, combinée à la fertilité des sols, favorise une agriculture très développée et variée. Le territoire présente également un patrimoine naturel remarquable, propice à l'écotourisme : zones humides, vallées

verdoyantes, forêts denses et zones montagneuses. Néanmoins, Béja subit plusieurs pressions environnementales, notamment le déboisement, les incendies saisonniers, l'érosion des sols, la pollution agricole (engrais et pesticides), ainsi que la pression croissante sur les ressources en eau et l'urbanisation de certaines plaines fertiles. Ces menaces exigent des mesures de protection adaptées pour préserver ce capital écologique unique.

❑ **Environnement humain et socio-économique de Béja :**

Le gouvernorat de Béja compte 311 417 habitants (INS 2024), avec une densité moyenne d'environ 83 hab/km² et un taux d'urbanisation de 44,3 %, reflétant une population majoritairement rurale. La croissance démographique est très faible (0,05 %), témoignant d'une stabilité liée, entre autres, à l'exode vers les régions côtières. Le gouvernorat est structuré en 9 délégations, 12 municipalités, 7 conseils ruraux et 101 *imadats*. La population active est estimée à 102 900 personnes, mais Béja souffre d'un taux de chômage élevé de 19,5 %, supérieur à la moyenne nationale, particulièrement auprès des jeunes. Le taux de scolarisation des enfants de 6 à 14 ans atteint 96,4 %, ce qui reflète une bonne couverture éducative malgré les disparités entre zones urbaines et rurales. Le taux de pauvreté, élevé (26,4 %), témoigne de fragilités socio-économiques importantes dans certaines délégations rurales.

L'économie du gouvernorat repose principalement sur l'agriculture, secteur dominant de la région grâce à des conditions naturelles favorables. Béja est l'un des premiers bassins agricoles de Tunisie, notamment pour les céréales, légumes, fruits, élevage laitier et viande. Le secteur agroalimentaire est également bien développé, avec des minoteries, huileries, unités laitières et une sucrerie, renforçant la transformation locale des productions agricoles. Le gouvernorat dispose également de ressources minières (plomb, zinc, fer), mais leur exploitation reste limitée. Le patrimoine archéologique, dont le site classé UNESCO de Dougga, constitue un atout majeur pour le tourisme culturel, encore sous-exploité. Malgré ces potentialités, l'économie régionale se heurte à des défis structurels : chômage élevé, pauvreté persistante, inégalités territoriales et dépendance forte au secteur agricole, vulnérable aux changements climatiques et à l'irrégularité des précipitations.

5.1.6 Gouvernorat de Kairouan

Le gouvernorat de Kairouan, situé au centre de la Tunisie, couvre 6 712 km² et compte environ 600 000 habitants. Son territoire majoritairement rural est organisé en 11 délégations et présente un climat semi-aride. L'économie repose principalement sur l'agriculture, l'artisanat et de petites industries. Malgré un riche patrimoine culturel, la région fait face à un chômage élevé et à une pression sur les ressources naturelles.



Figure 5 : Carte du découpage administratif du gouvernorat de Kairouan

□ **Environnement biophysique de Kairouan :**

Le gouvernorat de Kairouan couvre une superficie d'environ 6 712 km², situé au centre de la Tunisie dans une zone semi-aride. Le climat est caractérisé par des températures moyennes variant de 8 à 14 °C en hiver et atteignant 35 à 45 °C en été, avec des pics dépassant parfois 48 °C lors des vagues de chaleur. La pluviométrie annuelle est faible, oscillant généralement entre 200 et 350 mm/an, irrégulièrement répartie, ce qui accentue les phénomènes de sécheresse. Le relief est dominé par de vastes plaines, des collines peu élevées et quelques zones steppiques. Les sols sont principalement calcaires et sablo-limoneux, avec une fertilité moyenne à faible hors périmètres irrigués. Les ressources hydriques reposent sur des nappes phréatiques profondes et sur des oueds dont principalement Oued Merguellil et Oued Zeroud ; la région compte également plusieurs ouvrages hydrauliques comme le barrage de Sidi Saad, El Houareb et Nabhana.

Le potentiel biologique de la région est constitué d'une végétation adaptée à l'aridité : alfa, armoise, jujubiers, oliviers et quelques bosquets de pins dans les zones nord. La faune comprend chacals, lièvres, renards, reptile et avifaune steppique. L'ensemble du territoire est exposé à la désertification, à la

salinisation des sols, à la dégradation des parcours et à la surexploitation des ressources hydriques souterraines.

❑ **Environnement humain et socio-économique de Kairouan :**

L'économie locale repose à plus de 50 % sur l'agriculture, secteur dominant du gouvernorat. Kairouan compte environ 450 000 ha de superficies agricoles, dont presque 70 000 ha irrigués, consacrés à l'oléiculture, aux cultures maraîchères, aux céréales, aux fourrages et à l'élevage. La région est également le premier producteur national de piments et figure parmi les plus importants pour l'olive, l'amande et les cultures maraîchères. L'industrie reste sous-développée : environ 350 unités industrielles, principalement dans l'agroalimentaire, le textile, les matériaux de construction et des ateliers mécaniques. L'artisanat occupe une place centrale (tapis, tissage, cuir), tandis que le tourisme culturel et religieux représente un potentiel important autour de la médina de Kairouan, classée UNESCO, recevant chaque année des dizaines de milliers de visiteurs.

Globalement, le gouvernorat de Kairouan présente un profil socio-économique marqué par une forte dépendance à l'agriculture, une pauvreté élevée, un chômage structurel important et des fragilités rurales persistantes, malgré un potentiel culturel, artisanal et agricole notable.

5.1.7 Gouvernorat de Gabès

Le gouvernorat de Gabès, situé dans le sud-est de la Tunisie sur la côte de la mer Méditerranée, au fond du golfe de Gabès est une région côtière s'étendant sur 7 175 km², avec une population d'environ 410 847 habitants (2024). Il est bordé par les gouvernorats de Sfax (nord), Médenine (sud), Kébili et Gafsa (ouest).

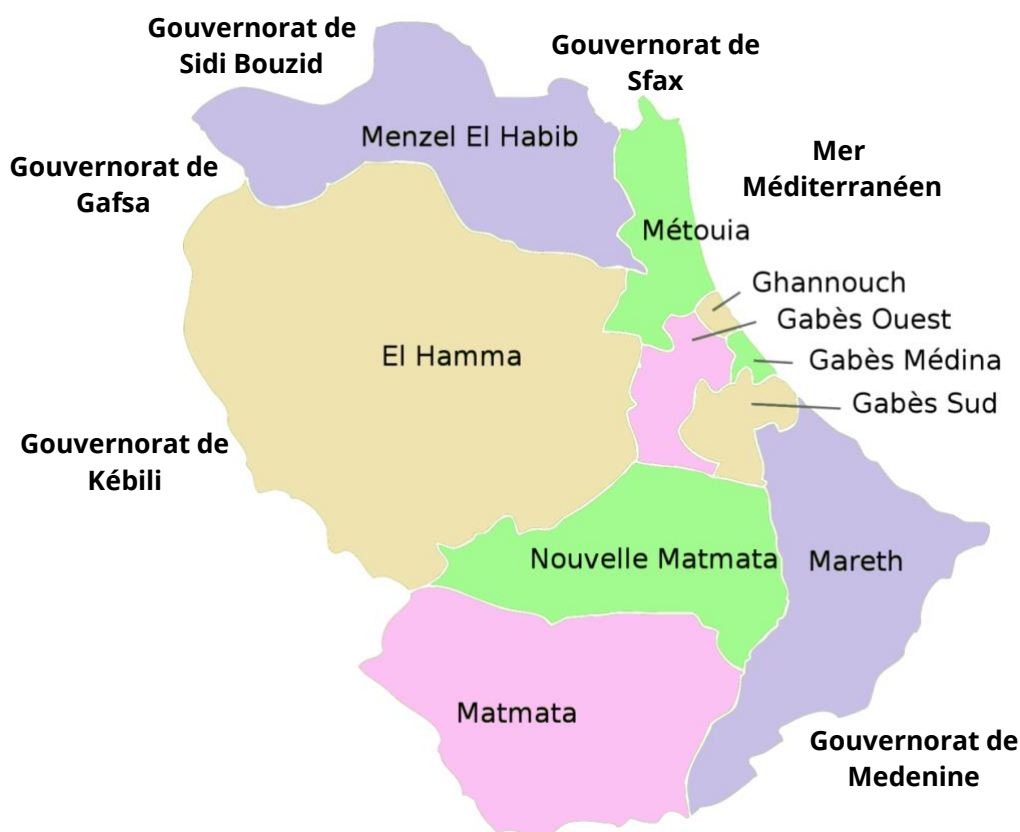


Figure 6 : Découpage administratif du gouvernorat de Gabès

❑ **Environnement biophysique de Gabès :**

Le gouvernorat de Gabès est caractérisé par un climat semi-aride à aride, avec des températures variant entre 6,9 °C et 34 °C et une pluviométrie annuelle comprise entre 150 et 230 mm, ce qui en fait une région soumise à un stress hydrique structurel. La topographie est globalement plane à légèrement ondulée, avec un relief faiblement accidenté comprenant des zones littorales sableuses et des lagunes, particulièrement autour de Gabès, Ghannouch et Métouia, où se concentrent les activités industrielles et urbaines. L'altitude varie entre 0 et 50 m au niveau du littoral et entre 50 et 150 m dans l'arrière-pays, sur des sols majoritairement sableux à sablo-limoneux, parfois marqués par des dunes mobiles, mais présentant un bon potentiel agricole dans les plaines irriguées.

Les ressources en eau reposent principalement sur la nappe du Chott El Fejej / Djeffara, qui alimente les oasis et les zones côtières ; certaines zones de la nappe présentent toutefois une salinité élevée nécessitant traitement ou dilution. La région est également drainée par plusieurs oueds temporaires (Oued Gabès, Oued El Hamma, Oued Mareth), actifs uniquement en période de pluie et contribuant à l'irrigation et à la recharge des nappes.

Le gouvernorat présente une biodiversité remarquable : le Golfe de Gabès, riche en herbiers de posidonie et zones de reproduction pour poissons et crustacés ; des lagunes et marais salés qui constituent des habitats essentiels pour les oiseaux migrateurs ; ainsi que l'oasis littorale de Gabès, réputée pour la conservation de ses palmeraies et de la biodiversité oasienne associée. Ces caractéristiques soulignent l'importance écologique de la région et la nécessité d'une gestion durable des ressources naturelles, particulièrement dans un contexte de pression industrielle et d'enjeux climatiques croissants.

❑ **Environnement humain et socio-économique de Gabès :**

Le gouvernorat de Gabès, situé au sud-est de la Tunisie, couvre une superficie de 7 166 km² et compte 410 847 habitants selon le recensement de 2024, dont 51,4 % de femmes et 48,6 % d'hommes, avec un taux de croissance démographique annuel estimé à 0,95 %.

L'organisation administrative comprend 10 délégations et 26 municipalités, regroupant 109 805 ménages. La population active est évaluée à 118 100 personnes, avec une participation féminine particulièrement faible en raison d'un taux élevé de femmes au foyer et d'une insertion limitée dans les activités rémunérées.

Le tissu socio-économique de Gabès s'appuie sur plusieurs secteurs productifs : l'agriculture et l'agro-alimentaire, portées par les palmeraies, les cultures maraîchères et fruitières, ainsi que les activités de transformation (dattes et grenades) ; le secteur industriel, incluant les industries chimiques, métallurgiques, l'exploitation des ressources naturelles (gypse, argile, marbre) et la production de ciment ; l'artisanat, notamment dans les filières oléicole et arboricole ; la pêche dans le Golfe de Gabès ; ainsi qu'un secteur des services en expansion. Malgré ce potentiel, le gouvernorat présente un taux de pauvreté de 15,8 %, reflétant des disparités économiques persistantes entre zones urbaines et zones rurales ou oasiennes.

5.2 Les principales activités d'Entreprenariat Rural (ER)

L'analyse des risques environnementaux et sociaux traitera les aspects E & S inhérents aux principales activités d'Entreprenariat rural (ER) mentionnées dans la présente liste du tableau ci-dessous. Cependant, cette liste des activités ER n'est pas exhaustive, Microfinanza aura la responsabilité de

l'actualiser au fur et à mesure des sollicitations au fonds de soutien par d'autres activités similaires ER éligibles au projet.

Secteur	Principales activités ER*	Éléments du risques
Production agricole et de pêche (Catégorie i)	Variable pour toutes les activités indiquées en bas	Surexploitation et endommagement des ressources naturelles (eau, sol, ...)
	Céréaliculture	Pesticides
	Oléiculture	Pesticides
	Agrumiculture	Pesticides
	Phœniciculture	Pesticides
	Cultures maraîchères	Pesticides et la surexploitation des ressources naturelles les mauvaises pratiques agricoles (le système d'irrigation utilisé, la monoculture, etc.)
	Élevage de bétail	Émissions des GES (CO ₂ , NO ₂ et CH ₄), effluents d'élevage
	Aviculture	Pesticides, émission des gaz toxiques (NH ₃ , H ₂ S)
	Viticulture	Pesticides
	Aquaculture	Antibiotiques
	Pêche	- Surexploitation des ressources halieutiques - Utilisation de techniques destructrices - Pollution marine, Perturbation des écosystèmes côtiers - Pêche illégale, non déclarée et non réglementée
Traitement des produits agricoles, forestiers et du pâturage (Catégorie ii)	Variable pour toutes les activités indiquées en bas (activités de production agricole ou de pêche : surexploitation des ressources en eau, des sols, des stocks de poissons, etc.)	Surexploitation et endommagement des ressources naturelles
	Traitement des produits laitiers (centre de collecte, fromagerie, etc.)	- Rejets hydriques, lactosérum - Consommation d'eau - Non-conformité aux normes d'hygiène en vigueur.
	Production d'huile d'olive	Pollution par les margines et les grignons
	Production de miel (apiculture)	NA
	Production d'huiles essentielles	- Surexploitation des ressources naturelles (récolte excessive) - Consommation d'eau - Risques de brûlures ou d'explosion liés à la distillation à vapeur.
	Production de plantes aromatiques et médicinales forestières (y compris leur cueillette)	Surexploitation et endommagement des ressources naturelles
	Traitement des produits halieutiques	- Rejets hydriques - Non-conformité aux normes d'hygiène en vigueur.
	Conserves de fruits, légumes et confitures	- Rejets hydriques - Non-conformité aux normes d'hygiène en vigueur.
Production artisanale et du tourisme rural	Variable pour toutes les activités indiquées en bas (activités de production agricole ou de pêche :	Surexploitation et endommagement des ressources naturelles

(Catégorie iii)	surexploitation des ressources en eau, des sols, des stocks de poissons, etc.)	
	Poterie artisanale	Rejets hydriques
	Tissage artisanal et Fabrication des tapis	Rejets hydriques (teinture)
	Fabrication artisanale de produits du bois	Ressources naturelles
	Écotourisme (maisons d'hôtes, excursion.)	Déchets non biodégradables, surexploitation des ressources hydriques, risque de feu.
Marketing (Catégorie iv)		
Services consultatifs (Catégorie v)		

Table 7: Liste des principales activités d'Entreprenariat Rural et risques associés

* Liste non exhaustive

Les risques sociaux en relation avec les activités des sous-projets mentionnées dans le tableau 7 ci-dessus sont détaillés plus bas dans le tableau 8 ci-dessous (par exemple, pratiques du harcèlement sexuel et de violences à caractère sexuel, le recours au travail des enfants d'une manière permanente ou saisonnière, etc.). Tous les sous-projets seront soumis à un triage ou sélection (screening) pour déterminer l'envergure de leurs risques environnementaux et sociaux prévisibles et définir la documentation requise. Seront exclus tous les sous-projets présentant un risque élevé, c'est-à-dire des sous-projets pouvant avoir des incidences environnementale et sociales très négatives, névralgiques.

5.3 Impacts environnementaux et sociaux génériques considérés comme positifs

Dans le cadre de ce projet, des impacts positifs environnementaux et sociaux sont identifiés et synthétisés comme suit :

- Promotion de l'esprit et les compétences en agro-entrepreneuriat des populations rurales, en particulier des jeunes et des femmes ;
- Extension du réseau et du niveau de professionnalisme des organisations de producteurs (GDA, SMSA, coopératives, etc.) et des agro-PME capables de connecter les producteurs aux opportunités de marché et aux services requis ;
- Développement de la gamme et la qualité des services financiers et non financiers pour les agriculteurs, les PME agroalimentaires et les acteurs des filières ;
- Amélioration de l'environnement des affaires et du cadre politique pour stimuler la croissance d'un secteur agroalimentaire axé sur le marché et le secteur privé
- Contribution à la création d'emplois durables et à la réduction du chômage à l'échelle locale ;
- Contribution à la réduction de la pauvreté avec l'augmentation du revenu des populations et l'amélioration des modes et moyens d'existence ;
- Contribution à la réduction des inégalités entre catégories sociales, en particulier entre hommes et femmes, et des vulnérabilités de larges franges de la population locale ;
- Recul du niveau de la vulnérabilité au niveau des régions défavorisées ;
- Contribution à la sédentarisation de la population par la réduction de l'exode rural et du flux migratoire ;

- Confortation de la position des petits producteurs dans le tissu économique en leur permettant plus de garanties pour des investissements futurs ;
- Amélioration de la gestion des ressources naturelles notamment en sols, eaux et forêts en limitant leur surexploitation et leur dégradation

5.4. Impacts sociaux génériques considérés comme négatifs

Les **risques sociaux associés au projet sont considérés comme modérés**. Les risques sociaux comprennent le non-respect de la réglementation nationale liée au travail, en particulier les risques liés à l'exploitation, la protection des personnes et à l'abus de la main-d'œuvre agricole (travail des enfants, mauvaises conditions de transport des ouvriers agricoles, harcèlement sexuel ; accidents de travail ; manipulation des produits agro-pharmaceutiques « ou phytosanitaires » sans EPI, etc.).

Le risque de contamination et propagation par le Covid19, ainsi que tout autre risque sanitaire diffusé, lors de la mise en œuvre des activités du projet a également été identifié comme un risque transversal. Il devra être pris en compte lors des phases d'installation et d'exploitation.

5.5 Risques d'abus et d'exploitation sexuelle (AES) et de harcèlement sexuel (HS)

Quant aux risques et impacts d'abus et exploitation sexuelle (AES) et de harcèlement sexuel (HS), les activités du Fonds de soutien ont fait l'objet d'une évaluation et ces risques, qui ont été classifiés comme faibles. Les sous-projets n'envisagent pas d'afflux de main d'œuvre. Les risques AES sont principalement liés au harcèlement sexuel dans le cadre des sous-projets ou au sein de l'équipe ou à des faveurs sexuelles en échange de la sélection des sous-projets. Ces risques peuvent être atténués par l'obligation d'inclure des clauses proscrivant les comportements AES et le harcèlement sexuel en milieu de travail ainsi que le processus de sélection actuel qui est rigoureux et dans lequel interviennent différents comités. Bien que le projet se situe en zone rurale, le projet peut être supervisé facilement. Étant donné qu'il existe un système de référence au niveau national pour appuyer les victimes de violence et d'abus sexuels, une fois sur place, Microfinanza établira un point de contact afin de solliciter le support nécessaire en cas de plaintes ou de cas d'AES ou de harcèlement sexuel.

Un code de conduite (traduit en arabe) sera signé par les bénéficiaires incluant toutes les mesures et les engagements.

5.6 Niveaux d'évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux

5.6.1 Aperçu préliminaire sur l'évaluation des risques environnementaux et sociaux

▪ Évaluation des risques environnementaux :

Le projet a **un niveau de risque environnemental modéré**, car ses activités liées aux activités agricoles et agro-alimentaires en milieu rural sont peu susceptibles de nuire aux personnes ou à l'environnement. Les risques et impacts potentiels sont principalement liés à la nécessité d'intégrer des sessions sur les exigences en matière d'hygiène, d'environnement, d'alimentation et de sécurité, de consommation des ressources naturelles, de changement climatique et de résilience dans les activités de renforcement des capacités et d'assistance technique.

Les activités liées au programme du Fonds de soutien, qui financeront de petits sous-projets d'organisations de producteurs (entrepreneurs ruraux) de PME et d'entrepreneurs agricoles, peuvent

entraîner des risques et des impacts négatifs liés à la santé et la sécurité au travail et communautaire, l'environnement, la gestion des déchets, la consommation de ressources naturelles, l'utilisation de pesticides et la résilience au changement climatique (composante 2).

Un soutien étroit à la mise en œuvre sera fourni à Microfinanza pour garantir que les meilleures pratiques de gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux soient incluses dans le programme de renforcement des capacités. Les risques environnementaux seront en partie atténués par le soutien de pratiques résilientes au climat et intelligentes face au climat.

- **Évaluation du risque social**

Les risques sociaux associés au projet sont considérés comme modérés. Ils comprennent Les risques et impacts potentiels comprennent principalement l'exclusion des individus vulnérables si les critères d'éligibilité ne sont pas bien conçus, transparents ou correctement diffusés. D'autres risques sociaux comprennent le non-respect de la réglementation nationale liée au travail, en particulier les risques liés à l'exploitation et à l'abus de la main-d'œuvre agricole (en particulier des femmes). Le risque de contamination et propagation par le Covid19 lors de la mise en œuvre des activités du projet a également été identifiée comme un risque transversal ; une situation qui pourrait se représenter dans le futur.

Enfin, l'expérience de l'opérateur avec le CES nécessite également une mise à niveau continue (sensibilisation) des membres de l'équipe sur les exigences des NES applicables aux risques E&S pouvant être générés par les activités de l'entrepreneuriat agricole.

- **Les principales activités d'Entrepreneuriat Rural**

L'analyse des risques environnementaux et sociaux traitera les aspects E&S inhérents aux principales activités d'Entrepreneuriat rural mentionnées dans la présente liste. Cependant, cette liste des activités ER n'est pas exhaustive, Microfinanza aura la responsabilité de l'actualiser au fur et à mesure des sollicitations au fonds de soutien par d'autres activités similaires ER éligibles au projet TRACE-PADEO.

Secteur	Principales activités ER*	Aspects E & S	Exigences réglementaires nationales
Production agricole et activité de pêche (Catégorie I)	Céréaliculture	Pesticides Agro-pharmaceutique	Oui
	Oléiculture	Pesticides	Oui
	Agrumiculture	Pesticides	Oui
	Phœnicultriceur	Pesticides	Oui
	Cultures maraîchères	Pesticides	Oui
	Élevage de bétail	Émissions CO ₂	Oui ⁵
	Aviculture	Pesticides	Oui
	Viticulture	Pesticides	Oui
	Aquaculture	Usage d'antibiotiques	Oui
	Pêche	Utilisation de techniques destructrices	Oui

⁵ Cahier de Charge de l'ANPE

Traitement des produits agricoles, forestiers et du pâturage (Catégorie ii)	Traitement des produits laitiers (centre de collecte, fromagerie, etc.)	Rejets hydriques, lactosérum	Oui
	Production d'huile d'olive	Rejets hydriques (margines)	Oui
	Production de miel	NA	Oui
	Production d'huiles essentielles	Surexploitation des ressources naturelles	Oui
	Production de plantes aromatiques et médicinales forestières (y compris leur cueillette)	Ressources naturelles	Oui
	Traitement des produits halieutiques	Rejets hydriques	-
	Conserves de fruits, légumes et confitures	NA	-
Production artisanale et du tourisme rural (Catégorie iii)	Poterie et céramique	NA	-
	Tissage et Fabrication des tapis	NA	-
	Fabrication de produits du bois	Ressources naturelles	Oui
	Écotourisme (maisons d'hôtes, excursion.)	NA	Oui
Marketing (Catégorie iv)			NA
Services consultatifs (Catégorie v)			NA

Table 8: Liste des principales activités d'Entrepreneuriat Rural

* Liste non exhaustive

▪ **Démarche d'évaluation des risques environnementaux et sociaux :**

L'évaluation des risques environnementaux et sociaux se fait à deux niveaux : (i) au niveau de la mise en œuvre du programme par Microfinanza et (ii) au niveau de la mise en œuvre des sous-projets.

Au niveau de la mise en œuvre du programme par Microfinanza : les risques identifiés à ce stade incluent (i) le manque de transparence dans le processus de sélection des bénéficiaires qui peut mener à la capture des bénéfices du programme par les élites et (ii) la prolifération des plaintes sur la mise en œuvre du programme.

Au niveau de la mise en œuvre des sous-projets : L'évaluation environnementale et sociale s'est focalisée sur les secteurs de la production agricole, agro-alimentaire, artisanale et forestière en Tunisie en prenant en compte chaque phase du projet y compris : la phase préparatoire, la phase de l'acquisition d'équipements et/ou des travaux (construction) et la phase d'exploitation. La démarche adoptée s'est basée sur les analyses des :

- Risques d'écarts par rapport aux six (06) Normes Environnementales et Sociales (NES) applicables du CES de la Banque mondiale
- Capacités des organisations susceptibles de bénéficier du programme à gérer ces risques.

Les impacts et risques environnementaux et sociaux en phase d'installation et d'exploitation des Activités d'Entrepreneuriat Rural (AER) des trois (03) catégories de sous-projets suscités, ont été évalués comme « faible et modéré ». Le dispositif TRACE-PADEO, même s'il propose un suivi / appui au démarrage de

l'investissement, n'a pas vocation à se substituer aux services compétents pour le suivi/contrôle de l'exploitation.

Des aspects restent toutefois à surveiller en phase d'exploitation des sous-projets (AER). Ils concernent en premier lieu les aspects liés à la (1) prévention et gestion de la pollution hydrique, à la (2) circulation et sécurité routière et au (3) traitement des pesticides. Ils sont explicités comme suit dans le tableau 9 suivant.

Les risques sont classés selon la catégorisation suivante :

Faible – procédures habituelles (par ex. : surveillance selon les modalités habituelles).

Faible à modéré - assurer le suivi ou prévoir des mesures de contrôle spécifiques.

Modéré - assurer le suivi ou prévoir des mesures de contrôle spécifiques et fréquentes (par exemple surveillance accrue).

Modéré à substantiel – solliciter un niveau d'attention particulière et la mise en place de mesures de contrôle.

Substantiel : La mise en place de mesures de contrôle pouvant entraîner des conséquences importantes est hautement probable.

Élevé : mesures de contrôle requises dont certaines pourraient avoir des conséquences significatives.

NES	Thème	Risque et effets environnementaux et sociaux potentiels	Niveau du risque :
		Cette classification est proposée sur la base de l'expérience de terrain et la connaissance des différentes typologies d'investissements et risques associés. Lors de l'analyse du dossier d'investissement et de la préparation de la FIDS les différents risques sont identifiés et jugés par l'Expert en Sauvegarde Environnementale et Sociale	
Mise en œuvre du programme par Microfinanza			
NES n° 1. Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux	Critères et processus de sélection non transparent	Capture des bénéfices par les élites	Modéré
	Évaluation environnementale et sociale	Lors de la phase de préparation des dossiers d'appel d'offres et des consultations : négligence des aspects environnementaux et sociaux et leur faible prise en compte lors de la réalisation des études techniques et / ou la préparation d'études environnementales et sociales non satisfaisantes.	Faible à modéré
	Mise en œuvre et suivi E & S	Ne pas adopter les modalités de mise en œuvre et de suivi dans le prolongement des mesures et actions définies dans le CGES par manque de capacités et de compétences organisationnelles.	Modéré
NES n° 2. Conditions de travail et protection des travailleurs	Risque de propagation et d'exposition à la COVID-19	Risque de propagation et d'exposition à la COVID-19	Faible
	Risque d'Exploitation, Abus Sexuels/ Harcèlement Sexuel	Risque de harcèlement sexuel	Faible

NES n°10. Mobilisation des parties prenantes et information	Mobilisation des parties prenantes et diffusion des informations	Les personnes affectées par les travaux risquent de ne pas être consultées et ne pas disposer de toute l'information nécessaire concernant les critères d'éligibilité, la nature des travaux et les risques / impacts associés.	Modéré
	Gestion des plaintes Divulgateion	Absence de système de gestion des plaintes et de dissémination des critères et processus de sélection	Modéré
Mise en œuvre des sous-projets			
NES n° 2. Promouvoir la sécurité et la santé au travail	Non-discrimination et égalité des chances	Pratique de discrimination à l'embauche de la main d'œuvre (en raison de : l'origine, le sexe, les mœurs, l'orientation sexuelle, l'âge, la situation de famille, l'appartenance à une ethnie, la race, les opinions politiques, les activités syndicales, les convictions religieuses, l'apparence physique, le handicap, etc.).	Faible à modéré
		Pratiques d'harcèlement sexuel et violences à caractère sexuel.	Faible à modéré
	Protection de la main-d'œuvre	Le recours au travail des enfants (moins de 14 ans) d'une manière permanente, occasionnelle ou saisonnière ⁶	Faible
		Abus et exploitation de la main d'œuvre agricole et rurale (femmes, mineurs, population cible)	Modéré
	Santé et sécurité au travail	Accident corporel lors des travaux de construction et d'installation d'infrastructures de stockage, d'emballage et de transformation des produits agricoles, forestiers et de pâturage	Faible à modéré
		Risque d'accident de trajet lors du transport des travailleurs depuis leurs domiciles jusqu'aux lieux de travail (fermes et champs). Ce risque est lié à l'utilisation de moyens de transports non adaptés telles que les camionnettes qui ne respectent pas les standards applicables. Courant ces dernières années, plusieurs accidents mortels ont été enregistrés impliquant le transport des ouvrières agricoles.	Modéré
		Risques corporels associés à l'utilisation et la réparation du matériel et des véhicules, à la possibilité de trébuchement et de chutes, à la manutention de charges lourdes, l'utilisation d'appareils électriques, etc.	Faible à modéré
		Risques corporels comprenant les risques de chute sur un sol glissant, utilisation de machines et d'outils, les impacts corporels avec les matériels utilisés dans les locaux.	Faible
		Risques chimiques associés aux substances utilisées dans les activités de production agricole qui peuvent inclure les pesticides, les engrais chimiques, les agents désinfectants, les minéraux, etc.	Modéré
		Risques respiratoires liés à l'exposition à de fines particules est principalement associée aux fibres naturelles (coton, bois par exemple).	Faible

⁶La NES 2 prévoit la possibilité l'emploi des enfants à partir de **14 ans**, à condition qu'il y ait un plan spécifique, que le travail ne soit pas dangereux et qu'il n'empêche la scolarité de l'enfant. Il y a donc un écart entre la NES2 et la législation tunisienne (qui prévoit la possibilité d'emploi à 16 ans en général et à 13 ans dans le milieu agricole – art.55 et art.56 du Code du Travail). Bien monitorer l'application de la NES2.

		Risques liés aux émissions de poussières et de gaz. Ces émissions proviennent, notamment, de la manutention et de l'entreposage des grains, des aliments pour les animaux, qui peuvent contenir des particules de graines, d'acariens, de champignons microscopiques (fungus), de bactéries et d'éléments inorganiques. L'urine des animaux, le fumier et les bioaérosols comptent aussi parmi les substances sensibilisant les voies respiratoires.	Modéré
		Risque lié à l'exposition à des agents pathogènes (bactéries, champignons microscopiques, acariens et virus, par exemple) transmis notamment par les animaux vivants, le fumier, les parasites et les tiques (zoonoses).	Faible à modéré
		Risque d'exposition à des agents biologiques et microbiologiques qui peut résulter de l'inhalation et de l'ingestion de poussières et d'aérosols. La poussière provenant des ingrédients utilisés dans le traitement des aliments et les niveaux élevés d'humidité peuvent causer des irritations cutanées ou d'autres réactions allergiques. Les travailleurs sont aussi exposés à la poussière dans un grand nombre d'activités comme le nettoyage des silos et des trémies à grain, la mouture des grains, etc.	Faible à modéré
		Risque d'exposition aux produits chimiques liée notamment à la manipulation de produits chimiques dans le cadre des opérations de nettoyage et de désinfection des aires de traitement et à l'utilisation d'agents conservateurs pour assurer une longue conservation aux aliments, ainsi que dans le cadre de la maintenance des équipements.	Faible à modéré
		Risques liés aux machines et outils. En effet, la fabrication artisanale implique l'utilisation de diverses sortes de matériels tranchants ou d'équipements à éléments en mouvement ou tournants tels que scies, machines à moulurer, à déchiqueter, à raboter, des poncer, à trancher, à dérouler, etc.	Modéré
		Risques liés aux soulèvements d'objets, travaux répétitifs et postures de travail contraignantes.	Modéré
		Risque lié à l'exposition au bruit : la fabrication d'articles et de produits artisanaux peut générer des niveaux sonores élevés. Ce risque est accentué par l'utilisation de broyeurs dans le cadre de la transformation de certaines matières premières — comme les épices — ou lors du broyage de produits tels que les déchets verts (pour l'alimentation du bétail) ou les déchets organiques (destinés au compostage).	Faible à modéré
		Risque d'exposition aux produits chimiques. En effet, les travailleurs peuvent être exposés à des niveaux élevés de produits chimiques dangereux, tels que des solvants, au cours de l'application de traitements de préservation, de peinture, de vernis, etc.	Faible à modéré
		Exposition au bruit ayant pour sources les matériels employés par différentes opérations des installations de traitement des produits agricoles, forestiers et de pâturage.	Faible à modéré
		Risques liés aux ambiances thermiques : le traitement des produits agricoles, forestiers et de pâturage peut impliquer des températures qui diffèrent d'une opération à une autre, comme le traitement par la chaleur, le refroidissement et la congélation. Les travailleurs peuvent être exposés à des températures élevées (épluchage à la vapeur, pasteurisation, distillation, mise en conserve, etc.) - ou à des températures basses (réfrigération, congélation).	Faible à modéré
NES n°3. Utilisation rationnelle des ressources et	Utilisation rationnelle des ressources : Eau	Risque de contamination à la COVID 19 et autres risques sanitaires	Faible
		Épuisement des ressources en eaux généré par les activités d'irrigation si des techniques et technologies durables et à faible consommation ne sont pas mises en œuvre.	Modéré
		Consommation d'eau pendant les processus de traitement des produits agricoles, forestiers et de pâturage (transformation des produits laitiers, des fruits, ...).	Faible à modéré

de prévention et gestion de la pollution	Utilisation rationnelle des ressources : Energie	Consommation d'énergie (Électrique / Thermique) tels que pour les opérations de chauffage, de refroidissement et de réfrigération.	Faible à modéré
	Utilisation rationnelle des ressources : Sol	Dégradation des terres consécutives à l'utilisation de technologies et de pratiques contribuant à la dégradation des terres (salinisation des terres, engorgement de sols, utilisation des adoucisseurs et/ou des osmoseurs).	Modéré
	Substances dangereuses / Gestion des pesticides	Altération des ressources en eau et du sol par l'utilisation irrationnelle d'engrais et de pesticides. Mauvaise gestion des emballages vides des pesticides et des produits périmés.	Modéré
	Gestion des déchets dangereux et non dangereux	Génération de déchets solides notamment organiques et putrescibles, produits par les opérations tels que le tri, le calibrage et d'autres stades de traitement des produits agricoles, forestiers et de pâturage.	Modéré à substantiel
		Génération d'effluents issues du traitement des produits agricoles, forestiers et de pâturage qui peuvent avoir une demande biochimique et chimique en oxygène élevée (DBO et DCO), par suite de la présence de déchets organiques dans les eaux usées et de l'utilisation de produits chimiques et de détergents dans divers procédés, notamment de lavage. Les effluents peuvent aussi contenir des bactéries pathogènes, des pesticides résiduels, des solides en suspension et dissous tels que fibres et particules de sol, des nutriments et des microbes et avoir un pH variable.	Faible à modéré
		Génération des déchets en phase de travaux (chantiers) et en phase d'exploitation (déchets emballages, déchets alimentaires, déchets d'animaux, par exemples).	Modéré
	Gestion de la pollution atmosphérique	Émissions atmosphériques notamment, l'ammoniac (déchets animaux), le méthane et l'oxyde nitreux (aliments pour animaux et gestion des déchets), les odeurs (bâtiments d'élevage et déchets), les bioaérosols et les poussières (stockage, chargement et déchargement du fourrage, alimentation des animaux et déchets).	Modéré
		Émissions atmosphériques par les opérations de traitement notamment les matières particulaires (MP) et les odeurs. Les MP peuvent apparaître à la suite de la manipulation, de la réduction et de l'assèchement des solides. Les odeurs peuvent provenir des opérations de traitement thermique et de l'action microbienne dans les déchets solides entreposés.	Faible à modéré
	Gaz à effet de serre	Émission de Gaz à effet de serre liée notamment aux pratiques d'élevage (bétail, volailles), le changement d'affectation des terres, le déboisement, l'épandage d'engrais azotés, l'utilisation des engins, etc.	Modéré
	NES n°4. Santé et sécurité des populations	Accidents liés à la circulation de véhicules et d'engins, que ce soit sur les chantiers ou dans les zones agricoles (champs, pistes rurales, etc.). Transport informel et non sécurisé des ouvrières agricoles, souvent effectué dans des conditions dangereuses (surcharge, absence de sièges, véhicules inadaptés).	Modéré
	Santé et sécurité des populations	Bruit et vibrations pouvant affecter la santé des personnes vivant à proximité, en particulier les groupes vulnérables tels que les enfants, les personnes âgées ou les personnes souffrant de problèmes de santé.	Faible
		Conséquences des risques d'abus et d'exploitation sexuelle ou de harcèlement sexuel en milieu de travail affectant principalement les femmes et les filles	Faible à modéré
		Risque de prolifération des maladies transmissibles (MST, VIH-SIDA) qui découlent de mauvaises conditions de vie et d'hygiène, de maladies transmises par voie sexuelle, et d'infections transmises par vecteur.	Faible

	Exposition des populations aux maladies	Risque de contamination à la COVID 19	Faible
	Gestion et sécurité des matières dangereuses	Risques toxiques, d'incendie, d'explosion ou autres au cours du transport de matières dangereuses tels que les engrais chimiques et les pesticides.	Faible
	Préparation et réponse aux situations d'urgence	Déclenchement du feu et propagation d'incendie pouvant impacter la communauté locale, les zones de pâturage et les forêts.	Modéré
NES n°6. Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques	Préservation de la biodiversité et des habitats	Les travaux d'extension et de construction pourraient comporter une réduction des espaces verts, avec les défrichements, l'arrachage d'arbres et la coupe d'arbustes.	Faible
		Le surpâturage peut contribuer à la perte de sols en provoquant une forte érosion, et à la baisse de productivité des terres en modifiant la composition de la végétation et des organismes associés sur les terrains de parcours.	Modéré
		Dégradation du couvert végétal de la zone d'activités	Faible à modéré
		L'implantation pour la production artisanale et le tourisme rural pourrait impacter les ressources naturelles par la déforestation et la dégradation du couvert végétal.	Faible à modéré
	Traitement aux pesticides	Utilisation incontrôlée des pesticides qui pourrait polluer les milieux naturels	Modéré à élevé
	Espèces exotiques envahissantes	Certaines activités agricoles pourraient comporter le risque d'introduire de nouvelles espèces envahissantes et de maladies phytosanitaires	Faible à modéré

Table 9: Risques environnementaux et sociaux

Se référer au tableau n° 7 (Etat récapitulatif des risques E&S et mesures d'atténuation associés aux secteurs de la production agricole, au traitement des produits agricoles, forestiers et du pâturage et à la production artisanale et/au tourisme rural)

6. Mesure, plans et procédures de gestion des risques E&S

6.1 Triage de sous-projets par diagnostic simplifié

Tous les sous-projets d'investissement feront l'objet d'un **(screening)** afin d'identifier et évaluer les risques prévisibles, engager les mesures d'atténuation et de déterminer la documentation requise.

Une **Fiche de Diagnostic Simplifiée (FIDS)** sera préparée pour chaque sous-projet. Cette fiche permettra de définir :

- la nature du sous-projet,
- le niveau de risque environnemental et social potentiel (faible, modéré ou modéré élevé),
- les caractéristiques des travaux ou aménagements envisagés,
- ainsi que les impacts ou risques environnementaux et sociaux potentiels.

(Se référer à l'**Annexe A2 – Fiche de diagnostic simplifiée "FIDS"** pour le modèle de fiche.)

Par ailleurs, une Fiche d'Information Environnementale et Sociale (FIES) pourra être utilisée en amont pour cadrer le sous-projet : elle permet de préciser l'emplacement, la nature des activités prévues, ainsi que le contexte environnemental et social (sensibilité du milieu, proximité de populations vulnérables, etc.). Ces éléments faciliteront ensuite le remplissage et la validation de la FIDS.

Les conditions de **non-éligibilité** selon la FIDS sont celles qui sont classées comme à risque substantiel et élevé :

- Sont une acquisition de terrain pour l'activité d'entrepreneuriat rural (AER) ;
- Nécessitent des mesures d'atténuation ou compensation onéreuses qui risquent de rendre le sous-projet inacceptable sur le plan financier et qui ne sont pas prises en compte dans le projet d'investissement" ;
- Ont un impact négatif direct, significatif et irréversible avec des risques négatifs sur la santé et la sécurité des communautés concernées ;
- Sont situées dans une zone urbaine dense hors zone industrielle (se reporter à la classification / planification locale) ;
- Ont une production maraîchère dans une zone proche qui a des industries très polluantes ;
- Sont situées dans une zone sensible aux glissements de terrain ou érosion et ne propose pas d'aménagements antiérosifs adaptés ;
- Sont situées dans une zone avec des écosystèmes en voie de disparition ou de valeur de conservation, de la faune ou de la flore à l'exception de projets d'écotourisme ou de production agroécologique visant justement à préserver/valoriser les écosystèmes pour mieux les protéger ;
- Est situé dans une zone avec des sites culturels classés, comme les sites archéologiques, historiques ou religieux, à l'exception de projets d'écotourisme ;
- Les unités figurant sur la liste des unités soumises obligatoirement à l'étude d'impact sur l'environnement dans la catégorie B (unités faisant l'objet de plus de 3 mois) et les unités classées en catégorie 1 et 2 sujettes à autorisation pour établissement classés dans l'arrêté du ministère de l'industrie du 15 novembre 2005 relatif à la nomenclature des établissements dangereux,

insalubre ou incommodes **à l'exception des huileries** (Rubrique 1213 de l'arrêté du 23 février 2010 relatif à la nomenclature des établissements classés);

- Utilisent de produits agro-pharmaceutiques (pesticides et produits vétérinaires) non-homologués ou d'amiantes ;
- Ont une capacité journalière de traitement de lait (ou dérivés) de l'activité de collecte, de transformation, etc.) est > 30 000 l ;
- Ont une capacité totale des vases d'extraction destinées pour la distillation dans les activités d'extraction par la vapeur des parfums et huiles essentielles des plantes aromatiques supérieures à 5 m³.
- Emploient des enfants de moins de 16 ans conformément à la législation nationale et/ou ont recours à différentes formes du travail forcé.

6.2 Triage des sous-projets par rapport aux exigences nationales

Par rapport aux dispositifs nationaux en matière d'évaluation environnementale (annexes du Décret n° 2005-1991), on considérera que :

- L'analyse des sous-projets soumis devra aussi porter sur leur localisation géographique pour vérifier toutes les autorisations nécessaires – en particulier la permission de construire - en fonction des Plans d'Aménagement Urbain (PAU) disponibles au niveau des municipalités et de la vocation des territoires ruraux. (appui par la FIES).
- Pour être validés et être mis en œuvre, les sous-projets dont les activités sont listées dans le décret mentionné ci-dessus auront impérativement besoin de disposer des éléments nécessaires à la demande d'un avis ANPE (étude d'impact sur l'environnement ou cahier des charges) lorsque leur activité l'exige (annexe 1 et annexe 2 du décret n°1991-2005); en revanche l'obtention de l'avis de l'ANPE et/ou toute autorisation nécessaire pour l'exercice de l'activité ; dossier de classement, cahiers des charges relatifs à l'exercice de collecte, de transport et recyclage des déchets (cahiers des charges de l'ANGed), agrément sanitaire, agrément technique, etc. , lorsque obligatoire, relève de la responsabilité du porteur de projet⁷.

6.3 Triage des sous-projets par rapport aux normes environnementales de la Banque mondiale

Par rapport aux normes environnementale et sociales de la Banque mondiale, on considérera que :

- Seront exclus tous les sous-projets présentant **un risque élevé**, c'est-à-dire des sous-projets pouvant avoir des incidences environnementale et sociales très négatives, névralgiques, et diverses listés dans paragraphe 5.1. Les sous - projets à risque élevé sont exclus du financement si les conditions ne sont pas réunies.
- Pour un projet un projet d'entrepreneuriat rural ayant des risques environnementaux et sociaux **modérés à substantiels**, une EIES devra impérativement, conformément au décret n°1991-

⁷ La procédure prévoit que le Promoteur reçoive toutes les informations nécessaires sur les réglementations à respecter en fonction du type d'investissement qu'il a l'intention de réaliser. A titre d'exemple : Exigence de l'EIE, Exigence de l'EIE et l'autorisation au titre de la réglementation des établissements classés, Cahiers des charges pour exercer une activité, Régime d'autorisation administrative pour l'exercice de l'activité économique et les contraintes relatives à la délivrance de l'étude d'impact et /ou son actualisation

2005, être préparée et déposée à l'ANPE pour obtention d'un avis favorable. Les sous-projets existants devront avoir l'avis de l'ANPE ou déposer une étude de dépollution.

- Pour un projet d'entrepreneuriat rural ayant un risque environnemental et social **modéré**, un **Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)** devra impérativement être préparé ; même pour les projets qui, selon les procédures de l'ANPE ne nécessiteraient pas une étude d'impact.
- Pour un sous-projet ayant des **effets environnementaux ou sociaux faibles à modérés**, un **Plan d'action environnementale et sociale (PAES)** devra impérativement être préparé.

✓ *Se référer à l'annexe A3_ Canevas du Plan générique de Gestion Environnementale et Sociale*

Tous les documents d'appel d'offre devront contenir des clauses environnementales et sociales à l'attention des soumissionnaires.

Les mesures d'atténuation préconisées, pour tous les sous-projets, seront inscrites dans les cahiers de charge des entrepreneurs. Les mêmes mesures s'appliquent aussi pour des sous-projets impliquant des chantiers, dans leurs **Plan de Gestion Environnementale et Sociale-Chantier (PGES-C)** respectifs.

PHASE	ACTIVITÉ	BUT	RESPONSABILITÉ
A) Préparation	Préparation d'une simple Fiche de projet Profilage	- Identification de promoteurs d'investissement via les guichets (fiche autoévaluation et profilage du promoteur) ; - Critères d'éligibilité ; - Vérification que le projet n'est pas sur la liste d'exclusion et ne présente pas un risque élevé qui pourrait conduire à son inéligibilité ; - Information préalable du porteur de projet sur les mesures E&S liées au financement TRACE – PADEO, et sur les autres clauses du projet.	Assistance technique : Responsable guichet, Point focal E&S et l'Expert en sauvegardes E&S, coachs et équipe projet.
Par rapport aux réglementations tunisiennes, il faudra avant tout prendre en compte la localisation géographique de tout sous-projet d'investissement proposé, pour vérifier son acceptabilité en fonction des plans d'aménagement urbain (PAU) et de la vocation des territoires ruraux – cette information étant disponible au niveau des municipalités.			
B) Triage et préparation de la documentation requise	Préparation d'une Fiche de Diagnostic Simplifié (FIDS) intégrée au business plan	Identifier la nature et l'envergure de l'impact environnemental et social de tout sous-projet. La FIDS sera nécessaire à l'éligibilité de tout sous-projet dont l'impact environnemental et social négatif est jugé faible ou modéré ; si le dossier ne respecte pas les indications de la FIDS dans son montage il sera exclu du financement TRACE-PADEO. Elle sera complétée par l'assistance technique du point focal ES avec l'appui de l'expert E&S qui intégrera des recommandations spécifiques aux sous projets. Le porteur de projet devra s'engager à mettre en œuvre ces recommandations (voir code de conduite).	Point focal E&S et l'Expert en sauvegarde E&S et les chargés d'opération de terrain avec l'appui des services techniques locaux concernés.
	Analyse des résultats du triage et validation	• Vérification des renseignements contenus dans les fiches. • Examen des mesures d'atténuation proposées. • Vérification si le projet est classé dans les annexes du décret de l'EIE. • Classification catégorielle des sous projets et des outils requis. • Décisions concernant le type de consultation du public à appliquer.	Point focal ES avec l'appui éventuel de l'Expert en sauvegarde E&S.
	Préparation d'une EIES si le projet est classé dans les annexes du	Le projet doit préparer une EIES renfermant un PGES tel qu'établi dans le présent CGES (ou joindre une EIES déjà valable qui sera annexée à la requête de financement et validée par l'expert E&S)	Porteur du projet avec l'appui de la cellule de suivi E&S (point focal ES et l'Expert en sauvegarde E&S) du projet (fiche P0).

	décret n°1991-2005	La réalisation de l'EIES est confiée à un prestataire de service mobilisé par le porteur de projet (avec l'appui financier de TRACE-PADEO, si inclus dans le schéma de financement dès le départ), dans le cadre du financement des services. L'Expert en sauvegarde E&S élabore les Termes de Référence (TdR) pour le recrutement du prestataire à mobiliser par le Promoteur et accompagne ce dernier dans la procédure d'obtention de l'avis de l'ANPE. Le PGES, préparé par le Promoteur doit ensuite être validé par l'Expert en sauvegarde E&S avant sa mise en œuvre.	
	Préparation d'un PGES intégré au rapport de suivi	Un PGES sera préparé pour tout sous-projet d'investissement dont l'impact environnemental est jugé modéré. Les sous-projets dont l'impact est jugé faible à modéré, un PAES est à préparer. Le porteur de projet s'engagera à respecter les mesures inscrites au PAES ou PGES, et à la chiffrer/planifier dans la mesure du possible.	Personnes ressources extérieures / bureaux d'études, travaillant en collaboration avec les services techniques concernés, avec les membres de l'équipe et sous la supervision directe des responsables du projet. Collaboration éventuelle avec le responsable de la branche régionale de l'ANPE ou l'ANPE siège centrale. Le PGES tiendra compte des éléments tirés de : • Bilan hydrique • Évaluation de l'impact sur la Biodiversité • Plan de Gestion du Patrimoine culturel.
C) Mobilisation des parties prenantes et gestion des plaintes	Consultations publiques Divulgaration de l'information Gestion de plaintes	Information du public (par le biais de consultations publiques) sur les impacts environnementaux et sociaux des sous-projets. Le CGES du projet est mis à la disposition du public par le biais des moyens les plus appropriés au niveau des municipalités, gouvernorats, délégations. Les PGES de chaque sous projet, en revanche, sont confidentiels et ne sont pas divulgués au public. Un groupe consultatif, composé par des acteurs publics, se prononcera au préalable sur l'éligibilité des sous-projets d'investissement. Un mécanisme de gestion des plaintes sera défini et mis en place (doléance des personnes directement ou indirectement affectées par les activités du Projet).	Le Groupe Consultatif, selon les principes établis dans le Manuel des Procédures du Projet. Toute la documentation sera disponible au niveau de l'archive du projet selon les procédures d'archivage adoptées. • .
D) Accompagnement et suivi environnemental	Accompagnement environnemental et social Suivi environnemental	Accompagnement à la bonne exécution des sous projets dans le respect des mesures environnementales et sociales proposées, des lois et règlements régissant les évaluations environnementales en Tunisie et des NES de la Banque mondiale. Mesures de maintenance et d'entretien.	Assistance technique assurant l'accompagnement et le suivi : Point focal E&S, l'Expert en sauvegarde E&S et les coachs. Mobilisation de prestataires privés externes par le porteur de projet avec l'appui de l'équipe, selon le besoin et les spécificités de l'activité. NB : la mise en œuvre des mesures E&S relève de la responsabilité du promoteur de sous-projet d'investissement. Le contrôle de la

	tal et social dans le cadre du suivi	Dans le rapport de suivi, rapportage sur la mise en œuvre des recommandations issues de la FIDS et du PGES. L'équipe et le point focal E&S sont consultés en cas de projet soumis à EIE/risque substantiel avant du déblocage deuxième tranche.	bonne application des mesures E&S selon la loi relève de la responsabilité des services techniques déconcentrés (en fonction de la nature du sous-projet : ANPE, ONAS, APAL, les arrondissements concernés du CRDA, Protection civile, Prospection de travail, etc. Collaboration éventuelle avec l'ANPE/direction du contrôle, Commune, Protection civile, etc. Utilisation d'assistance technique externe pour les activités spécifiques de contrôle et de suivi.
--	---	---	---

Table 10: Processus de triage des sous-projets et responsabilités

6.4 Mesures d'atténuation pour type de risques environnementaux et sociaux

Les mesures d'atténuation représenteront une série d'actions, telles que de l'application de la FIDS, l'intégration de clauses E&S dans les accords de financement avec les porteurs de sous-projets, l'appui aux porteurs de sous-projets à élaborer des Plans de Gestion Environnementale et Sociale, la mise en œuvre du PMPP. Ces mesures sont présentées dans le Tableau 11 ci-dessous :

Risque et effets environnementaux et sociaux potentiels	Mesures d'atténuation		
	Production agricole	Traitement des produits agricoles, forestiers et du pâturage	Production artisanale et au tourisme rural
Mise en œuvre du programme par Microfinanza			
Par rapport à la NES n° 1. Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux			
Manque de transparence ou communication sur les critères de sélection des sous-projets	• Informer sur les critères d'éligibilité pour participer au programme ainsi que le processus de sélection (dans le cadre des consultations publiques, se référer au Plan de Mobilisation des Parties Prenantes : PMPP) • Communiquer toutes les informations pertinentes sur le projet, y compris le SGP • Mise en place et opérationnalisation du système de gestion des plaintes et demandes d'information.		
Lors de la phase de préparation des dossiers d'appel d'offre/ Consultations : négligence des aspects environnementaux et sociaux et leur faible prise en compte lors de la réalisation des études techniques et / ou la préparation d'études environnementales et sociales non satisfaisantes.	• Mise en œuvre du processus de triage ou sélection des sous-projets (screening -FIDS) tel que décrit dans le CGES • Veiller à l'identification de l'instrument de sauvegarde adéquat selon la procédure de tri envisagée (screening) • Œuvrer à la préparation des instruments de sauvegarde avant la finalisation des dossiers d'appel d'offre (DAO) • S'assurer que les clauses environnementales et sociales sont insérées dans les DAOs • Prévoir des consultations publiques anticipées au niveau de la sphère « population impactées » avec l'implication de toutes les parties prenantes (autorités locales et régionales, les associations professionnelles, les ONG, etc...) pour diffuser l'information quant aux options techniques étudiées et les alternatives retenues		
Ne pas adopter les modalités de mise en œuvre et de suivi dans le prolongement des mesures et actions définies dans le CGES par manque de capacités et de compétences organisationnelles.	• Désignation des responsabilités au sein de l'équipe • Désigner un Point focal E&S au niveau de l'équipe • Formation du personnel de l'équipe, y compris les coaches, et des représentants d'autres parties prenantes à la gestion des risques E&S • Organisation de missions de suivi et supervision régulières • Communiquer via Internet toutes les informations pertinentes sur le projet • Préparation de rapports d'activités périodiques bien détaillés et un rapport E&S semestriel.		
Par rapport à la NES n° 2. Conditions de travail et protection des travailleurs			

Risque de propagation et d'exposition à la COVID-19	Mise en place de mesures barrières (port du masque, distanciation physique, mise à disposition de gels hydroalcooliques et encourager le travail à la maison) et de protocole en cas de cas suspect ou confirmé de la COVID-19 (ne pas venir sur les lieux du travail, se faire dépister, référence aux structures de santé compétentes)
Risque de harcèlement sexuel	- Application d'un Code de conduite et de séances de sensibilisation sanctionnant le harcèlement sexuel - Le mécanisme de gestion des plaintes offre aussi un canal pour recevoir les plaintes liées au harcèlement sexuel, de les traiter d'une manière confidentielle et de faire intervenir un spécialiste agréé.
Par rapport à la NES n°10. Mobilisation des parties prenantes et information	
Les personnes affectées par le projet et /ou les personnes et les groupes ayant un intérêt pour le projet risquent de ne pas être consultées et ne pas disposer de toute l'information nécessaire concernant la nature des travaux et les risques / impacts associés.	Mise en œuvre d'un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes : PMPP
Absence de système de gestion des plaintes et de dissémination des critères et processus de sélection.	Mise en œuvre d'un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes : PMPP
Mise en œuvre des sous-projets	
Par rapport à la NES n° 2. Promouvoir la sécurité et la santé au travail	
Pratique de discrimination à l'embauche de la main d'œuvre (en raison de : l'origine, le sexe, les mœurs, l'orientation sexuelle, l'âge, la situation de famille, l'appartenance à une ethnie, la race, les opinions politiques, les activités syndicales, les convictions religieuses, l'apparence physique, le handicap, etc.).	- Mise en œuvre de la Procédure de Gestion de la Main d'œuvre (se référer au PGMO) - S'assurer que ces exigences sont insérées dans les DAO
Risques d'exploitation et abus sexuel et d'harcèlement sexuel	- Notifier systématiquement la Banque mondiale dans les 24 h de tout incident relatif au harcèlement sexuel et/ ou violence à caractère sexuel dans le projet. - Mise en œuvre de la Procédure de Gestion de la Main d'œuvre (se référer au PGMO) - Mener des actions de sensibilisation pour la lutte contre le harcèlement sexuel et violences à caractère sexuel
Le recours au travail des enfants d'une manière permanente ou saisonnière (moins de 14 ans)	- Notifier systématiquement la Banque mondiale dans les 24 h de tout incident relatif au travail des enfants dans le cadre du projet. - Mise en œuvre de la Procédure de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) et code du travail

	• Organisation de missions de supervision régulières (tel que prévu dans la cadre du chapitre 6 du CGES)
Abus et exploitation de la main d'œuvre agricole et rurale	• Notifier systématiquement la Banque mondiale dans les 24 h de tout incident survenu dans le projet. • Mise en œuvre de la Procédure de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) • Organisation de missions de supervision régulières (tel que prévu dans la cadre du chapitre 6 du CGES)
Accident corporel lors des travaux de construction et d'installation d'infrastructures de stockage, d'emballage et de transformation des produits agricoles, forestiers et de pâturage	• Notifier systématiquement la Banque mondiale dans les 24 h de tout incident survenu dans le projet. • Organiser les lieux de travail pour maintenir les passages dégagés, ranger les zones encombrées et supprimer ou diminuer la manutention manuelle • Organiser les stockages : emplacements réservés, modes de stockage adaptés aux objets, limiter les hauteurs de stockage, largeur des allées compatibles avec les moyens de manutention utilisés • Balisage, éclairage et sécurisation des voies de circulation et des zones de stockage
Risques d'accidents corporels comprenant les risques de chute sur un sol glissant, utilisation de machines et d'outils, les impacts corporels avec les matériels utilisés dans les locaux.	• Veiller à ce que les voies de passage et les aires de travail soient toujours propres et sèches • Veiller à ce que l'aménagement des aires de traitement réduise les déplacements croisés pour éviter des collisions et des chutes • Veiller à ce que tous les matériels et toutes les installations électriques soient mis à la terre • Fournir aux travailleurs les équipements de protection individuelle (EPI) adéquats (appareils de protection de l'ouïe, des gants, des tabliers, des chaussures antidérapantes, etc. • Formation des travailleurs sur la bonne utilisation et le bon entretien des dispositifs de sécurité
Risques liés aux émissions de poussières et de gaz et l'entrepôt des pesticides/fertilisants inflammables ou toxiques. Ces émissions proviennent, notamment, de la manutention et de l'entreposage des grains, des aliments pour les animaux, qui peuvent contenir des particules de graines, d'acariens, de champignons microscopiques (fungus), de bactéries et d'éléments inorganiques. L'urine des animaux, le fumier et les bioaérosols comptent aussi parmi les substances sensibilisant les voies respiratoires.	- Intégration de clauses E&S dans les accords de financement avec les porteurs de sous-projets. - Appuyer les Porteurs de Projet à la préparation des Plans de Gestion Environnementale et Sociale avant la finalisation des dossiers d'appel d'offre (DAO) et appui à la supervision de leur mise en œuvre. Ces PGES devront inclure : • Munir de dispositifs d'aspiration les matériels qui produisent de la poussière et aux bioaérosols, par exemple les silos et les broyeurs ; • Veiller à ce que les travailleurs pouvant être exposés à la poussière soient équipés de dispositifs de protection des voies respiratoires adéquats, notamment des masques bien ajustés dotés de filtres conçus • Fournir un équipement de protection individuelle (EPI) aux travailleurs exposés, comme des masques et des respirateurs, en fonction des besoins spécialement pour filtrer la poussière et les microorganismes ; • Veiller à ne stocker les produits agricoles (grains par exemple) que lorsqu'ils sont secs pour réduire le plus possible le développement de microorganismes et suivre les procédures pour le dépôt des produits chimiques, y compris les pesticides et intrants
Risques respiratoires liés à l'exposition à de fines particules est principalement associée aux fibres naturelles (coton, bois par exemple).	*Intégration de clauses E&S dans les accords de financement avec les porteurs de sous-projets. *Appuyer les Porteurs de sous-projet à la préparation des Plans de Gestion Environnementale et Sociale avant la finalisation des dossiers d'appel d'offre (DAO) et appui à la supervision de leur mise en œuvre. Ces PGES devront inclure :

	• Munir des dispositifs d'aspiration des matériels qui produisent de la poussière • Fournir un équipement de protection individuelle (EPI) aux travailleurs exposés, comme des masques et des respirateurs, en fonction des besoins
Risque d'accident de trajet lors du transport des travailleurs depuis leurs domiciles jusqu'aux lieux de travail (fermes et champs). Ce risque est lié à l'utilisation de moyens de transports non adaptés telles que les camionnettes qui ne respectent pas les standards applicables. Courant ces dernières années, plusieurs accidents mortels ont été enregistrés impliquant le transport des ouvrières agricoles.	*Intégration de clauses E&S dans les accords de financement avec les porteurs de sous-projets. *Appuyer les Porteurs de Projet à la préparation des Plans de Gestion Environnementale et Sociale avant la finalisation des dossiers d'appel d'offre (DAO) et appui à la supervision de leur mise en œuvre. Ces PGES devront inclure : • N'autoriser le transport des travailleurs qu'en utilisant des moyens de transports adaptés et respectant les standards applicables • Respecter les consignes de sécurité notamment le nombre maximum à transporter par véhicule • Notifier systématiquement l'agence de mise en œuvre (Microfinanza) dans les 24 h de tout accident survenu dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet. • Éviter les itinéraires dangereux et certaines heures de la journée afin de réduire les risques d'accidents • S'assurer de l'entretien des véhicules à des échéances régulières et de l'utilisation de pièces de rechange homologuées • Insister sur les aspects de la sécurité auprès des conducteurs • Collaboration avec les communautés locales et les administrations compétentes pour améliorer la signalisation, • Visibilité et la sécurité générale de la chaussée
Risques corporels associés à l'utilisation et la réparation du matériel et des véhicules, à la possibilité de trébuchement et de chutes, à la manutention de charges lourdes, l'utilisation d'appareils électriques, etc.	*Intégration de clauses E&S dans les accords de financement avec les porteurs de sous-projets. *Appuyer les Porteurs de sous-projet à la préparation des Plans de Gestion Environnementale et Sociale avant la finalisation des dossiers d'appel d'offre (DAO) et appui à la supervision de leur mise en œuvre. Ces PGES devront inclure : • Notifier systématiquement la Banque mondiale dans les 24 h de tout incident survenu dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet. • Utiliser des moyens de manutention sécurisés tels que des chariots et des transpalettes • Lorsqu'une machine ou un équipement présente un composant mobile ou un point de pincement exposé risquant de mettre en danger la sécurité de l'opérateur, on doit munir cette machine ou cet équipement d'un carter de protection ou tout autre dispositif empêchant l'accès au composant mobile ou au point de pincement • Protéger les câbles d'alimentation et les rallonges contre les dommages dus à la circulation • Organiser les lieux de travail pour maintenir les passages dégagés, ranger les zones encombrées et supprimer ou diminuer la manutention manuelle • Organiser les stockages : emplacements réservés, modes de stockage adaptés aux objets, limiter les hauteurs de stockage, largeur des allées compatibles avec les moyens de manutention utilisés
Risque lié à l'exposition à des agents pathogènes (bactéries, champignons microscopiques, acariens et	*Intégration de clauses E&S dans les accords de financement avec les porteurs de sous-projets.

virus, par exemple) transmis notamment par les animaux vivants, le fumier, les parasites et les tiques dangereux pour les êtres humains et les animaux (zoonoses et épizooties).	*Appuyer les Porteurs de sous-projet à la préparation des Plans de Gestion Environnementale et Sociale avant la finalisation des dossiers d'appel d'offre (DAO) et appui à la supervision de leur mise en œuvre. Ces PGES devront inclure : • Informer les travailleurs des risques potentiels d'exposition à des agents biologiques et leur donner une formation leur permettant d'identifier et d'atténuer ces risques • Fournir un équipement de protection individuelle aux travailleurs pour réduire leur contact avec des matières pouvant contenir des agents pathogènes • Veiller à ce que les personnes qui ont des réactions allergiques aux agents biologiques ne travaillent pas avec ces substances
Risque d'exposition à des agents biologiques et microbiologiques qui peut résulter de l'inhalation et de l'ingestion de poussières et d'aérosols. La poussière provenant des ingrédients utilisés dans le traitement des aliments et les niveaux élevés d'humidité peuvent causer des irritations cutanées ou d'autres réactions allergiques. Les travailleurs sont aussi exposés à la poussière dans un grand nombre d'activités comme le nettoyage des silos et des trémies à grain, la mouture des grains, etc.	*Intégration de clauses E&S dans les accords de financement avec les porteurs de sous-projets. *Appuyer les Porteurs de Projet à la préparation des Plans de Gestion Environnementale et Sociale avant la finalisation des dossiers d'appel d'offre (DAO) et appui à la supervision de leur mise en œuvre. Ces PGES devront inclure : • Munir les dispositifs d'aspiration des matériels qui produisent de la poussière et aux bioaérosols, par exemple les silos et les broyeurs • Prévoir une ventilation adéquate des espaces fermés ou semi-fermés pour réduire ou éliminer l'exposition à des poussières et aux aérosols • Veiller à ce que les travailleurs pouvant être exposés à la poussière soient équipés de dispositifs de protection des voies respiratoires adéquats, notamment des masques bien ajustés dotés de filtres conçus spécialement pour filtrer la poussière et les microorganismes • Veiller à ne stocker les produits agricoles, forestiers et de pâturage que lorsqu'ils sont secs pour réduire le plus possible le développement de Microorganismes
Risques chimiques associés aux substances utilisées dans les activités de production agricole qui peuvent inclure les pesticides, les engrais chimiques, les agents désinfectants, les minéraux, etc.	*Intégration de clauses E&S dans les accords de financement avec les porteurs de sous-projets. *Appuyer les Porteurs de sous-projet à la préparation des Plans de Gestion Environnementale et Sociale avant la finalisation des dossiers d'appel d'offre (DAO) et appui à la supervision de leur mise en œuvre. Ces PGES devront inclure : • Notifier systématiquement la Banque mondiale dans les 24 h de tout incident survenu dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet. • Former le personnel au stockage et l'utilisation (notamment l'épandage) de pesticides, engrais chimiques, agents désinfectants, et autres produits chimiques dangereux. • Respecter les délais de sécurité après chaque traitement pour éviter qu'à la reprise l'opérateur ne s'expose à des matières comportant encore des résidus de pesticides ; • Respecter les délais de sécurité avant la récolte pour éviter que pendant la récolte l'opérateur ne s'expose à des résidus de pesticides encore présents sur les cultures ; • Veiller au respect des mesures d'hygiène (conformément aux directives de la FAO et au plan de gestion des ravageurs) pour éviter que les membres de la famille de l'opérateur ne soient exposés aux résidus de pesticides

	Établir et mettre en place un Plan de Gestion des Pesticides (se référer à l'Annexe A4).
Risque d'exposition aux produits chimiques liée notamment à la manipulation de produits chimiques dans le cadre des opérations de nettoyage et de désinfection des aires de traitement et à l'utilisation d'agents conservateurs pour assurer une longue conservation aux aliments, ainsi que dans le cadre de la maintenance des équipements.	*Intégration de clauses E&S dans les accords de financement avec les porteurs de sous-projets. *Appuyer les Porteurs de Projet à la préparation des Plans de Gestion Environnementale et Sociale avant la finalisation des dossiers d'appel d'offre (DAO) et appui à la supervision de leur mise en œuvre. Ces PGES devront inclure : - Substitution des substances dangereuses par des produits moins dangereux - Minimisation du nombre d'employés exposés, ou susceptibles de l'être. - Application de mesures techniques et administratives afin d'éviter ou de minimiser l'exposition - Communication sur les risques chimiques au personnel avec l'étiquetage et le marquage - Fournir aux travailleurs des EPI adaptés - Formation du personnel dans l'utilisation des informations disponibles (les FDS, par exemple), les méthodes de travail sans danger, et l'utilisation appropriée d'équipements de protection personnelle
Risques liés aux machines et outils. En effet, la fabrication artisanale implique l'utilisation de diverses sortes de matériel tranchant ou d'équipements à éléments en mouvement ou tournants tels que scies, machines à moudre, à déchiqueter, à raboter, des ponceuses, à trancher, à dérouler, etc.	*Intégration de clauses E&S dans les accords de financement avec les porteurs de sous-projets. *Appuyer les Porteurs de sous-projet à la préparation des Plans de Gestion Environnementale et Sociale avant la finalisation des dossiers d'appel d'offre (DAO) et appui à la supervision de leur mise en œuvre. Ces PGES devront inclure : - Équiper le matériel de dispositifs de verrouillages et de sécurité qui empêchent tout accès aux éléments en mouvement - Assurer aux travailleurs une formation sur l'utilisation du matériel - Inspecter et entretenir régulièrement le matériel
Risques liés aux soulèvements d'objets, travaux répétitifs et postures de travail contraignantes.	*Intégration de clauses E&S dans les accords de financement avec les porteurs de sous-projets. *Appuyer les Porteurs de sous-projet à la préparation des Plans de Gestion Environnementale et Sociale avant la finalisation des dossiers d'appel d'offre (DAO) et appui à la supervision de leur mise en œuvre. Ces PGES devront inclure la conception et aménagement de postes de travail ergonomiques.
Risque lié à l'exposition au bruit : Les opérations de fabriques de produits artisanaux peuvent produire des niveaux sonores élevés.	*Intégration de clauses E&S dans les accords de financement avec les porteurs de sous-projets. *Appuyer les Porteurs de sous-projet à la préparation des Plans de Gestion Environnementale et Sociale avant la finalisation des dossiers d'appel d'offre (DAO) et appui à la supervision de leur mise en œuvre. Ces PGES devront inclure : - Sélection d'équipements dont les niveaux de bruit ne dépassant pas les seuils réglementaires. - Installation de dispositifs d'insonorisation appropriés et d'isolation de vibrations pour les équipements bruyants.
Risque d'exposition aux produits chimiques. En effet, les travailleurs peuvent être exposés à des niveaux	*Intégration de clauses E&S dans les accords de financement avec les porteurs de sous-projets.

élevés de produits chimiques dangereux, tels que des solvants, au cours de l'application de traitements de préservation, de peinture, de vernis, etc.	*Appuyer les Porteurs de sous-projet à la préparation des Plans de Gestion Environnementale et Sociale avant la finalisation des dossiers d'appel d'offre (DAO) et appui à la supervision de leur mise en œuvre. Ces PGES devront inclure : • Substitution des substances dangereuses par des produits moins dangereux • Minimisation du nombre d'employés exposés, ou susceptibles de l'être. • Application de mesures techniques et administratives afin d'éviter ou de minimiser l'exposition • Communication sur les risques chimiques au personnel avec l'étiquetage et le marquage • Fournir aux travailleurs des EPI adaptés aux activités, par exemple des masques et des gants • Formation du personnel dans l'utilisation des informations disponibles (les FDS, par exemple), les méthodes de travail sans danger, et l'utilisation appropriée d'équipements de protection personnelle
Exposition au bruit ayant pour sources les matériels employés par différentes opérations des installations de traitement des produits agricoles, forestiers et de pâturage.	*Intégration de clauses E&S dans les accords de financement avec les porteurs de sous-projets. *Appuyer les Porteurs de sous-projet à la préparation des Plans de Gestion Environnementale et Sociale avant la finalisation des dossiers d'appel d'offre (DAO) et appui à la supervision de leur mise en œuvre. Ces PGES devront inclure : • Sélection d'équipements dont les niveaux de bruit dégagés sont inférieurs • Installation de dispositifs d'insonorisation appropriés et d'isolation de vibrations pour les équipements bruyants.
Risques liés aux ambiances thermiques : le traitement des produits agricoles, forestiers et de pâturage peut impliquer des températures qui diffèrent d'une opération à une autre, comme le traitement par la chaleur, le refroidissement et la congélation. Les travailleurs peuvent être exposés à des températures élevées (épiluchage à la vapeur, pasteurisation, distillation, mise en conserve, etc.) - ou à des températures basses (réfrigération, congélation).	*Intégration de clauses E&S dans les accords de financement avec les porteurs de sous-projets. *Appuyer les Porteurs de sous-projet à la préparation des Plans de Gestion Environnementale et Sociale avant la finalisation des dossiers d'appel d'offre (DAO) et appui à la supervision de leur mise en œuvre. Ces PGES devront inclure : • Utilisation de vêtements et de gants de protection. • Limitez le nombre de déplacements entre locaux à températures différentes en améliorant l'organisation • Prévoir un apport d'air tempéré dont la température et vitesse de soufflage ne génèrent pas d'inconfort • Facilitation de l'accès à des systèmes d'hydratation appropriés, par exemple l'eau potable • - Prévoir des pauses pour le travail épuisant
Risques respiratoires liés à l'exposition à de fines particules est principalement associée aux fibres naturelles (coton, bois par exemple).	*Intégration de clauses E&S dans les accords de financement avec les porteurs de sous-projets. *Appuyer les Porteurs de Projet à la préparation des Plans de Gestion Environnementale et Sociale avant la finalisation des dossiers d'appel d'offre (DAO) et appui à la supervision de leur mise en œuvre. Ces PGES devront inclure : • Munir de dispositifs d'aspiration les matériels qui produisent de la poussière

	Fournir des équipements de protection individuelle (EPI) aux travailleurs exposés, comme des masques et des respirateurs, en fonction des besoins
Risque de contamination à la COVID 19	*Intégration de clauses E&S dans les accords de financement avec les porteurs de sous-projets. *Appuyer les Porteurs de sous-projet à la préparation des Plans de Gestion Environnementale et Sociale avant la finalisation des dossiers d'appel d'offre (DAO) et appui à la supervision de leur mise en œuvre. Ces PGES devront inclure : - Informar au moyen d'actions de sensibilisation les travailleurs des risques potentiels de contamination à la COVID 19 - Leur donner une formation leur permettant d'identifier et d'atténuer ces risques - Afficher des consignes sur la distanciation physique et le port du masque - Mettre à disposition des stations de lavage de main, masques et gels hydroalcooliques - Mettre en place des protocoles pour gérer les cas suspects ou confirmés (rester chez soi en cas de symptômes ou maladie, se faire dépister en cas de symptômes, les référer aux structures de santé compétentes)
Absence de système de gestion des plaintes des travailleurs	Mise en œuvre d'un mécanisme expliqué dans le PGMO
Par rapport à la NES n°3. Utilisation rationnelle des ressources et de prévention et gestion de la pollution	
Épuisement des ressources en eaux générées par les activités d'irrigation si des techniques et technologies durables et à faible consommation ne sont pas mises en œuvre	*Intégration de clauses E&S dans les accords de financement avec les porteurs de sous-projets. *Appuyer les Porteurs de sous-projet à la préparation des Plans de Gestion Environnementale et Sociale avant la finalisation des dossiers d'appel d'offre (DAO) et appui à la supervision de leur mise en œuvre. Ces PGES devront inclure : - Utilisation de techniques et technologies durables et à faible consommation d'eau. - Sensibilisation et formation des petits producteurs sur les impacts des systèmes agricoles sur les ressources en eau.
Consommation d'eau pendant les processus de traitement des produits agricoles, forestiers et de pâturage	*Intégration de clauses E&S dans les accords de financement avec les porteurs de sous-projets. *Appuyer les Porteurs de sous-projet à la préparation des Plans de Gestion Environnementale et Sociale avant la finalisation des dossiers d'appel d'offre (DAO) et appui à la supervision de leur mise en œuvre. Ces PGES devront inclure : - Étudier l'utilisation des techniques de lavage à contre-courant pour le premier lavage des matières premières - Étudier l'utilisation des méthodes par voie sèche par exemple pour nettoyer les matières premières - Utiliser des robinets munis de dispositifs d'arrêt automatique - Réutiliser dans toute la mesure du possible l'eau utilisée dans les processus de traitement

Consommation d'énergie (Électrique / Thermique) telle que pour les opérations de chauffe, de refroidissement et de réfrigération.	*Intégration de clauses E&S dans les accords de financement avec les porteurs de sous-projets. *Appuyer les Porteurs de sous-projet à la préparation des Plans de Gestion Environnementale et Sociale avant la finalisation des dossiers d'appel d'offre (DAO) et appui à la supervision de leur mise en œuvre. Ces PGES devront inclure : • Sélection d'équipements de chauffage ou de refroidissement, ou l'exploitation ou de systèmes auxiliaires à basse consommation énergétique • Assurer une maintenance adéquate des équipements consommateurs d'énergie • Intégrer une approche d'efficacité énergétique : isolation des chambres froides, contrôle automatique de température, etc. • Sensibiliser les travailleurs sur les bonnes pratiques d'économie d'énergie
Dégradation des terres consécutives à l'utilisation de technologie et de pratiques contribuant à la dégradation des terres (salinisation des terres, engorgement de sols)	*Intégration de clauses E&S dans les accords de financement avec les porteurs de sous-projets. *Appuyer les Porteurs de sous-projet à la préparation des Plans de Gestion Environnementale et Sociale avant la finalisation des dossiers d'appel d'offre (DAO) et appui à la supervision de leur mise en œuvre. Ces PGES devront inclure : • Utilisation de technologie et de pratiques durables • Sensibilisation et formation des petits producteurs sur les risques liés à la dégradation des terres et la fertilité des sols
Altération des ressources en eau et du sol par l'utilisation irrationnelle d'engrais et de pesticides.	*Intégration de clauses E&S dans les accords de financement avec les porteurs de sous-projets. *Appuyer les Porteurs de sous-projet à la préparation des Plans de Gestion Environnementale et Sociale avant la finalisation des dossiers d'appel d'offre (DAO) et appui à la supervision de leur mise en œuvre. Ces PGES devront inclure : • Former le personnel à l'application des engrais et des pesticides suivant des procédures planifiées • Utiliser uniquement des pesticides fabriqués sous licence, enregistrés, agréés par l'autorité compétente et figurants dans la liste des pesticides homologués en Tunisie. • Consulter les instructions du fabricant d'engrais et de pesticides concernant le dosage maximal ou le traitement recommandé • Opter pour des technologies et méthodes d'application conçues pour réduire les dérives ou les écoulements involontaires • Appliquer un programme de lutte intégrée contre les ravageurs, et n'employer les pesticides que dans des conditions bien définies, selon le PGPP du Projet • Respecter les normes d'éloignement des puits de sources d'eaux souterraines dans le cadre de l'épandage et de l'entreposage de pesticides (PGPP) • Établir et mettre en place un Plan de Gestion des Pestes et des Pesticides (Annexe 7)
Génération de déchets solides notamment organiques et putrescibles, produits qui sont rejetés au niveau des opérations tels que le tri, le calibrage	*Intégration de clauses E&S dans les accords de financement avec les porteurs de sous-projets. *Appuyer les Porteurs de sous-projet à la préparation des Plans de Gestion Environnementale et Sociale avant la finalisation des dossiers d'appel d'offre (DAO) et appui à la supervision de leur mise en œuvre. Ces PGES devront inclure : • Réduire le plus possible la durée de stockage des matières premières pour réduire les pertes par putréfaction

et d'autres stades de traitement des produits agricoles, forestiers et de pâturage.	• Suivre et optimiser les rendements des opérations de traitement • Regrouper les déchets solides à l'état sec, éventuellement pour les transformer par compostage • Collecter et réutiliser les matières premières rejetées pour les employer dans la préparation d'autres produits • Utiliser des conteneurs étanches pour collecter les déchets solides et liquides ; • Séparer les différents sous-produits les uns les autres et des déchets pour accroître leur réutilisation et réduire les déchets dans toute la mesure du possible • Collecter et transporter les déchets par l'intermédiaire d'entreprises spécialisées et dûment autorisées.
Génération d'effluents issues du traitement des produits agricoles, forestiers et de pâturage qui peuvent avoir une demande biochimique et chimique en oxygène élevée (DBO et DCO), par suite de la présence de déchets organiques dans les eaux usées et de l'utilisation de produits chimiques et de détergents dans divers procédés, notamment de lavage. Les effluents peuvent aussi contenir des bactéries pathogènes, des pesticides résiduels, des solides en suspension et dissous tels que fibres et particules de sol, des nutriments et des microbes et avoir un pH variable.	*Intégration de clauses E&S dans les accords de financement avec les porteurs de sous-projets. *Appuyer les Porteurs de sous-projet à la préparation des Plans de Gestion Environnementale et Sociale avant la finalisation des dossiers d'appel d'offre (DAO) et appui à la supervision de leur mise en œuvre. Ces PGES devront inclure : • Réduire le plus possible la consommation d'eau pendant les processus de production • Installer des grilles pour réduire ou prévenir l'entrée de matières solides dans le système de drainage des eaux usées. • Prévoir un confinement secondaire pour les conteneurs de stockage et les bacs de traitement pour les déversements accidentels • Adopter les meilleures pratiques pour le nettoyage des installations, par exemple en utilisant des produits chimiques et (ou) des détergents agréés qui ont un impact environnemental minimal et qui sont compatibles avec les processus ultérieurs (si disponibles) de traitement des eaux usées.
Génération des déchets en phase de travaux (chantiers) et en phase d'exploitation (déchets emballages, déchets alimentaires, déchets d'animaux, par exemple).	*Intégration de clauses E&S dans les accords de financement avec les porteurs de sous-projets. *Appuyer les Porteurs de sous-projet à la préparation des Plans de Gestion Environnementale et Sociale avant la finalisation des dossiers d'appel d'offre (DAO) et appui à la supervision de leur mise en œuvre. Ces PGES devront inclure : • Tri et conditionnement dans des conteneurs étanches de toutes les catégories de déchets notamment en séparant les déchets dangereux⁸ des déchets non dangereux • Collecter et transporter les déchets par l'intermédiaire d'entreprises spécialisées et dûment autorisées • Traçabilité de l'élimination des déchets dangereux conformément à la réglementation en vigueur
Traitement aux pesticides (Utilisation incontrôlée des pesticides qui pourrait polluer les milieux naturels)	*Intégration de clauses E&S dans les accords de financement avec les porteurs de sous-projets.

⁸Les conteneurs contaminés par des pesticides ou d'autres produits chimiques dangereux doivent être manipulés comme des déchets dangereux

	*Appuyer les Porteurs de sous-projet à la préparation des Plans de Gestion Environnementale et Sociale avant la finalisation des dossiers d'appel d'offre (DAO) et appui à la supervision de leur mise en œuvre. Ces PGES devront inclure : • Approvisionnement des produits pesticides sur la base des produits homologués par le ministère d'Agriculture • Application du plan de gestion des pestes et des pesticides
Émissions atmosphériques notamment, l'ammoniac (déchets animaux), le méthane et l'oxyde nitreux (aliments pour animaux et gestion des déchets), les odeurs (bâtiments d'élevage et déchets), les bioaérosols et les poussières (stockage, chargement et déchargement du fourrage, alimentation des animaux et déchets).	*Intégration de clauses E&S dans les accords de financement avec les porteurs de sous-projets. *Appuyer les Porteurs de sous-projet à la préparation des Plans de Gestion Environnementale et Sociale avant la finalisation des dossiers d'appel d'offre (DAO) et appui à la supervision de leur mise en œuvre. Ces PGES devront inclure : • Choisir l'emplacement des nouvelles installations en considérant la distance des voisins/zones d'habitats par rapport au site d'exploitation et les émanations olfactives ; • Contrôler la température, l'humidité et les autres facteurs environnementaux des stockages pouvant générer des émanations olfactives (fumier) • Envisager de composter le fumier pour réduire les odeurs
Émissions atmosphériques par les opérations de traitement notamment les matières particulaires (MP) et les odeurs. Les MP peuvent apparaître à la suite de la manipulation, de la réduction et de l'assèchement des solides. Les odeurs peuvent provenir des opérations de traitement thermique et de l'action microbienne dans les déchets solides entreposés.	*Intégration de clauses E&S dans les accords de financement avec les porteurs de sous-projets. *Appuyer les Porteurs de sous-projet à la préparation des Plans de Gestion Environnementale et Sociale avant la finalisation des dossiers d'appel d'offre (DAO) et appui à la supervision de leur mise en œuvre. Ces PGES devront inclure : • Couvrir les bennes et les bacs, ainsi que les produits stockés, en particulier à l'extérieur ; • Installer une enceinte autour des silos et des conteneurs utilisés pour stocker en vrac de poudres et de matières fines ; lorsqu'il n'est pas possible d'installer une enceinte, employer toute autre technique de gestion des stocks pour éliminer la poussière • Utiliser des cheminées d'évacuation d'une hauteur compatible avec les bonnes pratiques • Réduire le plus possible la durée d'entreposage des déchets solides pour éviter qu'ils ne pourrissent
Émission de Gaz à effet de serre liée notamment aux pratiques d'élevage (bétail, volailles), le changement d'affectation des terres, le déboisement, l'épandage d'engrais azotés, l'utilisation des engins, etc.	*Intégration de clauses E&S dans les accords de financement avec les porteurs de sous-projets. *Appuyer les Porteurs de sous-projet à la préparation des Plans de Gestion Environnementale et Sociale avant la finalisation des dossiers d'appel d'offre (DAO) et appui à la supervision de leur mise en œuvre. Ces PGES devront inclure : • Accroître la productivité et l'efficacité de la production animale en améliorant la nutrition et le choix des races (génétique) • Assurer une alimentation équilibrée • Envisager diverses techniques de gestion des émissions de méthane produites par le fumier, comme la digestion anaérobie contrôlée • Réduire le plus possible la quantité de fumier produite grâce à des méthodes de gestion des déchets animaux
Traitement aux pesticides (Utilisation incontrôlée des pesticides qui pourrait polluer les milieux naturels)	*Intégration de clauses E&S dans les accords de financement avec les porteurs de sous-projets.

	*Appuyer les Porteurs de sous-projet à la préparation des Plans de Gestion Environnementale et Sociale avant la finalisation des dossiers d'appel d'offre (DAO) et appui à la supervision de leur mise en œuvre. Ces PGES devront inclure : - Approvisionnement des produits pesticides sur la base des produits homologués par le ministère d'Agriculture - Application du plan de gestion des pestes et des pesticides
Par rapport à la NES n°4. Santé et sécurité des populations	
Accident lié à la circulation des véhicules et d'engins.	*Intégration de clauses E&S dans les accords de financement avec les porteurs de sous-projets. *Appuyer les Porteurs de sous-projet à la préparation des Plans de Gestion Environnementale et Sociale avant la finalisation des dossiers d'appel d'offre (DAO) et appui à la supervision de leur mise en œuvre. Ces PGES devront inclure : • Notifier systématiquement la Banque mondiale dans les 24 h de tout accident survenu dans le cadre de la mise en œuvre du projet. • Insister sur les aspects de la sécurité auprès des conducteurs • Renforcer les connaissances de la conduite automobile, et instituer l'obligation de permis pour les conducteurs • Adopter des limites d'heures de conduite, et mettre en place de systèmes de roulement pour éviter la fatigue des conducteurs • Éviter les itinéraires dangereux et certaines heures de la journée afin de réduire les risques d'accidents • Utiliser des régulateurs de vitesse sur les camions, ainsi que le contrôle à distance des actions des conducteurs • Minimisation de l'interaction entre piétons et engins • - Adoption de mesures de réglementation de la circulation
Pendant la phase des travaux, le bruit pourrait affecter la santé des personnes vivant dans le voisinage surtout les plus fragiles et vulnérables (enfants, vieillards).	*Intégration de clauses E&S dans les accords de financement avec les porteurs de sous-projets. *Appuyer les Porteurs de sous-projet à la préparation des Plans de Gestion Environnementale et Sociale avant la finalisation des dossiers d'appel d'offre (DAO) et appui à la supervision de leur mise en œuvre. Ces PGES devront inclure : • Limitation des heures de fonctionnement pour certains équipements ou engins bruyants • Dans la mesure du possible, limitation de la circulation
Risque de prolifération des maladies sexuellement transmissibles (MST, VIH-SIDA) qui découlent de mauvaises conditions de vie et d'hygiène, de maladies transmises par voie sexuelle, et d'infections transmises par vecteur.	*Intégration de clauses E&S dans les accords de financement avec les porteurs de sous-projets. *Appuyer les Porteurs de sous-projet à la préparation des Plans de Gestion Environnementale et Sociale avant la finalisation des dossiers d'appel d'offre (DAO) et appui à la supervision de leur mise en œuvre. Ces PGES devront inclure : • Organisation des séances de sensibilisation du personnel de chantier sur les MST et le VIH-SIDA • Assurer au personnel un accès à des prestations de services médicaux pour le dépistage et les soins
Risques toxiques, d'incendie, d'explosion et de pollution au cours du transport de matières	*Intégration de clauses E&S dans les accords de financement avec les promoteurs de sous-projets.

dangereuses telles que les engrais chimiques et les pesticides.	*Appuyer les Porteurs de sous-projet à la préparation des Plans de Gestion Environnementale et Sociale avant la finalisation des dossiers d'appel d'offre (DAO) et appui à la supervision de leur mise en œuvre. Ces PGES devront inclure : • Marquage approprié des conteneurs • Contrôle du volume, de la nature, de l'intégrité et de la protection des emballages et conteneurs utilisés • Contrôle des spécifications des véhicules de transport pour vérifier qu'elles sont adéquates • Utilisation d'étiquettes et d'affichages extérieurs, sur les véhicules de transport • Formation du personnel préposé au transport de matières dangereuses • S'assurer de la disponibilité des documents exigés par la réglementation (fiche de sécurité, Autorisations)
Déclenchement du feu et propagation d'incendie pouvant impacter la communauté locale.	*Intégration de clauses E&S dans les accords de financement avec les promoteurs de sous-projets. *Appuyer les Promoteurs de sous-projet à la préparation des Plans de Gestion Environnementale et Sociale avant la finalisation des dossiers d'appel d'offre (DAO) et appui à la supervision de leur mise en œuvre. Ces PGES devront inclure : • Établir un Plan d'Intervention en cas d'urgence comportant un ensemble de procédures à base de scénarios conçus pour assister le personnel et les services d'intervention notamment en cas d'incendie.
Conséquences des risques d'abus et d'exploitation sexuelle ou de harcèlement sexuel en milieu de travail affectant principalement les femmes et les filles	*Intégration de clauses E&S dans les accords de financement avec les porteurs de sous-projets. Ces clauses devront inclure : • Mise en place d'un Code de Conduite interdisant le harcèlement sexuel dans le milieu de travail et avec les membres de la communauté
Contamination à la COVID 19	*Intégration de clauses E&S dans les accords de financement avec les porteurs de sous-projets. Ces clauses devront inclure : - Mise en place d'un protocole pour les travailleurs sur les mesures de précaution à suivre lors des interactions avec des clients potentiels, membres de la communauté qui incluent distanciation physique et port du masque et interactions à l'extérieur autant que possible.
Par rapport à la NES n°6. Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques	
Les travaux de construction pourraient comporter une réduction des espaces verts, avec l'arrachage d'arbres et la coupe d'arbustes	*Intégration de clauses E&S dans les accords de financement avec les porteurs de sous-projets. *Appuyer les Porteurs de sous-projet à la préparation des Plans de Gestion Environnementale et Sociale avant la finalisation des dossiers d'appel d'offre (DAO) et appui à la supervision de leur mise en œuvre. Ces PGES devront inclure : • Éviter et limiter l'abattage des arbres et l'altération de la végétation en recherchant des solutions alternatives ou à travers la compensation par la création de nouveaux espaces verts

Le surpâturage peut contribuer à la perte de sols en provoquant une forte érosion, et à la baisse de productivité des terres en modifiant la composition de la végétation et des organismes associés sur les terrains de parcours.	*Intégration de clauses E&S dans les accords de financement avec les porteurs de sous-projets. *Appuyer les Porteurs de sous-projet à la préparation des Plans de Gestion Environnementale et Sociale avant la finalisation des dossiers d'appel d'offre (DAO) et appui à la supervision de leur mise en œuvre. Ces PGES devront inclure : • Employer des techniques de gestion du pâturage notamment en améliorant le drainage du sol et en veillant à ce que le pacage ne provoque pas la compaction des sols afin d'en maintenir l'anaérobique. • Prévenir le surpâturage des prairies en adoptant des systèmes de pâturage par alternance basés sur la capacité de récupération saisonnière et locale de l'écosystème • Étudier la zone du projet avant de convertir les terres et de les affecter à la production animale pour recenser, classer et délimiter les types d'habitats naturels ou modifiés et pour s'assurer de leur valeur pour la biodiversité au plan régional ou national ; • S'assurer qu'aucun habitat naturel ou modifié devant être affecté à la production de cultures annuelles n'a d'importance critique, comme les habitats connus d'espèces menacées ou gravement menacées d'extinction, ou des aires importantes de reproduction, d'alimentation ou de repos de la faune
Dégradation du couvert végétal de la zone d'activités	*Intégration de clauses E&S dans les accords de financement avec les porteurs de sous-projets. *Appuyer les Porteurs de sous-projet à la préparation des Plans de Gestion Environnementale et Sociale avant la finalisation des dossiers d'appel d'offre (DAO) et appui à la supervision de leur mise en œuvre. Ces PGES devront inclure : Respecter les procédures réglementaires conformément au code forestier national et du champ d'application défini dans les autorisations de la DGF.
Certaines activités agricoles pourraient comporter le risque d'introduire de nouvelles espèces envahissantes et de maladies phytosanitaires	*Intégration de clauses E&S dans les accords de financement avec les porteurs de sous-projets. *Appuyer les Porteurs de sous-projet à la préparation des Plans de Gestion Environnementale et Sociale avant la finalisation des dossiers d'appel d'offre (DAO) et appui à la supervision de leur mise en œuvre. Ces PGES devront inclure : • Éviter d'introduire intentionnellement ou accidentellement des espèces végétales ou animales exotiques envahissantes. • Dans les zones où l'on sait que des espèces envahissantes posent un risque important pour les habitats naturels et critiques, par exemple en réduisant l'habitat disponible ou les espèces qui sont des proies pour les espèces indigènes ou migratrices, il est recommandé d'inclure une étude et un examen de ces espèces dans l'exercice de détermination du niveau de référence de la biodiversité.
L'implantation pour la production artisanale et le tourisme rural pourrait impacter les ressources naturelles par la déforestation et la dégradation du couvert végétal.	*Intégration de clauses E&S dans les accords de financement avec les porteurs de sous-projets. *Appuyer les Porteurs de sous-projet à la préparation des Plans de Gestion Environnementale et Sociale avant la finalisation des dossiers d'appel d'offre (DAO) et appui à la supervision de leur mise en œuvre. Ces PGES devront inclure : • Éviter et limiter l'abattage des arbres et l'altération de la végétation en recherchant des solutions alternatives ou à travers la compensation par la création de nouveaux espaces verts

Par rapport à la NES n°10. Mobilisation des parties prenantes et information	
Absence de système de gestion des plaintes des communautés adjacentes	• Mise en œuvre d'un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes : PMPP • Mise à disposition d'un mécanisme de gestion des plaintes

Table 11: Risques E&S et mesures d'atténuation associées aux secteurs de la production agricole, au traitement des produits agricoles, forestiers et du pâturage et à la production artisanale et au tourisme rural

7. Arrangements institutionnels pour la gestion des risques E&S

7.1 Responsabilités de mise en œuvre

Le projet sera mis en œuvre par Microfinanza qui, en tant qu'agence d'exécution du projet a mis en place une équipe dédiée composée de personnels qualifiés, incluant tous les profils demandés pour la gestion du projet : le chargé environnemental et social l'expertise de passation de marchés, et tous les autres profils techniques et de gestions nécessaires.

L'Expert en sauvegarde E&S, avec l'appui du point focal E&S sur site, est le premier responsable pour :

- 1- L'opérationnalisation du CGES en outils, procédures et pratiques simplifiés pour l'implémentation sur le terrain.
- 2- Assurer l'expertise technique pour identifier les nouveaux risques environnementaux et sociaux éventuels et leurs mesures d'atténuation.
- 3- Accompagner la mise en place et la rigueur de l'application des procédures et mesures de sauvegardes environnementales et sociales pour l'équipe du projet et les bénéficiaires.
- 4- Coordonner et effectuer les visites d'appui et de suivi de l'application des mesures de prévention et d'atténuation des risques environnementaux et sociaux, y compris sur les sites de déroulement des sous-projets.

Dans son rôle, l'Expert en sauvegarde environnementale et sociale sera appuyé dans sa mission par :

- Les chargés d'opérations de terrain, dont l'un servira comme point focal local E&S pour les questions environnementales et sociales et qui aura la charge de remonter l'information d'une manière ponctuelle et de réagir rapidement en cas de problèmes rencontrés, après concertation avec le chargé E&S.
- Le coordinateur opérationnel et le Chef du projet et le responsable administratif et financier, qui assureront la mise à disposition des ressources nécessaires pour l'implémentation du CGES ainsi que le support financier et logistique pour les missions de visite sur le terrain.
- Le chargé de communication, qui appuiera la sensibilisation et assurera la divulgation des information E&S sur les supports de communication physiques et virtuels du projet, y compris la procédure de traitement et les canaux de réception des plaintes. Il secondera aussi le spécialiste des sauvegardes E&S pour l'engagement des différentes parties prenantes du projet.

Le point focal E&S est chargé spécifiquement de l'application et du suivi des mesures de sauvegarde environnementales et sociales à l'échelle de l'opérateur y compris la gestion des plaintes ainsi qu'au niveau des sous-projets financés, en appui aux coachs, avec une présence très important sur le terrain. En particulier, Il peut être mobilisé de manière transversale sur plusieurs sous-projets pour assurer le suivi sur le terrain, la mise en place d'actions de formation / sensibilisation auprès des groupes de sous-projets.

Le point focal E&S sélectionné fait le lien avec l'expert environnemental et social du programme TRACE-PADEO :

- En appuyant l'opérateur à préparer les FIDS et en assurer le suivi pour chaque sous-projet. L'Expert en sauvegarde E&S mobilisé par la Banque mondiale valide les FIDS ;
- En contribuant à la préparation du rapport E&S de l'opérateur ;
- En contribuant à préparer les canevas de toute la documentation nécessaire à la composante E&S ; préparation ou rédaction des documents si demandés.

Plus en particulier les tâches envisagées sont les suivantes, avec l'appui de la coordination opérationnelle et en collaboration avec les coachs :

- Application et suivi environnemental et social (plan de gestion environnemental et social, étude d'impact)
- Préparation des Fiches de Diagnostic simplifiées (FIDS) ;
- Préparation d'un PAES pour les sous-projets, ayant un risque environnemental et social faible, comportant, entre autres, des mesures correctrices appropriées ;
- Assurer le suivi de la mise en œuvre des PGES et PAES sur la base des visites du terrain et vérification des mesures adoptées par le Point focal ES appuyé par l'Expert en sauvegarde E&S ;
- Enregistrer et suivre les plaintes ;
- Informer et assister les porteurs des sous-projets sur les questions environnementales et sociales.
- Préparer les rapports réguliers au sujet de la gestion des risques environnementaux et sociaux (ces rapports seront transmis à la Banque mondiale et leur synthèse versée dans les rapports semestriels du projet) ;
- Coordonner l'Expert en sauvegarde E&S de la Banque Mondiale.

Il contribue au dispositif de suivi évaluation, sur les volets E&S, de l'opérateur, et au reporting dédié.

Il peut être sollicité pour réaliser des études spécifiques sur certains sous-projets en compléments des prestataires E&S recrutés directement par les porteurs de sous-projet.

Au niveau des sous-projets d'investissement et du processus d'accompagnement des sous-projets, le point focal jouera un rôle très important dans tous plusieurs phases d'accompagnement et du suivi.

Le responsable E&S au sein de la Banque Mondiale, de son côté, se chargera de :

- Analyse des résultats du triage et validation : (i) Vérification des renseignements contenus dans les fiches FIDS préparées par le point focal E&S ; (ii) Examen des mesures d'atténuation proposées et (iii) Classification catégorielle des sous projets et des outils requis ;
- Préparation d'une version générique des termes de référence (TdR) des consultants en charge de préparer les Plans de Gestion environnementale et sociale (PGES) des sous-projets pour lesquels ces documents sont requis, et superviser toutes les étapes du processus de recrutement de ces consultants ;
- Assurer le suivi et apporter un soutien à la bonne exécution des sous projets dans le respect des mesures environnementales et sociales proposées, ainsi que des lois et règlements régissant les évaluations environnementales en Tunisie et des NES de la Banque mondiale ;

- Standardisation des documents (compte-rendu de visite, rapport trimestriel et semestriel) ;
- Développement de la documentation nécessaire (canevas, taches, planning, etc.) ;
- Synthèse des rapports élaborés par le point focal E&S ;
- Assistance du point focal E&S pour l'élaboration des FIDS, FIES, PGES et PAES ; dans le cas où certains documents tels que le PGES sont préparés par des acteurs externes (prestataires de services), ceux-ci doivent être validés par le point focal et le gestionnaire E&S. Les prestataires de services externes doivent suivre les lignes directrices TRACE-PADEO qui leur sont données
- Programmation des visites de terrain ;
- Revue et évaluation des comptes rendus des visites de terrain du point focal E&S ;
- Formation et apprentissage du point focal E&S sur :
 - La réglementation nationale
 - La préparation et le suivi du PGES et PAES
 - La revue des EIES et des dossiers des agréments avant dépôt dans les administrations concernées (ANPE, CRDA, ANGED, ...)
 - Le suivi de mécanisme de gestion des plaintes
 - L'échange entre les opérateurs sur les aspects E&S

7.2 Renforcement des capacités

Une formation appropriée en gestion environnementale et sociale (GES) sera fournie à tous les membres de la Cellule de suivi environnemental & social. Cette formation aura lieu immédiatement après l'entrée en vigueur du Projet, au courant des premiers trois mois d'exécution et d'autres formations seront organisées tout au long de la durée du projet. Les principaux thèmes de la formation seront, entre autres, les suivants :

- Présentation des normes environnementales et sociales applicables au Projet (CGES, PMPP, PGM, ...)
- Présentation du cadre législatif et réglementaire tunisien en matière de gestion environnementale et sociale (y compris les dispositifs concernant les études d'impact) ;
- Procédures et outils concernant le triage des sous-projets d'investissement en fonction des normes environnementales et sociales applicables ;
- Les mécanismes et les procédures de gestion des doléances ;
- Les procédures et les modalités de gestion E&S et les indicateurs du suivi de la performance environnementale et sociale (notamment le suivi des mesures d'atténuation) ;
- Le système de collecte, analyse et utilisation des informations de base concernant la gestion environnementale et sociale ;
- Le système de rapportage.
- Bonnes pratiques sur la gestion des pesticides, la sécurité alimentaire, les bonnes pratiques de la santé sécurité des travailleurs, l'agriculture durable, etc.

7.3 Gestion des plaintes

Microfinanza s'assurera de l'établissement et la mise œuvre d'une procédure pour recevoir, traiter et enregistrer/documenter les plaintes émanant des parties prenantes externes notamment la

Communauté affectée en désignant les rôles et responsabilités associés. Microfinanza s'assurera en effet du suivi des plaintes.

Cette procédure doit être aisément accessible et assimilable notamment par les candidats et les membres de la Communauté affectée par les sous-projets et doit leur être communiquée. Elle doit aussi garantir la confidentialité des plaignants.

Par ailleurs, Microfinanza recommande la recherche de solutions aux réclamations privilégiant une approche collaborative avec les Communautés affectées.

Le mécanisme de gestion des plaintes ne devra pas empêcher l'accès à d'autres moyens de recours judiciaire ou administratif prévus par la loi. Si le projet n'est pas en mesure de résoudre une réclamation, une alternative peut être d'autoriser les plaignants à recourir à des spécialistes extérieurs ou à des parties neutres.

Tout plaignant a le droit de rester anonyme et que sa plainte soit traitée de façon confidentielle.

La procédure de gestion des plaintes comporte plusieurs étapes distinctes, dont la responsabilité est assurée par un ensemble d'acteurs. Le système de gestion de plaintes est détaillé dans la section 9.2 du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes.

Le mécanisme de gestion des plaintes offre aussi un canal pour recevoir les plaintes liées au harcèlement sexuel, de les traiter d'une manière confidentielle et de faire intervenir un spécialiste (interne ou externe). Tout de même il est important de noter que les différents canaux pour déposition des plaintes sont les suivants :

- Page dédiée au projet TRACE PADEO <https://www.microfinanza.com/fr/trace-padeo/>
- Courriel électronique : TRACE PADEO trace-padeo@microfinanza.com

Microfinanza travaillera sur le développement d'autres canaux pour la réception des plaintes par téléphone ou en présentiel une fois que le projet sera lancé. Cela facilitera l'accès au mécanisme pour les personnes qui ne sont pas à l'aise avec les courriels.

Les sous-projets, avec l'appui du Projet, auront à mettre en place le système de gestion des plaintes.

En fonction de la nature de la plainte, l'équipe garantira le suivi du sous-. La gestion des plaintes au niveau des sous-projets se fait par le bénéficiaire lui-même avec un suivi par le responsable des plaintes pour s'assurer de la gestion.

Les adresses-mails sont les mêmes pour les plaintes sensibles. Toute plainte est gérée avec confidentialité et orientée vers une écoute par des spécialistes. Pour les questions sensibles (HS/VBG), l'équipe d'exécution du Projet assurera tout le suivi nécessaire de la gestion de la plainte, selon la nature et avec l'accord de la victime, des équipes spécialisées (internes ou externes) en accompagnement et orientation prendront en charge la plainte.

La mise en œuvre et le suivi du MGP est assurée par le point focal E&S. L'Expert en sauvegarde E&S de la Banque Mondiale appuie l'équipe et le point focal E&S pour résoudre certaines plaintes.

8. Consultation publique des parties prenantes

Deux consultations ES avec les parties prenantes ont déjà eu lieu en mars au Kef et à Siliana, comme mentionné au paragraphe 1.5. Des autres réunions de consultation élargies à tous les acteurs publics et privés impliqués dans l'écosystème des investissements dans l'agriculture et la pêche seront organisées au début de la phase dans les nouveaux gouvernorats de Siliana et Kef, et parallèlement, les associations traitant des droits, avec un accent sur le genre et la jeunesse, seront également impliquées. La responsable de la communication, en collaboration étroite avec la Banque Mondiale (BM), élaborera un plan de communication visant à promouvoir les opportunités offertes par le projet TRACE-PADEO dans les territoires ciblés, afin d'atteindre l'ensemble des bénéficiaires potentiels. Ce plan comprendra divers outils de communication qui mettront en avant les mesures environnementales et sociales (E&S), ainsi que les critères d'éligibilité au Fonds. Les activités de communication viseront à attirer des investissements pour le développement rural, générateurs d'emplois, et durables tant sur le plan environnemental que social.

- ✓ *Se référer au Document « Annexes » (§ A7_ Etat récapitulatif des activités de consultations des parties prenantes à Kef et à Siliana, dans le cadre du programme TRACE-PADEO (2025))*

9. Suivi & évaluation

9.1. Budget estimatif

Le suivi et l'évaluation est une composante intégrante du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale de l'équipe visant à suivre la mise en œuvre des mesures et plans de maîtrise des risques environnementaux et sociaux.

Le Point focal E&S est chargé du suivi du cadre de gestion environnemental et social, avec l'appui de l'Expert E&S. La mise en œuvre du CGES se fera avec l'appui d'une checklist contenu à l'annexe A4 qui comprend les mesures suivantes (tableau 12 ci-après) :

N°	Action de mise en œuvre	Projet		Sous projet ⁹	
		Oui	Non	Oui	Non
1	Vérification si le projet est éligible au titre du programme TRACE-PADEO selon la fiche FIDS.				
2	Le porteur de projet a été informé et formé sur le CGES la gestion des risques E&S				
3	Un Plan de Gestion Environnementale et sociale (PGES), Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) ou autres mesures d'atténuation tels qu'un PAES ont été préparées au préalable ou au cours de l'accompagnement				
4	Les mesures d'atténuation, PGES, EIES contiennent – si nécessaire - les recommandations pour prévenir la dissémination de la COVID-19, tel que précisées dans l'Annexe A1.2				
5	Des clauses E&S avec mesures de sanction en cas de non-conformité ont été intégrées dans l'accord de don entre Microfinanza et les porteurs de projet : les recommandations E&S doivent être intégrées pour autoriser le deuxième versement de la contribution TRACE-PADEO pour les services				
6	Les risques E&S associés au projet sont divulgués sur le site de Microfinanza - page dédiée à TRACE-PADEO				
7	Des clauses E&S ont été bien intégrées dans les processus d'élaboration des prix et des contrats avec les entreprises, les prestataires de service, les fournisseurs et les travailleurs individuels des sous-projets, avec l'appui de l'Expert en sauvegarde E&S et de le point focal E&S				
8	Un mécanisme de gestion des plaintes a été mis en place et il est accessible au personnel du projet, aux partenaires impliqués et aux porteurs de projet				

⁹ Analyse lors du suivi

9	Lors des missions de terrains, l'on peut observer la mise en œuvre des mesures d'atténuation et vérifier la véracité des données du rapport trimestriel				
---	---	--	--	--	--

Table 12: Checklist de mise en œuvre du CGES

Par ailleurs, Microfinanza doit soumettre un rapport semestriel en se basant sur les rapports des porteurs des sous-projets, sur la mise en œuvre du CGES.

Les lignes budgétaire relatives à la mise en œuvre du CGES proposées sont estimatives et couvrent les activités en lien avec : (i) les Outils de gestion, (ii) les Mesures d'atténuation, (iii) la Formation et (iv) le Suivi.

- ✓ Se référer ci-après au Tableau 13 (Budget estimatif pour la mise en œuvre du CGES)

Tâches	Activité		Budget (mDT)	Période	Pilote	Remarques
Outils de gestion	1	Assistance technique à l'élaboration du PGES		Dès le démarrage du projet à la clôture de l'action	Expert E&S	Un spécialiste E&S à temps partiel sera identifié et sera au service de Microfinanza (prise en charge assurée par la BM). Il validera les FIDS pour tous les projets à un – le PGES pourra être préparé par : - Le point focal E&S - Un prestataire externe qui sera demandé de rédiger le PGES selon un canevas défini et selon une tarification responsable. Le PAES est préparé par le Point Focal E&S et validé par le Spécialiste E&S
	2	Les modules de formation ciblent notamment les Entrepreneurs Ruraux et les populations locales et les cadres de Microfinanza			Expert E&S	Le spécialiste assurera la formation des coaches et de l'équipe TRACE - PADEO Le point focal E&S travaillera sur les deux Gouvernorats avec l'appui de l'Expert E&S du Programme. Pour les gouvernorats de Kairouan et Gabes (capitalisation), les chargés du volet E&S assurent ses tâches avec l'appui de l'Expert E&S.
Mesures d'atténuation	3	Les mesures seront déterminées dans le PGES	163 044 TND /	Juin 2025 – à la clôture de l'action	Point focal E&S	Budget estimé sur la base de l'hypothèse moyenne par PGES 2 500 à 3 000 DT.
Formation	4	Actions de Formation et de sensibilisation ciblent les bénéficiaires sur les aspects E&S (gestion des pestes et des			Expert E&S	Inclus dans le budget de l'Expert E&S et le salaire du point focal.

		pesticides, Sécurité au travail, Gestion des déchets, ...)	56 000 USD			
Suivi	5	Activités de surveillance et des mesures liées à la performance E&S				Budget compris dans le salaire du spécialiste E&S
Point focal E&S	6	Expert/e point focal E&S en appui aux Promoteurs				Un spécialiste E&S à temps plein sera recruté dans ce cadre. Il apportera son support sur les thèmes de l'E&S
TOTAL BUDGET ESTIMATIF :			163 044 TND / 56 000 USD*			
			*Le montant se réfère au budget pris en charge par Microfinanza			

Table 13: Budget estimatif pour la mise en œuvre du CGES

Le tableau du **PAES** ci-dessous sert de modèle et peut être adapté pour le rendre plus spécifique à un sous-projet en particulier. Il s'agit du minimum des mesures à prendre en compte pour les petites activités dont l'impact environnemental et social est jugé faible.

Tableau 1 : Plan d'action environnementale et sociale PAES

Impact	Mesures à prendre	Moyens de vérification	Responsable	Procédure de Contrôle / fréquences et budget
Contamination des sols et des eaux souterraines / Pollution par les déchets	- Identifier et entreposer de façon appropriée toutes les matières ou substances dangereuses comme le carburant ou les produits chimiques. - Fournir des solutions pour remédier aux fuites et aux déversements imprévus des produits liquides. - Mettre en œuvre des procédures pertinentes de gestion des déchets, et établir un registre de suivi des déchets. - Appliquer des pratiques appropriées de gestion des déchets : • Donner la priorité à la réutilisation des déchets lors de leur élimination. • Collecter et trier les déchets et assurer un stockage sûr et conforme aux exigences légales. - Transférer les déchets vers les sites autorisés ou les céder aux recycleurs pour toute valorisation.	- Zones d'entreposage dédiées sur place. - Manifestes sur les déchets.	Bénéficiaire/ Promoteur de sous projet d'investissement	- Inspection aléatoire du site - Examen des inventaires de déchets - Suivi régulier (Point Focal E&S et Expert en sauvegarde E&S)
Protection des ressources en eau	- Opter pour les bonnes pratiques relatives à la réduction de la consommation en eau. - Réutiliser les eaux usées dans la mesure du possible. - Prévenir toute contamination du sol, du sous-sol et de la nappe phréatique par infiltration ou déversement direct sur le sol, les cours d'eau ou autres milieux naturels. - Prévoir des systèmes de rétention adaptés pour tout stockage de produits liquides. - Brancher l'unité au réseau d'assainissement public. Si la zone d'implantation n'est pas raccordée au réseau ONAS, prévoir une fosse septique étanche.	- Suivi de la consommation en eau - Entretien régulier de la fosse septique.	Bénéficiaire/Promoteur de sous projet d'investissement	- Inspection aléatoire du site - Examen des inventaires de déchets - Suivi régulier (Point Focal E&S et Expert E&S)

Impact	Mesures à prendre	Moyens de vérification	Responsable	Procédure de Contrôle / fréquences et budget
Émissions (poussière, bruit, gaz)	- Réduire les sources d'émissions des poussières. - Utiliser des techniques de dépoussiérage adaptées (filtres, cyclones, etc.) sur les installations générant des émissions particulières. - Utiliser l'équipement et les véhicules dans des conditions techniques appropriées. - Éteindre les moteurs des véhicules et équipements lorsqu'ils ne sont pas utilisés. - Maintenir de manière générale les routes en bon état. - Couvrir les camions transportant des matériaux pulvérulents pour éviter leur dispersion.	- Observations - Plaintes	Bénéficiaire/ Promoteur de sous projet d'investissement	- Inspection aléatoire du site - Suivi régulier (Point Focal E&S et Expert E&S)
Bruit et Vibrations	- Réduire le bruit et les vibrations pendant les travaux et l'exploitation du projet. - Respecter le niveau de bruit en milieu de travail. - Fournir aux travailleurs les EPI pour l'appareil auditif (casques anti-bruit, coquilles, bouchons d'oreilles) - Limiter les heures d'ouverture de certains équipements ou d'opérations dans les zones communautaires ou à proximité de maisons résidentielles. - Éviter le travail pendant la nuit. - Privilégier l'utilisation d'équipements à faible niveau sonore, dotés de dispositifs d'insonorisation (carter isolants, doubles parois, silencieux, etc.). - Assurer un entretien régulier des équipements (graissage, serrage, remplacement des pièces usées).	- Registre des plaintes	Bénéficiaire/ Promoteur de sous projet d'investissement	- Inspection aléatoire du site - Suivi régulier (Point Focal E&S et Expert E&S)
Biodiversité et habitats naturels	- Veiller à ce que le site du projet ne déborde pas sur des zones sensibles environnantes. - Assurer dans la mesure du possible le défrichement ou l'arrachage des arbres et les perturbations sur l'habitat.	- S'assurer que le site ne se trouve pas dans des zones sensibles. - Défrichement minimal	Bénéficiaire/ Promoteur de sous projet d'investissement	- Permis de bâtir - Autorisation des autorités compétentes.

Impact	Mesures à prendre	Moyens de vérification	Responsable	Procédure de Contrôle / fréquences et budget
	- Privilégier la lutte biologique et réduire autant que possible l'utilisation de pesticides et d'engrais chimiques.			
Santé et sécurité des populations	- Solliciter l'avis des parties prenantes. - S'assurer que les communautés locales sont privilégiées pour la fourniture de bien et de services pour le projet et le personnel du projet, le cas échéant. - Éviter ou minimiser l'exposition de la communauté aux risques liés à la circulation dans le cadre du projet et à la sécurité routière. - Mettre en place des mesures efficaces pour faire face aux situations d'urgence.	- Registre des plaintes	Bénéficiaire/ Promoteur de sous projet d'investissement	- Inspection aléatoire du site - Suivi régulier (Point Focal E&S et Expert E&S)
Conditions de travail	- Veiller à ce que les normes juridiques minimales en matière de travail, conformément aux règlements du code de travail et les NES (travail des enfants/travail forcé, agression sexuelle, absence de discrimination, égalité des chances, horaires de travail, salaire minimum), soient respectées. - Veiller à assurer la santé et la sécurité et à fournir des installations sanitaires et d'hygiène sur le site (vestiaires, réfectoire, zone de détente, de l'eau potable). - Assurez-vous que les toilettes et les vestiaires sont séparés pour les hommes et les femmes.	- Mécanisme de gestion des plaintes	Bénéficiaire	- Rapports d'inspection (également des autorités du travail), - Examen du registre des plaintes - Suivi régulier (Point Focal E&S et Expert E&S) - Inspection (Banque Mondiale)
Santé et Sécurité au travail.	- S'Assurer de l'utilisation d'un équipement de protection individuelle (EPI) adapté aux conditions auxquelles les travailleurs sont exposés. - Enregistrez en permanence les accidents. - Proposez aux travailleurs une formation sur les principaux risques pour la santé et la sécurité liés au lieu de travail.	- Registre des plaintes - Registre des accidents/incidents	Bénéficiaire	- Rapports d'inspection (également des autorités du travail), - Examen du registre des plaintes - Suivi régulier (Point Focal E&S)

Impact	Mesures à prendre	Moyens de vérification	Responsable	Procédure de Contrôle / fréquences et budget
				- Inspection (Banque Mondiale)

Conclusion

L'accompagnement vers la mise à niveau des sous projets en termes E&S demeure la principale orientation : il s'agit de renforcer les capacités et de sensibiliser les porteurs de projet à l'importance de se conformer aux normes environnementales, sociales et sanitaires afin de limiter les risques – à tout niveau - de leur activité, tant pour eux-mêmes que pour leur environnement et la communauté. Étant donné que ce secteur est largement dominé par l'informel et peu contrôlé par les services publics, il est nécessaire de faire preuve de pédagogie, et de contribuer au financement des mesures de mitigation des risques.

Les principaux ajustements du CGES par rapport à la version initiale du projet TRACE-PADEO sont les suivants :

- i) Renforcement de la liste d'exclusion et de la fiche FIDS afin d'améliorer la sélection des sous-projets ;
- ii) Intégration d'un code de conduite annexé au contrat entre Microfinanza et le porteur de projet. Ce code de conduite devra inclure l'engagement à respecter les mesures environnementales et sociales recommandées, ainsi que des informations sur le processus de gestion des plaintes.
- iii) Obligation de la prise en charge des frais liés à la mise à niveau E&S dans les services financés par TRACE-PADEO si le porteur de sous-projet nécessite une mise à niveau (ex : étude d'impact) ;
- iv) Réalisation d'un PGES (risque modéré) ou FIES (risque faible) pour chaque sous-projet
- v) Renforcement de l'équipe avec un point focal dédié au volet E&S sur terrain, en relais de l'expert E&S, contribuant à améliorer le suivi et le rapportage sur ce volet
- vi) Renforcement de la communication sur les volets E&S afin de mieux informer les parties prenantes sur ces questions ;
- vii) Renforcement des procédures de plaintes (gestion des plaintes).

Ce document sera mis à jour en fonction de l'évolution des aspects environnementaux et sociaux.

ANNEXES

- A1.1 Liste des textes réglementaires environnementales et sociales nationale (exemples – liste non exhaustive)
- A1.2 Guides des Mesures Sanitaires préconisées par le Ministère des Affaires Sociales pour la Prévention contre la COVID-19 dans la Reprises des Activités Professionnelles.
- A2a Fiche des informations environnementales et sociales (FIES)
- A2b Fiche de diagnostic sommaire (FIDS)
- A3 Canevas du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)
- A4 Checklist générique de la mise en œuvre des mesures d'atténuation E&S
- A5 Canevas Générique de la mise en œuvre du CGES
- A6 Canevas du rapport périodique (semestriel) de suivi sur les aspects environnementaux et sociaux
- A7 État récapitulatif des activités de consultations à Siliana et à Kef, dans le cadre du programme TRACE-PADEO 2025
- A8 Planification E&S
- A9 Code de conduite
- A10 Fiche droits aux images
- A11 Mots clé

A1.1 Liste des textes réglementaires environnementales et sociales nationale

(exemples – liste non exhaustive)

- 1) Loi N° 66-27 du 30 avril 1966 relative au code de travail et aux normes et prescriptions réglementaires en vigueur et l'ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment son article 295 ;
- 2) Loi n° 2009-11 du 2 mars 2009, portant promulgation du code de la sécurité et de la prévention des risques d'incendie, d'explosion et de panique dans les bâtiments ;
- 3) Décret n° 2005-1991 du 11 juillet 2005, relatif à l'étude d'impact sur l'environnement et fixant les catégories d'unités soumises à l'étude d'impact sur l'environnement et les catégories d'unités soumises aux cahiers des charges ;
- 4) Le décret n°2006-2687 du 9 octobre 2006, relatif aux procédures d'ouverture et d'exploitation des établissements dangereux, insalubres ou incommodes ;
- 5) L'arrêté du ministre de l'Industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises du 15 novembre 2005, fixant la nomenclature des établissements dangereux, insalubres ou incommodes ;
- 6) Loi n° 96-1996 du 10 juin 1996 relative aux déchets et au contrôle de leur gestion et leur élimination ;
- 7) Décret n° 2000-2339 du 10 octobre 2000, fixant la liste des déchets dangereux ;
- 8) Code l'eau code des eaux et ses textes d'application 2017 (loi n°75-16, du 31 mars 1975, portant promulgation du code des eaux) ;
- 9) Arrêté du ministre des Affaires Locales et de l'Environnement et du ministre de l'Industrie et des Petites et Moyennes Entreprises du 26 mars 2018, fixant les valeurs limites des rejets d'effluents dans le milieu récepteur ;
- 10) Décret n° 79-768 du 8 septembre 1979, réglementant les conditions de branchement et de déversement des effluents dans le réseau public d'assainissement ;
- 11) Arrêté du ministre de l'Industrie du 6 septembre 2012, fixant les prescriptions générales relatives aux conditions d'aménagement et d'exploitation des établissements dangereux, insalubres ou incommodes de troisième catégorie :

***NB :** Dans la troisième catégorie sont placés les établissements qui ne présentent pas d'inconvénients graves ni pour la santé publique ni pour le voisinage, sont seulement soumis, sous la surveillance administrative, à des prescriptions générales édictées, dans l'intérêt du voisinage, ou de la santé publique.*
- 12) Décret gouvernemental n° 2018-191 du 21 février 2018, fixant les conditions et les procédures d'octroi de l'autorisation d'aménagement des constructions existantes ou la création de constructions ou ouvrages non fixes dans les exploitations agricoles et les terres soumises au régime forestier afin de créer des projets de résidences rurales ou d'espaces touristiques liés et annexés à l'activité agricole et les normes techniques desdites constructions.

A1.2 Guides des Mesures Sanitaires préconisées par le Ministère des Affaires Sociales pour la Prévention contre la COVID-19 dans la Reprises des Activités Professionnelles.

Les deux guides suivants seront utilisés pour la mise en œuvre des activités de prévention de contraction et dissémination de la COVID dans le cadre de la mise en œuvre de TRACE – PADEO et sous-projets associés :

- **Le Guide des Mesures Sanitaires pour la Prévention contre la COVID-19 à la Reprise Orientée de l'Activité Professionnelle-avril 2020¹⁰**: Ce guide est destiné aux entreprises soumises aux conditions du Code du Travail Tunisien pour les aider dans leurs démarches préventives jusqu'à la fin de la pandémie en préconisant les mesures de précaution du ministère de la Santé.
- **Le Guide des Mesures Sanitaire pour la Prévention contre la COVID-19 pour le Bâtiment et les Travaux Publics - avril 2020 »¹¹**: Ce guide est destiné aux entreprises de bâtiments et travaux publics pour les aider dans leurs démarches préventives jusqu'à la fin de la pandémie en préconisant les mesures de précaution du ministère

¹⁰http://www.social.tn/fileadmin/covid2019/GUIDE_GENERAL.pdf

¹¹¹¹<https://drive.google.com/file/d/1A36whJxnbU7X3gVw4xiYRiNELRfsSz6v/view?fbclid=IwAR2D5Jz1nwvnK1m-x31d-ydPuBJevlrP997L8GslQJWi2iMluWD1DQBfVmw>

A2a Fiche des informations environnementales et sociales (FIES)

01	Intitulé du projet :
02	Description sommaire des activités / procédés :
03	Zone d'implantation :
	Localisation/coordonnées géographiques :
	☒ Agricole / ☐ Forestière / ☐ Urbaine / ☒ Industrielle / ☐ Artisanale / ☐ Port de pêche
	☐ Autre :
	Proximité de zones sensibles (aires protégées, forêts, plans d'eau, zones habitées, etc.) : ☐ Oui ; ☐ Non
04	Composantes du projet :
	Surface, principales activités, bâtiments existants, extensions prévues, ...
05	Utilités (eau, énergie, assainissement, ...) :
	Source d'eau : ☐ SONEDE / ☒ Puit / ☐ Sondage profond / ☐ autre (Vérifier les autorisations)
	Source d'énergie : ☐ STEG / ☒ Solaire ou photovoltaïque / ☐ Groupe électrogène / ☐ autre ...
	Assainissement des rejets hydriques : ☐ ONAS / ☒ Fosse septique / ☐ Milieu naturel / ☐ autre ...
	Autres (Gaz naturel, groupe frigorifique, chaudière)
06	Documents disponibles :
	EIE, Cahier des charges, permis de bâtir, autorisation, etc.
07	Résumé des Principaux impacts et risques environnementaux et sociaux :
	Impacts environnementaux potentiels : Déchets solides liquides, Pollution de l'air, Pollution de l'eau, Bruit, autres
	Impacts sociaux potentiels : Risque de sécurité, perturbation sociale, emploi local, risques liés au genre, autres (préciser)
08	Mesures de mitigation envisagées :
	Déchets : [ex. tri, stockage sécurisé, élimination agréée] Nuisances : [arrosage, équipements silencieux, horaires de travail] Sécurité : [EPI, signalisation, plan de prévention] Social : [information des riverains, gestion des plaintes] Autres : ...
09	Exigences réglementaires applicables au sous-projet
	☒ EIE ou CC (décret 1991-2005 / ☐ CC (ANGed) / ☐ Agrément sanitaire / ☐ Agrément technique
	☐ Cahier de charges relatif à l'activité / ☐ autre (préciser)

A2b Fiche de diagnostic sommaire (FIDS)

Fiche de diagnostic simplifiée (FIDS)

Informations sur le sous-projet d'Entreprenariat rural

1. Intitulé du sous-projet	
2. Intitulé de l'activité	
4. Date de la validation de l'éligibilité du sous-projet	
5. Lieu, commune, région	
6. Nom et adresse du promoteur/exploitant	
7. Projet TRACE-PADEO : Coordonnées du contact (nom, téléphone, courriel, etc.)	
Validation de la FIDS par l'Expert en sauvegarde E&S du Projet TRACE-PADEO (nom et signature)	

Liste de critères d'exclusion

Les activités considérées non-éligibles au titre du projet sont celles qui :

1. Sont une acquisition de terrain pour l'activité d'entreprenariat rural (AER) ;
2. Nécessitent des mesures d'atténuation ou compensation onéreuses qui risquent de rendre le sous-projet inacceptable sur le plan financier et qui ne sont pas prises en compte dans le projet d'investissement" ;
3. Ont un impact négatif direct, significatif et irréversible avec des risques négatifs sur la santé et la sécurité des communautés concernées ;
4. Est situé dans une zone urbaine dense hors zone industrielle (se reporter à la classification / planification locale) ;
5. Ont une production maraîchère dans une zone proche a des industries très polluantes ;
6. Est située dans une zone sensible aux glissements de terrain ou érosion et ne propose pas d'aménagements antiérosifs adaptés ;
7. Est situé dans une zone avec des écosystèmes en voie de disparition ou de valeur de conservation, de la faune ou de la flore à l'exception de projets d'écotourisme ou de production agroécologique visant justement à préserver/valoriser les écosystèmes pour mieux les protéger;
8. Est situé dans une zone avec des sites culturels classés, comme les sites archéologiques, historiques ou religieux, à l'exception de projets d'écotourisme ;
9. Les unités figurant sur la liste des unités soumises obligatoirement à l'étude d'impact sur l'environnement dans la catégorie B (unités faisant l'objet de plus de 3 mois) et les unités classées en catégorie 1 et 2 sujettes à autorisation pour établissement classés dans l'arrêté du ministère de l'industrie du 15 novembre 2005 relatif à la nomenclature des établissements dangereux, insalubre ou incommodes à l'exception des huileries (*Rubrique 1213 de l'arrêté du 23 février 2010 relatif à la nomenclature des établissements classés*);
10. Utilisent de produits agro-pharmaceutiques (pesticides et produits vétérinaires) non-homologués ou d'amiants ;
11. Ont une capacité journalière de traitement de lait (ou dérivés) de l'activité collecte, transformation, etc.) est > 30 000 l ;
12. Ont une capacité totale des vases d'extraction destinées pour la distillation dans les activités d'extraction par la vapeur des parfums et huiles essentielles des plantes aromatiques supérieures à 5 m³.
13. Emploient des enfants de moins de 16 ans conformément à la législation nationale et/ou ont recours à différentes formes du travail forcé.

Questions sur les impacts socio-environnementaux des sous-projets

QUESTIONS		Réponse	
Est-ce que l'activité projetée :		Non	Oui
1	Nécessite l'achat et l'utilisation des polluants organiques persistants tels que les pesticides, les insecticides, les fongicides ? entraîne la contamination des milieux naturels et des aliments ?		
2	Est située à proximité de sources d'eau souterraines, des eaux de surface, de cours d'eau ou de zones humides ?		
3	Est à risque élevé pour les travailleurs et la communauté environnante (sécurité routière, incendie, nécessité d'équipements de protection pour les travailleurs, etc.)		
4	Génère des quantités significatives de déchets liquides et/ou solides y compris les déchets dangereux ?		
5	Génère des émissions atmosphériques significatives ? (Poussières, gaz à effet de serre, fumées, COV, odeurs, ...)		
6	Augmente significativement les niveaux de bruit ambiant ? Limiter les nuisances de voisinage (bruit, odeurs), tout en s'assurant qu'on est bien en zone agricole et non urbaine		
7	Nécessitera le transport régulier d'ouvriers-ères sur le site ?		
8	Nécessitera la présence de plus de 10 ouvriers sur le site ?		
9	Nécessitera le stockage et la manipulation des produits dangereux (e.g., résines, solvants, acides, teintures) ?		
10	Est assujettie à un Agrément Technique et/ou Sanitaire ? <i>(Selon les arrêtés du MARHP, du Ministère de la Santé Publique et du Ministère de l'Industrie)</i>		
11	Est- assujettie à d'autres autorisations (cas d'un forage de puits, autorisations de bâtir, travaux de réhabilitation/aménagement/démolition des locaux) ?		
12	Est située sur des terres agricoles ou forestières (pour les activités industrielles, commerciales et touristiques liées à l'activité agricole) ?		
13	Est assujettie à une Étude d'Impact Environnemental (EIE), ainsi qu'à son PGES associé ou à un CC ? <i>(Selon le Décret N° 2005-1991 du 11 juillet 2005)</i>		
14	Est une activité de pêche ?		

Évaluation des impacts socio-environnementaux des sous-projets

1. Si la réponse est négative à toutes les questions : Aucune évaluation environnementale et sociale n'est demandée. Le projet est classé à risque faible.
2. Si la réponse est positive à la question 1 : Application du Plan de Gestion des Pesticides
3. Si la réponse est positive à la question 2 et/ou 3 : Préparation d'un PAES si le projet est de petite taille ou le risque de l'activité et considéré comme faible. Ou préparation d'un PGES si le projet est de petite taille ou le risque de l'activité et considéré comme modéré ou plus élevé.
4. Si la réponse est positive aux questions 3, 4, 5, 6, 7, 8 et/ou 9 : Préparation d'un PGES
5. Si la réponse est positive à la question 10 et/ou 11 : Obtention de l'Agrément Adéquat.
6. Si la réponse est positive à la question 12 : Obtention des autorisations nécessaires des autorités compétentes (e.g., CRDA, DGF).
7. Si la réponse est positive à la question 13 : Préparation d'un EIES ou d'un CC qui doit être soumis à l'approbation de l'ANPE. L'EIES renfermera un PGES dont le contenu est tel qu'il est défini dans le présent CGES.
8. Si la réponse est positive à la question 14 : Merci d'utiliser le questionnaire pour les projets de pêche.

Décision Finale

Acceptation	Refus	Observation
☐	☐	

A3 Canevas du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

(Extrait du chapitre « NES n° 1. Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux » du Cadre environnemental et social » de la Banque mondiale).

Un PGES, validé par la Banque Mondiale, se compose d'une **série de mesures d'atténuation** et de suivi ainsi que de dispositions institutionnelles à prendre pendant la mise en œuvre et l'exploitation d'un projet pour éliminer les risques et effets environnementaux et sociaux néfastes, les compenser ou les ramener à des niveaux acceptables. Le PGES comprend également les mesures et actions nécessaires pour mettre en œuvre ces mesures, actions et dispositions.

L'Emprunteur (ou le bénéficiaire) :

- a) définira l'éventail des mesures à prendre pour donner suite aux effets potentiellement négatifs ;
- b) déterminera les dispositions nécessaires pour faire en sorte que ces mesures soient prises de manière efficace et en temps opportun ; et
- c) décrira les moyens à mettre en œuvre pour se conformer à ces dispositions.

En fonction du projet, un PGES peut être préparé comme un document autonome. Il comportera les éléments suivants :

1) Atténuation

Le PGES détermine les mesures et actions, suivant le principe de hiérarchie d'atténuation, qui permettent de ramener les effets environnementaux et sociaux potentiellement néfastes à des niveaux acceptables. Le plan comprendra des mesures compensatoires, le cas échéant. Plus précisément, le PGES :

- a) recense et résume tous les effets environnementaux et sociaux négatifs envisagés (y compris ceux qui interpellent des peuples autochtones ou donnent lieu à une réinstallation forcée) ;
- b) décrit — avec des détails techniques — chaque mesure d'atténuation, y compris le type d'impact auquel elle se rapporte et les conditions dans lesquelles elle doit être prise (par exemple, en permanence ou en cas d'imprévu),
- c) ainsi que ses caractéristiques, les équipements qui seront employés et les procédures d'exploitation correspondantes, le cas échéant ;
- d) évalue tout impact environnemental et social que pourrait générer ces mesures ; et
- e) prend en compte les autres plans d'atténuation requis pour le projet et s'y conforme.

2) Suivi

Le PGES définit les objectifs du suivi et indique la nature des actions menées à cet égard, en les associant aux effets examinés dans l'évaluation environnementale et sociale et aux mesures d'atténuation décrites dans le PGES. Plus précisément, la section du PGES relative au suivi comprend :

- a) (i) une description détaillée et technique des mesures de suivi, y compris les paramètres à mesurer, les méthodes à utiliser, les lieux d'échantillonnage, la fréquence des mesures, les limites de détection (s'il y a lieu), et (ii) une définition des seuils qui indiqueront la nécessité d'appliquer des mesures correctives ;
- b) des procédures de suivi et d'établissement de rapports pour :

- i) assurer une détection rapide des conditions qui appellent des mesures d'atténuation particulières,
- ii) fournir des informations sur l'état d'avancement et les résultats des actions d'atténuation.

3) Renforcement des capacités et formation

- Afin d'appuyer la mise en œuvre rapide et efficace des composantes environnementales et sociales et des mesures d'atténuation du projet, le PGES se fonde non seulement sur l'évaluation environnementale et sociale, mais aussi sur l'existence, le rôle et les capacités des entités responsables au niveau du site ou de l'agence et du ministère concernés ;
- Plus précisément, le PGES fournit une description précise des dispositifs institutionnels, en identifiant l'entité chargée de l'exécution des mesures d'atténuation et de suivi (notamment concernant l'exploitation, la supervision, la mise en œuvre, le suivi, les mesures correctives, le financement, l'établissement des rapports et la formation du personnel).
- Afin de renforcer les capacités de gestion environnementale et sociale de Microfinanza à la mise en œuvre du projet, le PGES recommande la création ou l'expansion des entités concernées, la formation du personnel et toute mesure supplémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire pour soutenir la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de toute autre recommandation issue de l'évaluation environnementale et sociale.

4) Calendrier d'exécution et estimation des coûts

Pour les trois aspects (atténuation, suivi et renforcement des capacités), le PGES comprend :

- a) un calendrier d'exécution des mesures devant être prises dans le cadre du projet, indiquant les différentes étapes et la coordination avec les plans de mise en œuvre globale du projet ;
- b) une estimation de son coût d'investissement et de ses charges récurrentes ainsi que des sources de financement de sa mise en œuvre. Ces chiffres sont également inscrits sur les tableaux récapitulatifs de l'ensemble des coûts du projet.

Modèle des tableaux des rubriques du Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES)

A. Mesures d'atténuation des impacts (Modèle de tableau)

Les impacts potentiels, leur fréquence, les mesures d'atténuation, leur coût et l'entité responsable de leur réalisation sont présentés sur le tableau A ci-après :

B. Renforcement des capacités (Modèle de tableau)

Afin de renforcer les capacités du personnel des AER et assurer la réalisation des mesures d'atténuation des impacts et du programme de suivi environnemental & social, un programme de formation et de sensibilisation est prévu et présenté sur le tableau B ci-après :

C. Programme de suivi et d'exploitation (Modèle de tableau)

Afin d'assurer la surveillance et le mesurage des impacts environnementaux et sociaux des AER et sa conformité à la réglementation applicable, un programme de suivi et d'exploitation du projet d'atténuation des risques E & S est prévu et présenté sur le tableau C ci-après :

Tableau A Programme d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux des AER

Impact environnemental	Mesures d'atténuation	Calendrier	Budget (DT)	Responsable
	-			
	-			
	-			
	-			
Impact social	Mesures d'atténuation	Calendrier	Budget (DT)	Responsable
	-			
	-			
	-			
	-			

Tableau B Programme de renforcement des capacités

Thème de formation	Population cible	Responsabilité	Calendrier	Budget (DT)

Tableau C Programme de suivi et d'exploitation de l'AER

Aspect suivi	Fréquence de suivi	Fréquence rapports	Type de contrôle (méthodes et équipements)	Responsable de suivi	Exigence applicable	Budget (DT)
			-			
			-			
			-			
			-			
			-			

A4 Checklist générique de la mise en œuvre des mesures d'atténuation E&S

	Action de mise en œuvre	Oui	Non
1	Le sous-projet a fait l'objet de l'évaluation sommaire FIDS		
2	Le porteur de projet a été formé sur la gestion des risques E&S		
3	Un PGES, EIES ou autres mesures d'atténuation ont été préparés		
4	Les mesures d'atténuation, PGES, EIES contiennent les recommandations pour prévenir la dissémination de la COVID-19, tel que précisées dans l'Annexe A1.2		
5	Des clause E&S avec mesures de sanction pour non-conformité ont été intégrées dans l'accord de don entre Microfinanza et les porteurs de projet		
6	Les risques E&S associés au sous-projet et les mesures d'atténuation ont été divulgués sur le site par Microfinanza		
7	Des clauses E&S ont été intégrées dans les appels d'offre et contrats avec les entreprises, prestataires, fournisseurs et travailleurs individuels des sous-projets		
8	Un système de gestion des plaintes a été mis en place pour le sous-projet		
9	Lors des missions de terrains, l'on peut observer la mise en œuvre des mesures d'atténuation		

A5 Canevas Générique de la mise en œuvre du CGES

Sous-Projet :

- Description du processus d'appel à candidatures, dissémination des critères d'éligibilité, sélection des participants
- Description du processus et statut de la sélection des sous-projets et évaluation par le FIDS
- Description des risques et mesures d'atténuation pour chaque sous-projet
- Description des activités de consultation et divulgation
- Statut de la préparation des ESIA/ESMP des sous-projet
- Intégration des clauses environnementale et sociale dans les accords de financements, appels d'offre et contrat
- Supervision de la mise en œuvre des mesures d'atténuation
- Relevé des non-conformités et recommandations
- Activités de formation E&S des porteurs de projet

Microfinanza :

- Mise en œuvre du **Plan de Gestion des Travailleurs**
- Mise en œuvre du **Plan de Mobilisation des Parties Prenantes** et du système de gestion des plaintes
- Activités de formation E&S pour toute l'équipe
- Gestion des plaintes relatives au processus de sélection

NB : Indication de la période de revue de la mise en œuvre (semestrielle)

A6 Canevas du rapport périodique (semestriel) de suivi sur les aspects environnementaux et sociaux

SOMMAIRE

1. Présentation générale du Projet TRACE PADEO
 - 1.1. Présentation générale
 - 1.2. Objectifs du projet
 - 1.3. Organigramme de l'opérateur pour la gestion du projet
 2. Suivi et contrôle des aspects ES
 - 2.1. Objectifs du rapport
 - 2.2. Rôles et responsabilités pour la mise en œuvre des mesures de gestion ES
 - 2.3. Documents de référence
- CGES, PGM, PMPP, MGP, FIDS, PGES, PAES, ...
3. Description du processus d'appel à candidatures et la sélection des participants
 - 3.1. Méthodologie adoptée par l'opérateur
 - 3.2. Conditions d'éligibilité
 - 3.3. Processus généraux de sélection des candidats
 - 3.4. Description du processus et statut de la sélection des sous-projets selon la fiche FIDS
 4. Résumé des exigences des sous-projets

Nom & Prénom de bénéficiaire	Localisation du sous-projet	Intitulé du sous-projet	Exigences selon la FIDS

5. Intégration des clauses environnementale et sociale dans les accords de financements, appels d'offre et contrat
 - 5.1. Description des activités de consultation et divulgation

Mobilisation des parties prenantes notamment les administrations et les organismes en relation avec le Programme TRACE PADEO (CRDA, UTAP, APIA, APII, centres d'affaires, centres techniques, ...).

6. Description des risques et mesures d'atténuation des sous-projet
7. Statut de la préparation des EIES/PGES/PAES des sous-projet
 - 7.1. Sous-projets soumis à l'EIES / CC (Décret n°1991-2005)
 - 7.2. Sous-projets soumis à PGES et PAES
8. Supervision de la mise en œuvre des mesures d'atténuation
 - 8.1. Synthèse des travaux de supervision et de suivi
9. Synthèse des missions de contrôle et de suivi effectuées par le point focal ES
 - 9.1. Relevé des non-conformités et recommandations
 - 9.2. Activités de formation E&S
 - 9.3. Formation

Thème de formation	Bénéficiaires	Date et lieu	Formateur

Avec des photos, fiche de présence, support de formation

10. Formation des candidats et bénéficiaires

Thème de formation	Bénéficiaires	Date et lieu	Formateur

Avec des photos, fiche de présence, support de formation

11. Mécanisme de gestion des plaintes

- 11.1. Présentation sommaire du mécanisme de gestion des plaintes
- 11.2. Registre des plaintes
- 11.3. Registre des plaintes enregistrées
- 11.4. Traitement des plaintes
- 11.5. L'opérateur doit présenter une synthèse des plaintes reçues (nombre, objet, actions prises pour le soulèvement des plaintes, leçons retenues, ...)
- 11.6. Plan d'Engagement Environnemental et Social PEES (ESCP)

Le PEES peut être révisé de temps à autre pendant la mise en œuvre du projet, afin de le mieux adapter aux modifications et aux circonstances imprévues du projet ou en réponse à l'évaluation de la performance du projet.

12. Résumé du rapport

13. Annexes

A7 Etat récapitulatif des activités de consultations à Siliana et à Kef, dans le cadre du programme TRACE-PADEO 2025

Programme

Tunisian rural and agricultural chains of employment

TRACE PADEO

Consultation des parties prenantes sur le Cadre de gestion environnemental et social *Siliana*

Préambule

Suite à une analyse des territoires concernés par la nouvelle phase du projet TRACE-PADEO, à savoir Siliana et Kef, les principales structures publiques et structures d'appui à l'entrepreneuriat de ces deux gouvernorats ont été identifiées et informées sur la tenue des consultations, notamment la Direction de Développement Régional, L'Office du Développement du Nord-Ouest, l'UTSS, les Centres d'Affaires, l'APIA, l'APII, les Espaces Entreprendre, l'ANPE, l'UTICA, La Chambre de Commerce et d'Industrie du Nord-Ouest CCINO, la Direction Régionale de l'OEP, le CRDA, la Direction Régionale de la Formation Professionnelle et de l'emploi, et les Associations de Développement (Initiative Kef, Twiza Kef).

A cet effet, et dans le cadre du mandat accordé par la Banque Mondiale, des consultations ont été effectuées auprès des principales parties prenantes concernées par les sous-projets d'entrepreneuriat rural. Ces consultations se sont déroulées le 13 et 14 mars 2025 respectivement à Siliana et Kef et ont permis la présentation des principaux aspects du projet, le cadre institutionnel et législatif tunisien et les politiques de la Banque mondiale en matière de normes environnementale et sociales, et l'appréciation des principaux risques et impacts environnementaux et sociaux des activités futures et leurs mesures d'atténuation associées. Malgré les conditions du mois de Ramadan, la participation était satisfaisante sur les deux gouvernorats (12 participants à Siliana, 20 participants au Kef). La présence de la majorité des structures publiques invitées témoigne de l'intérêt confirmé pour le projet - Listes des participants annexées au PVs.

Dans les pages suivantes sont repris sous forme de procès-verbal les éléments clés des discussions ainsi que la liste des parties prenantes invitées et participantes à la Consultation qui s'est déroulée dans les locaux de l'ODNO à Siliana, sous une forme hybride.

PV REUNION DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES AUTOUR DU CADRE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

Date	Le 13/03/2025	Lieu	Siège de l'ODNO – présentiel et en ligne Siliana
Début	9 h30	Fin	12h00
Objet de la réunion	Consultation des parties prenantes autour du cadre de gestion environnemental et social relatif au programme TRACE-PADEO		
Participants	• Mme Katia RAGUZZONI : Microfinanza (connexion à distance) • Marianna MARTINO (connexion à distance) • Ana Maria BRINZANU : Microfinanza • M. Mohamed CHEBIL BEN JABRA : Consultant Environnemental et Social, Banque Mondiale • Atef HERMESSI : Microfinanza Structures présentes : • CRDA Siliana • CCINO Siliana • Coordination UTSS Siliana • Office Élevage et Pâturage Siliana OEP • Office du développement du nord-ouest ODNO • Direction régionale BNA Siliana • Représentation régionale du ministère de l'environnement Siliana • Espace entreprendre Siliana • Coordination UTICA Siliana • Direction régionale CCINO (en ligne) • Direction RSE STB Bank (en ligne) • Attijari Bank		
Points discutés	Initialement, un tour de table a été effectué afin de mieux connaître tous les participants. Ensuite, une présentation autour du cadre de gestion environnemental et social CGES (diaporama en annexe) relatif au programme TRACE-PADEO (deuxième phase 2025) a eu lieu. La présentation a portée principalement sur les éléments suivants : - Une présentation succincte du programme TRACE-PADEO et de ses objectifs principaux (phase 2) - L'objectif de la consultation des parties prenantes - Les différentes modalités - Le cadre de gestion environnementale et social ainsi que les principales normes sociales et environnementales relatives qui seront appliqués au Fond - Ainsi que les mesures, plans et procédures d'atténuation des risques et de prévention		

- Partage de l'adresse mail trace-padeo@microfinanza.com, moyen de récolte des plaintes ou propositions.

La présentation a mis l'accent sur l'importance de la consultation des différentes parties prenantes qui permet d'une part :

- D'établir un premier contact avec les acteurs clés à Siliana et de tester les synergies locales qui peuvent être créées avec les différents acteurs locaux susceptibles d'être intéressés par le programme (structures d'appui, institutions publiques, etc.)
- De faire connaître le Programme et le CGES proposé pour la mise en œuvre du Fond
- De recueillir les différentes remarques et suggestions

Les discussions et échanges ont porté principalement sur :

- **Le rôle à jouer par les parties prenantes** dans la mise en œuvre du programme TRACE-PADEO – pour sa composante à Siliana
- La capacité **de la mise en œuvre de la cible des 170 projets dans les délais fixés :**
 - **Les montages financiers spécifiques au Fonds d'appui**
 - **Dispositifs Environnementaux Exigés et Sensibilisation sur les thématiques Environnementaux**
 - **Potentiel de la région amplement riche et projets similaires presque inexistant ;** un projet en phase de clôture ciblant des chaînes de valeurs agricoles bien déterminées
 - **Questions posées et traitées :**
 1. Quelle est la procédure de sélection et d'identification des entrepreneurs et entreprises ?
 2. Quel est le rôle des parties prenantes dans le comité de sélection ?
 3. Quels sont les composants des projets qui peuvent être financés ?
 4. Quel est le plafond d'investissements des projets ?
 5. Quel est le calendrier du projet ?
 6. Êtes-vous favorable à l'achat de matériel /équipements pour des projets collectifs tels que les s/SMAs ?
 7. Est-ce que le programme TRACE-PADEO est compatible et cumulable avec d'autres subventions publiques ?
 8. Remarque de l'un des intervenants : la possibilité de cumuler plusieurs subventions est très importante car elle permet de minimiser et d'atténuer les risques de l'entreprise, en particulier pour les start-ups qui ont plus de difficultés à accéder au financement.

9. Est-ce que les projets ciblés sont les projets en création ?
10. Ciblez-vous des projets communs tels que des sociétés communautaires ?
11. Quel est le plafond de l'investissement pour les projets individuels et quel est le plafond de la subvention ?
12. Proposition d'un des intervenants pour la durabilité du projet : Est-ce qu'il est possible de faire une collaboration avec des IFs pour établir des taux d'intérêt inférieurs, préférentiels ?
13. Quel est le taux de réussite des projets financés sur Béja et Jendouba et les autres gouvernorats ?
14. Quels sont vos contacts sur place à Siliana ?
15. Comment est-ce que vous allez estimer /apprécier les apports en fonds propres ?
- 16. Questions posées par Banque STB (en ligne) :**
 - Dans le cadre de votre financement, comment évaluez-vous l'intégration des pratiques agroécologiques, avez-vous des scores spécifiques à l'agroécologie (Compostage, irrigation pilotée) si oui peut-on avoir une idée sur la grille d'évaluation pour constituer une pipe de projets les plus éligibles ?
 - Dans le cadre de votre programme de financement, est-il possible de cumuler le soutien prévu avec d'autres programmes similaires, notamment le programme ADAPT, qui soutient les initiatives d'adaptation au changement climatique ? Existe-t-il des conditions spécifiques ou des restrictions à prendre en compte pour assurer la compatibilité des financements ?

Conclusion

La consultation du 13 mars à Siliana a mis en évidence divers points de réflexion liés à l'aspect opérationnel du projet. Des échanges et des actions plus approfondies seront nécessaires pour apporter l'information requises et garantir une mise en œuvre efficace et efficiente du projet.

Les différentes questions posées par les participants ont été pris en charge par l'équipe d'organisation. L'enthousiasme, l'intérêt et la volonté d'aller de l'avant dans cette initiative a été clairement perçus, particulièrement du côté des structures d'appui publiques, qui nous ont déjà bien accueilli dans leurs locaux et appuyer pour la réussite de la première consultation dans la région.

Les participants ont compris les enjeux liés au cadre social et environnemental et ne se sont pas opposés au lancement du projet. Au cours de la phase de démarrage, d'autres réunions seront nécessaires pour fournir tous les détails concernant la mise en œuvre et la manière dont le projet sera mis en œuvre conformément aux politiques et procédures du SE.

Annexes :

1. La session en photos



Programme

Tunisian rural and agricultural chains of employment

TRACE PADEO

Consultation des parties prenantes

sur le

Cadre de gestion environnemental et social

Kef

Préambule

Suite à une analyse des territoires concernés par la nouvelle phase du projet TRACE-PADEO, à savoir Siliana et Kef, les principales structures publiques et structures d'appui à l'entrepreneuriat de ces deux gouvernorats ont été identifiées et informées sur la tenue des consultations, notamment la Direction de Développement Régional, L'Office du Développement du Nord-Ouest, l'UTSS, les Centres d'Affaires, l'APIA, l'APII, les Espaces Entreprendre, l'ANPE, l'UTICA, La Chambre de Commerce et d'Industrie du Nord-Ouest CCINO, la Direction Régional de l'OEP, le CRDA, la Direction Régionale de la Formation Professionnelle et de l'emploi, et les Associations de Développement (Initiative Kef, Twiza Kef).

A cet effet, et dans le cadre du mandat accordé par la Banque Mondiale, des consultations ont été effectuées par Microfinanza auprès des principales parties prenantes concernées par les sous-projets d'entrepreneuriat rural. Ces consultations se sont déroulées le 13 et 14 mars 2025 respectivement à Siliana et Kef et ont permis la présentation des principaux aspects du projet, le cadre institutionnel et législatif tunisien et les politiques de la Banque mondiale en matière de normes environnementale et sociales, et l'appréciation des principaux risques et impacts environnementaux et sociaux des activités futures et leurs mesures d'atténuation associées. Malgré les conditions du mois de Ramadan, la participation était satisfaisante sur les deux gouvernorats (12 participants à Siliana, 20 participants au Kef). La présence de la majorité des structures publiques invités témoigne de l'intérêt confirmé pour le projet - Listes des participants annexées au PVs.

Dans les pages suivantes sont repris sous forme de procès-verbal les éléments clés des discussions ainsi que la liste des parties prenantes invitées et participantes à la Consultation qui s'est déroulée dans les locaux du Centre d'affaires du Kef, sous une forme hybride.

PV REUNION DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES AUTOUR DU CADRE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

Date	Le 13/03/2025	Lieu	Siège du Centre d'affaires Kef – présentiel et en ligne
Début	9 h00	Fin	11h30
Objet de la réunion	Consultation des parties prenantes autour du cadre de gestion environnemental et social relatif au programme TRACE-PADEO		
Participants	• Mme Katia RAGUZZONI : Microfinanza (connexion à distance) • Marianna MARTINO : Microfinanza (connexion à distance) • Ana Maria BRINZANU : Microfinanza • M. Mohamed CHEBIL BEN JABRA : Consultant Environnemental et Social, Banque Mondiale • Atef HERMESSI : Microfinanza Structures présentes : • Attijari Bank • Direction régionale BNA Kef • CRDA Kef • Pépinière Mabrouka Nord-Ouest (https://mabrouka-nordouest.com/) • ADVANS Tunisie • Direction du développement régional du Kef • Représentation régionale du ministère de l'environnement Kef • Direction régionale de l'emploi et de la formation professionnelle Kef • Coordination UTSS Kef • Direction régionale APIA Kef (pépinière d'entreprises agricoles) • Espace entreprendre Kef • Ingénieure agronome Coach Kef – Asma Klai • Responsable du bureau régionale CCINO Kef • Centre d'affaire Kef • Initiative Kef (ONG prêts d'honneur) • Red Start Tunisie (ONG) • Association Twiza Kef (ONG) • APII - Pépinière d'entreprise Kef • Bureau d'étude coach – Lobna Jebali • BFPME (Banque)		
Points discutés	Initialement, un tour de table a été effectué afin de mieux connaître tous les participants. Ensuite, une présentation autour du cadre de gestion environnemental et social CGES (diaporama en annexe) relatif au programme TRACE-PADEO (deuxième phase 2025) a eu lieu. La présentation a portée principalement sur les éléments suivants :		

- Une présentation succincte du programme TRACE-PADEO et de ses objectifs principaux (phase 2)
- L'objectif de la consultation des parties prenantes
- Les différentes modalités
- Le cadre de gestion environnementale et social ainsi que les principales normes sociales et environnementales relatives qui seront appliqués au Fond
- Ainsi que les mesures, plans et procédures d'atténuation des risques et de prévention
- Partage de l'adresse mail trace-padeo@microfinanza.com moyen de récolte des plaintes ou propositions.

La présentation a mis l'accent sur l'importance de la consultation des différentes parties prenantes qui permet d'une part :

- D'établir un premier contact avec les acteurs clés au Kef et de tester les synergies locales qui peuvent être créées avec les différents acteurs locaux susceptibles d'être intéressés par le programme (structures d'appui, institutions publiques, etc.)
- De faire connaître le Programme et le CGES proposé pour la mise en œuvre du Fond
- De recueillir les différentes remarques et suggestions

Les discussions et échanges ont porté principalement sur :

- **Le rôle à jouer par les parties prenantes** dans la mise en œuvre du programme TRACE-PADEO – pour sa composante au Kef

- **La capacité de la mise en œuvre de la cible des 170 projets dans les délais fixés**

- **Les montages financiers spécifiques au Fonds d'appui**

- **Dispositifs Environnementaux Exigés et Sensibilisation sur les thématiques Environnementaux**

- **Potentiel de la région amplement riche et projets similaires presque inexistant** ; un projet de la GIZ en phase de clôture.

- **Questions posées et traitées :**

2. Quelle est la période opérationnelle du projet / le calendrier ?
3. Quel est le nombre des bénéficiaires par gouvernorat ?
4. Quelle est la procédure d'identification des promoteurs ?
5. Comment ça fonctionne la contribution ?

	6. Est-ce qu'il aura un vrai accompagnement ? Remarque d'un des intervenants : L'accompagnement pour aider le bénéficiaire à monter en compétences c'est plus important que la subvention ! 7. Est-ce qu'il est essentiel d'avoir un crédit bancaire ? 8. Pouvez-vous nous renseigner sur les projets des Béja et Jendouba ? 9. Comment est-ce que la partie relative à l'accompagnement va être mise en place ?
--	---

Conclusion

La consultation du 14 mars 2025 au Kef a mis en évidence encore une fois les divers points de réflexion liés à l'aspect opérationnel du projet. Les échanges se sont poursuivis même après la clôture de la rencontre. Des échanges et des actions plus approfondies seront nécessaires pour apporter l'information requises et garantir une mise en œuvre efficace et efficiente du projet.

Les différentes questions posées par les participants ont été pris en charge par l'équipe d'organisation. L'enthousiasme, l'intérêt et la volonté d'aller de l'avant dans cette initiative a été amplement confirmé encore une fois au Kef, particulièrement du côté des structures d'appui publiques et IFs, qui étaient bien représentés dans la première consultation de la région. Les participants ont compris les enjeux liés au cadre social et environnemental et ne se sont pas opposés au lancement du projet. Au cours de la phase de démarrage, d'autres réunions seront nécessaires pour fournir tous les détails concernant la mise en œuvre et la manière dont le projet sera mis en œuvre conformément aux politiques et procédures du SE.

Annexes :

1. La session en photos



A8 Planification E&S

Recrutes humaines & compétences E&S

Selection point focal E&S

Formation du point focal sur la procédure et exigences E&S

Formation des coachs aux outils mis à jour

Optimisation des outils et procédures

Renforcement des critères de pertinence en lien avec E&S dans la sélection

Mise à jour de la FIDS en lien avec équipe BM et sauvegardes E&S

Elaboration d'un code de conduite pour les pdp

TDR PGES et FIES

Mise à jour du CGES / MOP

Publication et communication, identification

Publication CGES sur site Internet

Intégration expert communication

Elargissement communication

Séances info ciblées sur le terrain

Mise à jour des parties prenantes

Information continue des promoteurs de sous-projets sur volet ES

Appui et suivi évaluation des sous projets

Appui à l'identification

Appui au montage sous-projets

Suivi et accompagnement

Capitalisation

Évaluation et reporting au niveau projet

Rapport trimestriel E&S

Capitalisation

Mois	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
Selection point focal E&S																		
Formation du point focal sur la procédure et exigences E&S																		
Formation des coachs aux outils mis à jour																		
Renforcement des critères de pertinence en lien avec E&S dans la sélection																		
Mise à jour de la FIDS en lien avec équipe BM et sauvegardes E&S																		
Elaboration d'un code de conduite pour les pdp																		
TDR PGES et FIES																		
Mise à jour du CGES / MOP																		
Publication CGES sur site Internet																		
Intégration expert communication																		
Elargissement communication																		
Séances info ciblées sur le terrain																		
Mise à jour des parties prenantes																		
Information continue des promoteurs de sous-projets sur volet ES																		
Appui à l'identification																		
Appui au montage sous-projets																		
Suivi et accompagnement																		
Capitalisation																		
Rapport trimestriel E&S																		
Capitalisation																		

A9 Code de conduite

CODE DE CONDUITE DES PROMOTEURS DU PROGRAMME TRACE-PADEO

*Document traduit en arabe et annexé au contrat à signer avec le promoteur de sous-projet d'investissement
(ou avec la déclaration d'engagement)*

Le programme TRACE-PADEO, financé par les Pays-Bas via la Banque mondiale et mis en œuvre par Microfinanza et l'UTSS, apporte un appui direct aux entrepreneurs ruraux à travers un accompagnement technique personnalisé et une contribution financière aux investissements. Ces soutiens visent à favoriser la création d'emplois de qualité, à renforcer la compétitivité des entreprises agricoles et agro-alimentaires, et à promouvoir des pratiques durables sur le plan économique, social et environnemental.

Toutefois, les investissements soutenus peuvent aussi présenter des risques (conditions de travail, impacts environnementaux, gestion des prestataires). Afin de prévenir ces risques et de garantir la bonne mise en œuvre des projets, les bénéficiaires doivent s'engager à respecter des règles claires de conduite.

Le présent Code de conduite définit les engagements et précise les responsabilités attendues de chaque promoteur de sous-projet d'investissement, tant dans la gestion de son exploitation/entreprise que dans les relations avec ses employés, fournisseurs et prestataires.

Engagement du Promoteur

Le promoteur de sous-projet d'investissement s'engage, avec l'accompagnement du programme TRACE-PADEO, à assumer ses responsabilités sociales et environnementales au sein de son entreprise et dans la mobilisation de prestataires de services et fournisseurs.

Au niveau des obligations légales et réglementaires, il s'engage :

- à prendre connaissance et à respecter les obligations environnementales et sociales applicable à son domaine d'activité selon la réglementation en vigueur ;
- à appliquer les normes et recommandations de la Banque mondiale pertinentes pour son projet¹² qui déboucheront sur la mise en œuvre d'un plan d'action environnemental et social, en cohérence avec le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du programme TRACE-PADEO.

Au niveau de la gestion environnementale et sociale, il s'engage :

- à promouvoir et adopter les bonnes pratiques sur le plan environnemental et social (gestion de l'eau et des sols, respect de la biodiversité, prévention de la pollution) auprès de son exploitation ou entreprise, ainsi qu'auprès de ses fournisseurs et prestataires ;

¹² Se référer à la FIDS

- à suivre les bonnes pratiques PPM pour l'achat des équipements nécessaires à l'investissement.

Au niveau des Conditions de travail et droits humains, il s'engage :

- à garantir un travail décent aux employés, c'est-à-dire assurer la santé et la sécurité au travail, interdire tout recours direct ou indirect au travail forcé ou obligatoire, au travail des enfants, et bannir toute forme de discrimination, de harcèlement, traitement dur ou inhumain ;
- à respecter l'égalité des chances, notamment pour les jeunes et les femmes.

Au niveau transparence et traçabilité, il s'engage :

- à accueillir et coopérer pleinement avec les missions de suivi et de vérification menées par la banque mondiale, les opérateurs du programme TRACE-PADEO, les évaluateurs externes, ou les autorités publiques ;
- à assurer une traçabilité complète des dépenses et fonds reçus ;
- à signaler à l'opérateur tout accident du travail, pratique frauduleuse ou tout manquement constaté au cours des travaux d'investissement ou des prestations de services rendus dans le cadre du projet financé par TRACE-PADEO.

Le bénéficiaire reconnaît que tout manquement grave ou répété à ces engagements pourra entraîner des sanctions, incluant la suspension, le non-versement ou la demande de remboursement partiel ou total de la contribution financière octroyée.

La documentation relative au **cadre environnemental et social (CGES)** du programme est consultable en ligne. Tout bénéficiaire peut également déposer une plainte ou un signalement via la page web dédiée au projet : <https://www.microfinanza.com/fr/trace-padeo/>

J'ai pris connaissance des règles du présent Code de conduite et je m'engage à les respecter et à assumer les conséquences liées à mon comportement.

Date :

Nom & Prénom de bénéficiaire :	
Adresse :	Téléphone :
CIN n° délivré à Tunis, le	
Signature :	

A11 Mots clés

Travail forcé ou obligatoire : tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré (C029 - Convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930 – ILO)

Travail des enfants : les bénéficiaires du Programme TRACE-PADEO ne devront pas employer les catégories suivantes de personnel :

- a) les enfants de moins de 14 ans ou, s'ils ont plus de 14 ans, ceux ayant l'âge minimum d'admission à l'emploi autorisé par la législation du ou des pays où l'exécution, en tout ou en partie, d'un contrat a lieu, ou l'âge de la fin de la scolarité obligatoire dans ce pays ou ces pays, le plus élevé étant retenu ; et
- b) les personnes de moins de 18 ans pour un travail qui, par sa nature ou les conditions dans lesquelles il est exécuté, est susceptible de nuire à leur santé, sécurité et moralité.

Discrimination : bénéficiaires devront assurer l'égalité de chances et de traitement en matière d'emploi et de profession, sans discrimination fondée sur la race, la couleur, le sexe, la religion, les opinions politiques, l'origine nationale ou sociale et tout autre motif reconnu par la législation nationale, en tout ou en partie du sous-projet.

Salaires, durée du travail et autres conditions de travail : les bénéficiaires du Programme TRACE-PADEO assurent le paiement des salaires en monnaie légale, à intervalles réguliers ne dépassant pas un mois, en totalité et directement aux travailleurs concernés. Les bénéficiaires devront tenir un registre approprié de ces paiements.

Santé et sécurité : les bénéficiaires du Programme TRACE-PADEO informent, dans la mesure du possible, à ce que :

- a) les lieux de travail, les machines, les équipements et les procédés placés sous leur contrôle soient sûrs et sans risque pour la santé ;
- b) les substances et agents chimiques, physiques et biologiques placés sous leur contrôle ne présentent des risques majeurs pour la santé lorsque les mesures de protection appropriées sont prises ;
- c) si nécessaire, des vêtements et équipements de protection adéquats soient fournis par le Porteur de Projet pour prévenir, dans la mesure du possible, les risques d'accidents ou d'effets néfastes pour la santé.

Harcèlement, traitement dur ou inhumain : les bénéficiaires du Programme TRACE-PADEO créent et maintiennent un environnement qui permette de traiter tous les employés avec dignité et respect. Les bénéficiaires ainsi que leurs sous-traitants n'utilisent ni n'engagent, ni ne permettent à leurs employés ou à toute autre personne engagée par eux de proférer des menaces ou de recourir à toute forme de violence, de harcèlement verbal ou psychologique, d'abus et/ou d'exploitation et d'abus sexuels.

Responsabilité environnementale : la Banque attend de des bénéficiaires du Programme TRACE-PADEO qu'ils se conforment aux lois et règlements en vigueur en matière de protection de l'environnement. Ils devraient, dans la mesure du possible, soutenir une approche prudente en matière de protection de l'environnement et de prendre des initiatives pour promouvoir une plus grande responsabilité environnementale.

TRACE NL هولندا

www.utss.org.tn
www.microfinanza.com

microfinanza

